

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 00037

Numéro SIREN : 549 800 373

Nom ou dénomination : BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt 9193

- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

Azarias SEKKO

Anne-Elisabeth Pannier

Azarias SEKKO

Anne-Elisabeth
PANNIER

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

3.2.1.1 COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	610 395	336 332
Intérêts et charges assimilées	3.1	-493 964	-151 496
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	51 171	47 486
Commissions (produits)	3.3	238 951	229 063
Commissions (charges)	3.3	-36 678	-36 851
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	731	628
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-2 358	-5 507
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	130 839	119 931
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-128 812	-116 548
PRODUIT NET BANCAIRE		370 276	423 039
Charges générales d'exploitation	3.7	-245 833	-256 826
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 924	-9 646
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		116 520	156 566
Coût du risque	3.8	-38 797	-40 218
RESULTAT D'EXPLOITATION		77 723	116 348
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-807	-8 292
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		76 916	108 056
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-11 678	-28 871
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		65 238	79 186

3.2.1.2 BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Caisse, banques centrales		70 103	69 653
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	358 726	391 960
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 668 988	3 483 817
Opérations avec la clientèle	4.2	13 407 739	15 056 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 446 739	1 715 759
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	20 321	19 833
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	363 460	360 009
Parts dans les entreprises liées	4.4	805 265	770 370
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	218	270
Immobilisations corporelles	4.5	84 827	86 966
Autres actifs	4.7	185 238	156 717
Comptes de régularisation	4.8	139 126	137 674
TOTAL DE L'ACTIF		22 550 751	22 249 374

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 450 117	6 827 232
Opérations avec la clientèle	4.2	11 855 285	11 898 654
Dettes représentées par un titre	4.6	1 643 684	1 022 424
Autres passifs	4.7	129 610	116 178
Comptes de régularisation	4.8	203 667	185 587
Provisions	4.9	202 775	207 075
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 877 324	1 803 936
- Capital souscrit		441 037	422 744
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		1 340 236	1 270 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		23 369	24 326
- Résultat de l'exercice (+/-)		65 238	79 186
TOTAL DU PASSIF		22 550 751	22 249 374

3.2.1.3 HORS BILAN

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 299 402	1 501 232
Engagements de garantie	5.1	554 784	550 036
Engagements sur titres		25	62

HORS BILAN

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	16 674	22 916
Engagements de garantie	5.1	682 585	950 653
Engagements sur titres		25	62

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**3.2.2.1 CADRE GENERAL****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'Organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'Organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2023 et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'Organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2023, quatre nouvelles entités ad hoc (quatre Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans 2023, BPCE Home Loans 2023 Démut, Mercure Master SME et Mercure Master SME Démut, toutes nées de deux opérations de titrisation réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne respectivement les 27 octobre 2023 et 29 novembre 2023.

La première opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers le 27 octobre 2023 d'un montant de 17 733 milliers d'euros à BPCE Home Loans 2023 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 16 500 milliers d'euros.

La deuxième opération s'est traduite par une cession de prêts à l'équipement et de trésorerie octroyés aux clients entreprises le 29 novembre 2023 d'un montant de 596 942 milliers d'euros et par une souscription par la Banque Populaire Val de France de l'intégralité du passif du FCT.

Ces deux opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Ces opérations prolongent les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5/BPCE Home Loans 2017_5 Demut), en 2019 (BPCE Home Loans 2019_10/BPCE Home Loans 2019_10 Demut), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut), en 2022 (BPCE Home Loans FCT 2022

et BPCE Home Loans FCT 2022 Demut et en 2023 (BPCE Consumer Loans FCT 2023 et BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut).

Deux entités ont quitté le Groupe BPCE, les FCT BPCE Home Loans 2018 et BPCE Home Loans 2018 Demut.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3.2.2.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France en 2023 représente 2 930 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 620 milliers d'euros. Les contributions cumulées versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 2 310 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente, pour l'exercice 2023, 4 674 milliers d'euros dont 3 623 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 051 milliers d'euros sous forme d'engagement de paiement irrévocables (EPI) garanti par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 924 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à auteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution de FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolutions.

3.2.2.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat au prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	180 653	-229 518	-48 865	43 065	-39 100	3 965
Opérations avec la clientèle	301 272	-177 962	123 310	239 340	-79 736	159 604
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 034	-45 778	13 256	50 635	-20 337	30 298
Prêts et emprunts subordonnés	7	0	7	2	0	2
Instruments de macro couverture	69 429	-40 706	28 723	3 291	-12 323	-9 032
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	610 395	-493 964	116 432	336 332	-151 496	184 837

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 1 092 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise nette de 1 021 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2023, deux opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- Le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (17 733 milliers d'euros) à BPCE Home Loans 2023 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (16 500 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés ;
- Le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto souscrite s'est traduite par une cession de prêts à l'équipement et de trésorerie à la clientèle Entreprises (596 942 milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par la Banque Populaire Val de France de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la

clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	51 171	47 486
TOTAL	51 171	47 486

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 150	-81	4 069	4 825	-17	4 808
Opérations avec la clientèle	84 096	-165	83 930	79 376	-278	79 097
Opérations sur titres	4 053	0	4 053	3 756	0	3 756
Moyens de paiement	55 874	-29 091	26 784	51 330	-29 548	21 783
Opérations de change	141	0	141	122	0	122
Engagements hors-bilan	11 429	-2 060	9 369	10 712	-2 246	8 467
Prestations de services financiers	20 642	-5 282	15 359	20 466	-4 762	15 703
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	57 451	0	57 451	57 692	0	57 692
Activités de conseil	1 116	0	1 116	784	0	784
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	238 951	-36 678	202 273	229 063	-36 851	192 211

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	731	628
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	731	628

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-1 933	0	-1 933	-5 686	0	-5 686
Dotations	-2 696	0	-2 696	-5 708	0	-5 708
Reprises	763	0	763	22	0	22
Résultat de cession	-425	0	-425	179	0	179
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-2 358	0	-2 358	-5 507	0	-5 507

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 539	-2 942	-1 403	1 921	-2 781	-860
Redevance Organe Central	0	-6 463	-6 463	0	-6 602	-6 602
Activités immobilières	842	0	842	712	0	712
Provisions pour risques opérationnels	11 011	-5 190	5 820	13 594	-5 469	8 126
Autres activités diverses	31	0	31	23	0	23
Autres produits et charges accessoires (1)	117 417	-114 217	3 199	103 681	-101 697	1 984
TOTAL	130 839	-128 812	2 027	119 931	-116 548	3 383

(1) En 2022, un produit de 2 459 milliers d'euros avait été comptabilisé au sein du poste « Autres produits et charges accessoires » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du rapport « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Provisions pour risques opérationnels ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2022, a été reprise.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-90 411	-87 744
Charges de retraite et assimilées	-10 107	-10 934
Autres charges sociales	-34 867	-35 889
Intéressement des salariés	-6 386	-11 938
Participation des salariés	-2 850	-5 541
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 873	-10 812
Total des frais de personnel	-154 495	-162 859
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 075	-11 720
Autres charges générales d'exploitation	-83 263	-82 248
Total des autres charges d'exploitation	-91 338	-93 967
TOTAL	-245 833	-256 826

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 983 cadres et 847 non-cadres, soit un total de 1 830 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « Organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois sont classées aux postes intérêts et produits assimilés et du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs	-76 411	47 138	-7 461	865	-35 871	-54 807	43 410	-4 466	917	-14 946
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-76 362	47 107	-7 461	865	-35 852	-54 794	43 319	-4 466	917	-15 023
Titres et débiteurs divers	-49	31	0	0	-18	-13	90	0	0	77
Provisions de passif	-24 152	21 226	0	0	-2 926	-31 617	6 345	0	0	-25 272
Engagements hors-bilan	-24 145	11 587	0	0	-12 558	-6 028	5 999	0	0	-28
Provisions pour risque clientèle	-8	9 639	0	0	9 632	-25 589	346	0	0	-25 244
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-100 564	68 364	-7 461	865	-38 797	-86 424	49 755	-4 466	917	-40 218

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-638	0	0	-638	-410	0	0	-410
Dotations	-726	0	0	-726	-476	0	0	-476
Reprises	88	0	0	88	65	0	0	65
Résultat de cession	0	0	-170	-169	-7 209	0	-673	-7 881
TOTAL	-638	0	-170	-807	-7 619	0	-673	-8 292

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Une dotation de 726 milliers d'euros dont 693 milliers d'euros sur Scientipôle Capital.

- Les reprises de dépréciations sur titres de participation :

Une reprise de provision de 88 milliers d'euros sur Financière Vecteur.

3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.

3.11 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Taux	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	32 474	0
Au titre du résultat exceptionnel		0
Bases imposables avant imputation des déficits	32 474	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	32 474	0
Impôt correspondant	-8 118	0
+ contributions 3,3%	-243	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-8 361	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-4 040	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	650	0
Impôt différé sur PTZ	74	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	0	0
TOTAL	-11 678	0

3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	65 238	79 186
Impôt social (B)	11 678	28 871
Réintégrations (C)	32 018	67 117
Dépréciations sur actifs immobilisés	100	108
Autres dépréciations et provisions	19 352	41 289
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	7 208
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	12 566	18 512
Déductions (D)	76 461	76 976
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	29 315	28 269
Dividendes	37 198	37 213
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	153	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	9 795	11 494
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	32 474	98 197

3.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

3.2.2.4 INFORMATION SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmenté des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

ACTIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances à vue	759 513	1 374 549
Comptes ordinaires	759 513	1 374 549
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	2 902 457	2 108 809
Comptes et prêts à terme	2 902 457	2 108 809
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	7 017	459
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	3 668 988	3 483 817

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 759 309 milliers d'euros à vue et 2 881 942 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 56 % des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50 % de la collecte du LEP, 1 572 578 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 319 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes à vue	17 422	21 590
Comptes ordinaires créditeurs	17 422	21 590
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	6 391 552	6 800 370
Comptes et emprunts à terme	6 391 552	6 800 370
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	3 460	4 001
Dettes rattachées	37 683	1 271
TOTAL	6 450 117	6 827 232

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 704 milliers d'euros à vue et 4 610 420 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023 par la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit

à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2023, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2023. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2024.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat ;
- Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
 - Le scénario central utilisé par le Groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
 - Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
 - Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit

attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes ordinaires débiteurs	116 145	119 115
Créances commerciales	58 613	57 643
Autres concours à la clientèle	12 897 034	14 611 373
Crédits à l'exportation	3 215	3 459
Crédits de trésorerie et de consommation	1 292 685	1 471 809
Crédits à l'équipement	3 583 670	3 918 884
Crédits à l'habitat	7 989 187	9 196 533
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	355	107
Autres	27 922	20 580
Créances rattachées	33 025	25 099
Créances douteuses	478 420	411 110
Dépréciations des créances sur la clientèle	-175 498	-167 993
TOTAL	13 407 740	15 056 347

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 704 541 milliers d'euros. (2 231 696 milliers d'euros en 2022).

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 512 767 milliers d'euros, dont 23 979 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2023 contre 708 176 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (dont 7 150 milliers d'euros de PGE Résilience).

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes d'épargne à régime spécial	3 904 664	3 969 378
Livret A	812 705	675 032
PEL / CEL	1 208 791	1 319 258
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 883 168	1 975 088
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	7 903 842	7 900 878
Dépôts de garantie	21 227	7 734
Autres sommes dues	11 702	12 606
Dettes rattachées	13 850	8 058
TOTAL	11 855 285	11 898 654

Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 031 520	0	6 031 520	6 992 218	0	6 992 218
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 872 322	1 872 322	0	908 660	908 660
TOTAL	6 031 520	1 872 322	7 903 842	6 992 218	908 660	7 900 878

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 023 970	313 097	-125 858	198 340	-94 064
Entrepreneurs individuels	845 307	38 333	-15 069	22 513	-10 665
Particuliers	7 060 410	111 878	-33 433	63 045	-27 224
Administrations privées	44 347	1 279	-388	1 180	-375
Administrations publiques et Sécurité Sociale	40 484	13 510	-611	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	90 299	323	-139	319	-138
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	13 104 818	478 420	-175 498	285 397	-132 466
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	14 813 231	411 110	-167 993	242 620	-125 537

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	358 726	0	358 726	0	391 960	0	391 960
Valeurs brutes	0	361 854	0	361 854	0	394 121	0	394 121
Créances rattachées	0	2 057	0	2 057	0	2 708	0	2 708
Dépréciations	0	-5 185	0	-5 185	0	-4 870	0	-4 870
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 000	157 156	3 239 583	3 446 740	0	202 212	1 513 546	1 715 759
Valeurs brutes	50 000	112 388	3 239 310	3 401 698	0	154 250	1 513 443	1 667 693
Créances rattachées	0	45 534	273	45 807	0	48 240	103	48 343
Dépréciations	0	-765	0	-765	0	-278	0	-278
Actions et autres titres à revenu variable	0	20 321	0	20 321	0	19 833	0	19 833
Montants bruts	0	23 464	0	23 464	0	21 845	0	21 845
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-3 144	0	-3 144	0	-2 012	0	-2 012
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	50 000	536 203	3 239 583	3 825 787	0	614 005	1 513 546	2 127 551

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 50 000 milliers d'euros. Ce montant est composé d'effets publics et valeurs assimilées,

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 044 072 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 361 769 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	80 503	0	80 503	0	123 004	5 000	128 004
Titres non cotés	50 000	31 885	3 239 310	3 321 195	0	31 246	1 508 443	1 539 689
dont Titres prêtés	0	80 500	2 883 118	2 963 618	0	123 000	1 316 659	1 439 659
dont Titres empruntés	50 000	0	0	50 000	0	0	0	0
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	45 534	273	45 807	0	48 240	103	48 343
TOTAL	50 000	157 921	3 239 583	3 447 505	0	202 490	1 513 546	1 716 036
dont titres subordonnés	0	4	368 221	368 225	0	4	203 122	203 126

2 320 200 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA, ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels de 2016, 52 718 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, et 426 800 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la première opération « Titrisation des crédits SME » de 2023 dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 950 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 148 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 325 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 753 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de plus ou moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023, contre une moins-value latente de 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 361 769 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 393 761 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	23 464	0	23 464	0	21 845	0	21 845
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	23 464	0	23 464	0	21 845	0	21 845

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 144 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 178 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 162 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre des plus-values latentes de 2 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2023
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 513 546	2 228 591	0	-503 122	-6	574	0	3 239 583
Dont Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	1 513 443	2 228 390	0	-503 053	-6	536	0	3 239 310
Dont Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	103	201	0	-69	0	38	0	273
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 513 546	2 228 592	0	-503 122	-6	574	0	3 239 583

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Val de France a opéré un reclassement des titres Adviso Partners de la catégorie titres de placement vers la catégorie titres d'investissement pour un montant de 536 milliers d'euros.

[4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme](#)

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

[4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme](#)

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2023
Valeurs brutes	1 136 338	37 629	-1 029	0	2 383	1 175 322
Participations et autres titres détenus à long terme	361 166	2 766	-1 029	0	2 383	365 287
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	775 172	34 863	0	0	0	810 035
Dépréciations	-5 959	-725	88	0	0	-6 596
Participations et autres titres à long terme	-1 157	-726	56	0	0	-1 827
Parts dans les entreprises liées	-4 802		32	0	0	-4 770
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 130 379	36 904	-941	0	2 383	1 168 725

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 615 milliers d'euros), et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (14 992 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros, en 2021 pour un montant de 107 750 milliers d'euros, et en 2022 pour un montant de 77 580 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,32 % dans le capital de BPCE pour un montant de 794 794 milliers d'euros contre 759 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Cette participation a été estimée à 1 072 246 milliers d'euros au 31 décembre 2023. La plus-value latente est donc de 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances et TSDI consentis par BPVF et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par BPVF	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par BPVF au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASU FINANCIERE VECTEUR (1)	3 362	752	100%	8 477	3 707	4 375	0	314	-94	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO (3)	5 150	6 942	100%	5 046	5 046	49 958	0	504	1 574	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	31 000	26 854	50%	18 000	18 000	0	0	12 981	1 081	0
OUEST CROISSANCE (1)	105 060	187 029	16%	43 422	43 422	0	0	22 178	16 019	0
PATRIMOINE ET COMMERCE (1 et 3)	152 767	281 991	10%	27 632	27 632	0	0	57 648	46 112	2 014
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				834 032	832 205	0	0	0	0	38 497
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				2 615	2 615	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				14 992	14 992	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				219 506	219 506	0	0	0	0	0

(1) au 31 décembre 2023

(2) au 31 décembre 2022

(3) CA HT

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatique	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
CE Syndication Risque Distribution	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances	3 627 619	70 240	3 697 859	1 598 781
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	4 500 646	5 087	4 505 733	3 040 791
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	221 526	0	221 526	269 012
Engagements de financement	16 674	0	16 674	22 916
Engagements de garantie	204 852	0	204 852	246 096
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	8 349 791	75 327	8 425 118	4 908 584

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2023
Valeurs brutes	5 113	7	-215	0	4 905
Droits au bail et fonds commerciaux	4 842	0	-139	0	4 703
Logiciels	5	0	-5	0	0
Autres	266	7	-71	0	202
Amortissements et dépréciations	-4 843	-58	214	0	-4 687
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 574	-52	138	0	-4 488
Logiciels	-5		5	0	0
Autres	-265	-6	71	0	-200
TOTAL VALEURS NETTES	270	-51	-1	0	218

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	de 20 - 30 ans
Fondations / ossatures	de 20 - 40 ans
Ravalement	de 10 - 20 ans
Equipements techniques	de 10 - 20 ans
Aménagements techniques	de 7 - 15 ans
Aménagements intérieurs	de 7 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une reprise de provision d'un montant de 1 539 milliers d'euros a ainsi été comptabilisée au 31 décembre 2023, en raison de la mise au rebut des agencements des agences fermées. Le montant de la provision est ainsi ramené à un montant de 611 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2023
Valeurs brutes	251 681	6 570	-3 464	0	254 787
Immobilisations corporelles d'exploitation	245 461	6 513	-3 276	-293	248 405
Terrains	4 819	0	-78	0	4 741
Constructions	195 045	4 067	-2 473	362	197 001
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	45 597	2 446	-726	-655	46 662
Immobilisations hors exploitation	6 220	57	-188	293	6 382
Amortissements et dépréciations	-164 715	-7 864	2 619	0	-169 960
Immobilisations corporelles d'exploitation	-162 473	-7 636	2 471	0	-167 638
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-121 063	-6 447	1 762	0	-125 748
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-41 411	-1 189	709	0	-41 891
Immobilisations hors exploitation	-2 242	-228	148	0	-2 322
TOTAL VALEURS NETTES	86 966	-1 295	-845	0	84 827

[4.6 Dettes représentées par un titre](#)

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 620 484	1 014 573
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	23 200	7 851
TOTAL	1 643 684	1 022 424

4.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	12 540	0	13 735
Créances et dettes sociales et fiscales	42 206	40 092	33 103	46 344
Dépôts de garantie reçus et versés	15 758	303	13 837	534
Appels de marges	100 100	0	82 700	0
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	65 125	0	42 835
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	27 173	11 551	27 077	12 730
TOTAL	185 238	129 612	156 717	116 178

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2023 un montant de 100 100 milliers d'euros d'appels de marge donnés contre 82 700 milliers d'euros d'appels de marge reçus au 31 décembre 2022.

4.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	35	25	21	22
Charges et produits constatés d'avance	22 760	55 151	20 806	53 001
Produits à recevoir/Charges à payer	33 067	52 156	28 630	55 353
Valeurs à l'encaissement	38 864	38 711	35 854	39 306
Autres	44 400	57 624	52 363	37 904
TOTAL	139 126	203 667	137 674	185 587

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent pas être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme :

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de

l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme :

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail :

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi :

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2023
Provisions pour risques de contrepartie	143 839	26 585	-102	-22 737	3	147 590
Provisions pour engagements sociaux	20 495	207	0	-2 219	151	18 635
Provisions pour PEL/CEL	12 889	1 805	0	-2 897	0	11 797
Autres provisions pour risques	29 851	4 301	0	-9 399	0	24 753
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque réglementaire	5 512	202	0	-3 473	0	2 242
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	22 130	2 555	0	-5 926	0	18 759
Risque RH dont URSSAF	1 266	1 544	0	0	0	2 810
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	207 075	32 898	-102	-37 251	154	202 775

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2023
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	167 997	77 536	-15 987	-54 024	-2	175 520
Dépréciations sur créances sur la clientèle	167 993	77 487	-15 987	-53 993	-2	175 498
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	3	49	0	-31	0	22
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	143 839	26 586	-102	-22 737	2	147 590
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 897	24 145	0	-11 587	2	31 458
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	65 851	0	0	-3 546	0	62 305
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	59 091	2 441	-102	-7 604	0	53 827
TOTAL	311 836	104 122	-16 089	-76 761	0	323 110

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 62 305 milliers d'euros contre 65 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Ces provisions, mises en place au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2023 et, du fait de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, et de détérioration du marché de l'immobilier, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout d'un nouveau sous-secteur d'activité des cliniques privées et maisons de retraite. Parallèlement, certains sous-secteurs de la promotion immobilière ont été dégradés de 2 à 3 plots. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile et enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance avec une note dégradée de 1 plot et automobile, habitat hors secteur, marchands de biens et cliniques privées, maisons de retraite avec une note dégradée de 2 plots.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein de l'ensemble FCT.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT Démut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 885 milliers d'euros contre 10 285 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	43 925	1 949	17 087	5 372	68 333	38 389	1 776	17 200	5 661	63 026
Juste valeur des actifs du régime (b)	32 679	1 812	23 640	0	58 130	28 978	1 714	23 912	0	54 604
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1 500	-379	-6 164	0	-8 043	-4 768	-493	-6 574	0	-11 835
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) = (e)	12 746	517	-389	5 372	18 245	14 179	556	-138	5 661	20 258

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 767	46	807	386	3 006	1 716	242	1 732	426	4 116
Coût des services rendus de la période		-156	-978	-345	-1 478		-465	-2 426	-522	-3 414
Versement de la période au fonds	94	154	0		248	0	72	63		135
Coût financier	-297	-5	244	-199	-258	-122	-6	-27	-60	-215
Rendement attendu des actifs de couverture					0					0
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	324	71	108	46	549	0	0	0	2 121	2 121
Coût des services passés		-9	182		173		-19			-19
Autres	-455	-61	-112	401	-227	0	19	-100	0	-81
TOTAL	1 433	39	250	289	2 012	1 595	-155	-759	1 965	2 645

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	3,71%	3,64%	3,34%	3,08%	3,72%	3,64%	3,83%	3,70%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Duration	12	8	15	10	11	8	15	10

Sur l'année 2023, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des 4 971 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 4 418 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 553 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écart démographique.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en produits de taux, 35,9 % en actions, 8,6 % en fonds de placement et 5,7 % en actifs monétaires.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre.

Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	424	106
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	358	394
TOTAL	782	500

Encours de dépôts Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	110 125	62 375
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	622 294	746 626
ancienneté de plus de 10 ans	379 370	401 130
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 111 789	1 210 131
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	111 712	104 774
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1 223 501	1 314 905

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	436	649	1 086
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 369	-1 144	1 225
ancienneté de plus de 10 ans	7 874	-1 310	6 564
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 679	-1 805	8 874
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 210	713	2 923
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	12 889	-1 092	11 797

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 1 092 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	28 023	0	0	-1 577	26 446
Fonds Réseau Banque Populaire	22 681	0	0	517	23 199
Fonds de Garantie Mutuel	7 923	0	0	1 060	8 983
TOTAL	188 288	0	0	0	188 288

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 23 199 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 8 983 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 26 446 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	401 694	7 445	1 020 236	206 637	73 172	1 709 184
Mouvements de l'exercice	21 050	0	250 000	-182 311	6 014	94 753
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	422 744	7 445	1 270 236	24 326	79 186	1 803 936
Variation de capital	18 293	0	0	0	0	18 293
Résultat de la période	0	0	0	0	65 238	65 238
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-10 143	-10 143
Autres mouvements	0	0	70 000	-957	-69 043	0
dont changement de méthode	0	0	0	0	0	0
dont provisions réglementées	0	0	0	0	0	0
dont affectation du résultat	0	0	70 000	-957	-69 043	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	441 037	7 445	1 340 236	23 369	65 238	1 877 324

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 441 037 milliers d'euros et est composé de 8 820 740 parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les Sociétaires.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2023
Total des emplois	2 518 808	1 344 463	9 085 410	7 694 916	238 081	20 882 192
Effets publics et valeurs assimilées	2 088	12 191	155 233	189 214	0	358 726
Créances sur les établissements de crédit	1 496 129	0	2 141 183	31 676	0	3 668 988
Opérations avec la clientèle	723 548	1 322 272	4 581 929	6 541 909	238 081	13 407 739
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 558	10 000	2 207 064	932 117	0	3 446 739
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 112 007	3 414 446	3 929 451	1 588 518	3 904 664	19 949 086
Dettes envers les établissements de crédit	619 386	2 482 668	1 996 798	1 351 265	0	6 450 117
Opérations avec la clientèle	6 328 686	367 204	1 201 973	52 758	3 904 664	11 855 285
Dettes représentées par un titre	163 935	564 574	730 680	184 495	0	1 643 684
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

À la suite de l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	6 464	6 205
en faveur de la clientèle	1 292 938	1 495 027
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	3 618	5 766
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 287 207	1 486 692
<i>Autres engagements</i>	2 113	2 568
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 299 402	1 501 232
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	16 674	22 916
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	16 674	22 916

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	554 784	550 036
- <i>cautions immobilières</i>	120 652	141 113
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 224	1 999
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	304 672	297 985
- <i>autres garanties données</i>	127 235	108 939
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	554 784	550 036
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	682 585	950 653
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	682 585	950 653

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Engagements de garantie donnés aux établissements de crédit et ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 183 975 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 175 930 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ;
- 474 124 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 439 151 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ;
- 2 407 073 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 2 046 859 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ;
- 19 636 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie Financière du Crédit Foncier ;
- 479 155 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 2 055 766 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ;
- 41 412 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41 047 milliers d'euros contre 20 644 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Engagements de garantie reçus de la clientèle et ne figurant pas au hors bilan

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>En milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	0	0	0	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	10 747 658	0	12 119 221
TOTAL	0	10 747 658	0	12 119 221

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés au prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que

les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits au prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou au prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles constatées par rapport à la valeur de marché font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

[5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme](#)

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 370 967	0	4 370 967	-106 533	4 350 503	0	4 350 503	-82 192
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 143 651	0	4 143 651	-106 602	4 086 316	0	4 086 316	-82 245
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	227 316	0	227 316	69	264 187	0	264 187	53
Total opérations fermes	4 370 967	0	4 370 967	-106 533	4 350 503	0	4 350 503	-82 192
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	53 637	53 637	0	0	17 398	17 398	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	16 354	16 354	0	0	17 398	17 398	0
Autres options	0	37 283	37 283	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	53 637	53 637	0	0	17 398	17 398	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	4 370 967	53 637	4 424 604	-106 533	4 350 503	17 398	4 367 901	-82 192

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2023
Opérations fermes	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2022
Opérations fermes	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	244 557	2 067 474	1 774 285	4 086 316

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés au prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2023 n'est pas significatif.

3.2.2.6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 *RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS*

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRESENTATION DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Val de France

Siège social : 9 avenue Newton, 78180 Montigny-Le-Bretonneux

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, Sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement ;
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1^{er} juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE :

- 35 millions de clients
- 9,5 millions de Sociétaires
- Plus de 100 000 collaborateurs
- 2^{ème} Groupe bancaire en France¹
- 2^{ème} banque de particuliers²
- 1^{ère} banque des PME³
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴
- Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française⁵
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁶.

¹ Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 toutes clientèles non financières).

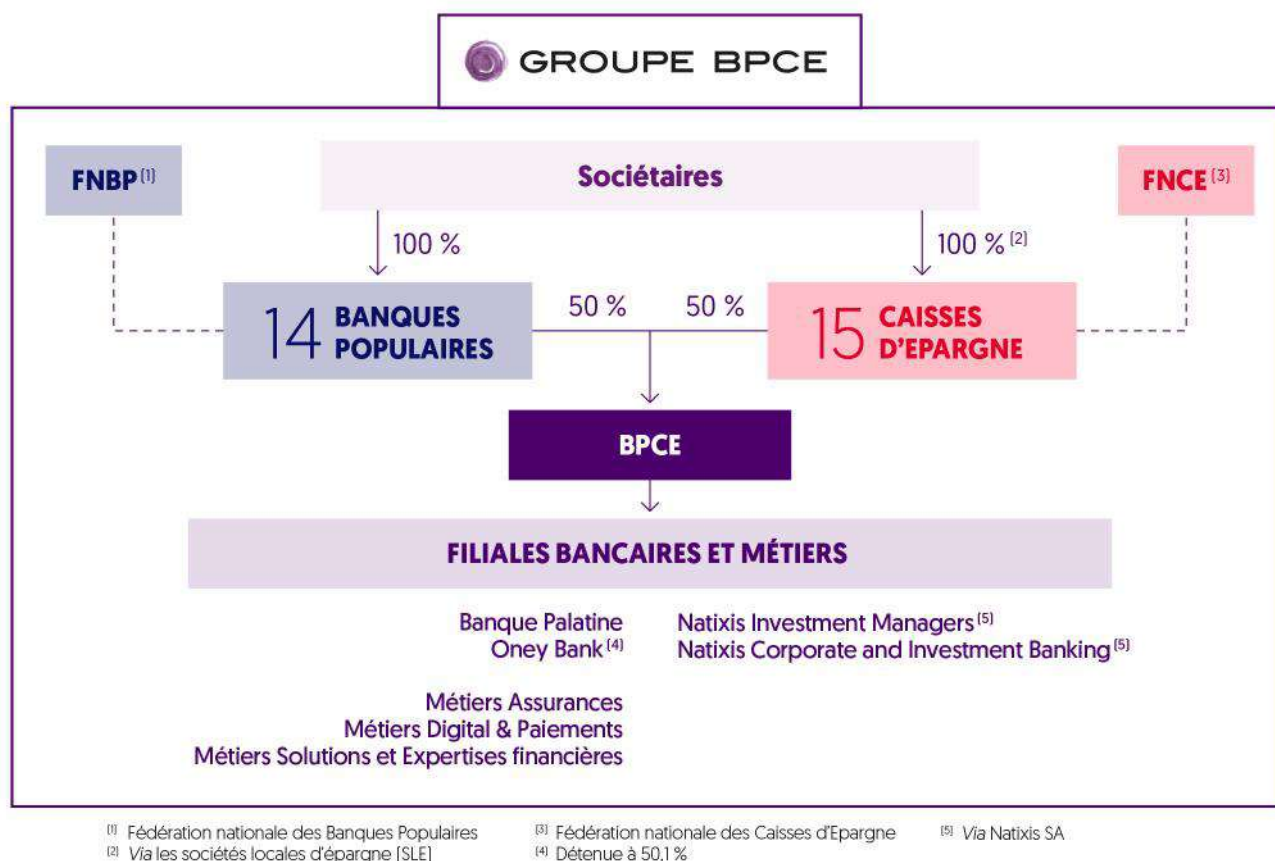
² Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023). Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁴ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

⁵ 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^{ième} plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.



1.2 CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 441 037 350 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France :

Au 31 décembre 2023	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	441 037 350	100	100
Total	441 037 350	100	100

Au 31 décembre 2022	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	422 744 150	100	100
Total	422 744 150	100	100

Au 31 décembre 2021	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	401 694 650	100	100
Total	401 694 650	100	100

Au 31 décembre 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	394 466 200	100	100
Total	394 466 200	100	100

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire Val de France, prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 86 Sociétaires représentant un nombre de 1 998 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2023.

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du plafond fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Sapin 2 »), prenant pour référence le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'administration.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2022	2,50 %	10 143 061,65 €
2021	1,38 %	5 483 206,36 €
2020	1,26 %	4 898 292,30 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 11 865 526,43 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,80 %.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 POUVOIRS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Banque Populaire Val de France.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 COMPOSITION

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté. Le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux Administrateurs représentant les salariés⁷. Ils sont, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Banque Populaire Val de France, désignés par le Comité Social et Économique.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et Mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion « d'Administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- Les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin, l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener l'Administrateur concerné à présenter sa démission au Conseil ;
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction générale ;
- La gratuité des fonctions d'Administrateur ;
- Le respect de la charte des Administrateurs et des Censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Val de France avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque Populaire Val de France.

⁷ Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires (un Administrateur lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux Administrateurs lorsque le Conseil d'administration comprend plus de huit Administrateurs).

France, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2023, avec six femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de onze membres (étant précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés de la Banque Populaire Val de France ne sont pas pris en compte dans ce calcul), la Banque Populaire Val de France atteint une proportion de 54,55 %.

La Banque Populaire Val de France respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration, et est ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration

	Gérard BELLEMON Né le 1 ^{er} octobre 1954 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur du commerce de quincaillerie, droguerie <u>Formation initiale</u> : Ecole de commerce Institut de Recherche et d'Action Commerciale (IDRAC)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur <i>Depuis le 10 septembre 2002 - Echéance : AG 2024</i>
	Président du Conseil d'administration <i>Depuis le 12 septembre 2007 - Echéance : mai 2024</i>
BPCE Société anonyme Activité : banque	Membre du Conseil de surveillance <i>Depuis le 16 juin 2018 - Echéance : AG 2024</i>
FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES Association Activité : représentation du réseau des Banques Populaires	Administrateur <i>Depuis le 16 septembre 2010</i>
ÉTABLISSEMENTS SUARD BELLEMON Société par actions simplifiée Activité : négoce	Président <i>Depuis le 7 avril 2003 pour une durée indéterminée</i>
SOBEGEST Société par actions simplifiée Activité : services	Président <i>Depuis le 7 novembre 2002 pour une durée indéterminée</i>
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Administrateur BPCE VIE du 28 mars 2017 au 16 juin 2020 Administrateur NATIXIS INVESTMENT MANAGERS du 20 octobre 2016 au 9 décembre 2020	

Vice-Présidents

	Rémi BOITIER Né le 9 janvier 1962 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur de la vente de papier, fabrication de sacs et cartonnages <u>Formation initiale</u> : BTS d'Electrotechnicien/Diplôme de 3^{ème} cycle de gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur Depuis le 19 mai 2020 - Echéance : AG 2026 Et Vice-Président depuis le 22 juin 2022 - Echéance : AG 2026
GFM 2 Société par actions simplifiée Activité : holding - prise de participations	Président Depuis le 3 février 2015 pour une durée indéterminée
SCI DU SEMAPHORE Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Co-Gérant Depuis le 18 mars 2021 pour une durée indéterminée
CAM DU MOULIN Société civile Activité : prise de participations	Co-Gérant Depuis le 3 mai 2022 pour une durée indéterminée
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Président de GF EXPANSION du 3 février 2015 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Présidente d'EMBALLAGES DU DAUPHINE du 28 mars 2019 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Présidente de MONTGOLFIER FILS ET CIE du 3 février 2015 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Présidente de GAULT ET FREMONT du 3 février 2015 au 28 février 2023 Représentant légal de GF EXPANSION, elle-même Directrice Générale d'INTER SAC du 3 février 2015 au 28 février 2023	

	Philippe MORIN Né le 11 septembre 1951 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur de l'artisanat - boulangerie <u>Formation initiale</u> : Ecole des cadres et Ecole de la Boulangerie/CAP au sein de l'Ecole de Boulangerie de Paris
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur Depuis le 27 avril 2000 - Echéance : AG 2028 Et Vice-Président depuis le 16 septembre 2010 - Echéance : AG 2028
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

	Hélène RESSEGUIER Née le 4 novembre 1964 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la communication multimédia <u>Formation initiale</u> : Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile (ESTACA), spécialité Aéronautique
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 27 janvier 2015 - Echéance : AG 2028 Et Vice-Présidente depuis le 18 juin 2020 - Echéance : AG 2028
NEWTACO Société par actions simplifiée Activité : prestations de services	Présidente du Comité Stratégique Depuis le 15 novembre 2023 pour une durée indéterminée
HELBER	Co-Gérante

Société civile Activité : prise de participation - prestations de services	Depuis le 15 juin 2019 pour une durée indéterminée
SCI POINCARE Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 9 septembre 2011 pour une durée indéterminée
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Présidente de NEWTACO du 16 décembre 2022 au 15 novembre 2023	
Présidente de TAKOMA du 6 décembre 2006 au 5 mai 2022	
Gérante de EDELWEISS du 6 décembre 2006 au 5 mai 2022	

Secrétaire

	Valérie LÉGER Née le 28 mars 1974 <u>Expérience professionnelle</u> : Avocate associée <u>Formation initiale</u> : DEA Contrats Commerciaux/Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CRFPA)
	LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 22 septembre 2015 - Echéance : AG 2029 Et Secrétaire depuis le 22 juin 2022 - Echéance : AG 2029
DS L'ORANGERIE Société d'exercice libéral Activité : avocat	Co-Gérante Depuis le 1 ^{er} mars 2012 pour une durée indéterminée
RITOURNELLES Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Co-Gérante Depuis le 24 janvier 2014 pour une durée indéterminée
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Fondation d'entreprise	Administratrice Depuis le 2 juin 2016 - Echéance : 2024 Et Présidente depuis le 2 juin 2017 - Echéance : 2024
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Gérante de VALBERIC du 13 décembre 2011 au 5 décembre 2022	

Administrateurs

	François BATY-SOREL Né le 3 septembre 1954 <u>Expérience professionnelle</u> : Universitaire - Maître de conférences, dans le domaine des ressources humaines et de la communication <u>Formation initiale</u> : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, option gestion du personnel
	LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur Depuis le 30 mai 2017 - Echéance : AG 2029
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Fondation d'entreprise	Administrateur Depuis le 7 juin 2017 - Echéance : 2024
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

	Antoine JOCHYMS Né le 19 janvier 1959 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur du conseil en gestion et développement des entreprises/Fabrication et vente de produits de bâtiments <u>Formation initiale</u> : Diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce de Paris (spécialisation PMI - PME)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur Depuis le 2 juin 2016 - Echéance : AG 2026
ST OUSTRILLE Société par actions simplifiée Activité : prestations de services	Président Depuis le 18 novembre 2022 pour une durée indéterminée
BROCHARD SAS Société par actions simplifiée Activité : commerce de produits du bâtiment	Représentant légal de ST OUSTRILLE, Présidente Depuis le 31 décembre 2022 pour une durée indéterminée
HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF Société par actions simplifiée Activité : commerce de produits du bâtiment	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Directrice générale Depuis le 31 décembre 2022 pour une durée indéterminée
FONCIERE 5A Société par actions simplifiée Activité : immobilière	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente Depuis le 1 ^{er} mars 2023 pour une durée indéterminée
COLBERT DL 2012 Société civile immobilière Activité : immobilière	Co-Gérant Depuis le 22 septembre 2012 pour une durée indéterminée Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante Depuis le 9 septembre 2014 pour une durée indéterminée
SCI LE FLEURON Société civile immobilière Activité : immobilière	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante Depuis le 1 ^{er} février 2022 pour une durée indéterminée
SCI DU RAGON Société civile immobilière Activité : immobilière	Co-Gérant Depuis le 13 février 1993 pour une durée indéterminée Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante Depuis le 1 ^{er} février 2022 pour une durée indéterminée
SCI LES GROSEILLERS Société civile immobilière Activité : immobilière	Co-Gérant Depuis le 16 avril 1998 pour une durée indéterminée Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante Depuis le 1 ^{er} décembre 2012 pour une durée indéterminée
SCI DES CASSIS Société civile immobilière Activité : immobilière	Co-Gérant Depuis le 2 septembre 2014 pour une durée indéterminée Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Co-Gérante Depuis le 2 septembre 2014 pour une durée indéterminée
SCI DES FRAMBOISES Société civile immobilière Activité : immobilière	Représentant légal de ST OUSTRILLE, elle-même Présidente de BROCHARD SAS, elle-même Présidente de FONCIERE 5A, elle-même Gérante Depuis le 31 décembre 2021 pour une durée indéterminée
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Gérant de AJ CONSEILS du 25 septembre 2003 au 31 décembre 2022 Représentant légal de AJ CONSEILS, elle-même Présidente de BROCHARD du 27 juin 2014 au 31 décembre 2022 Représentant légal de AJ CONSEILS, elle-même Directrice Générale de HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF du 27 juin 2014 au 31 décembre 2022 Gérant puis Président de FONCIERE 5A du 22 septembre 2012 au 1 ^{er} mars 2023 Co-Gérant de SCI LE FLEURON du 23 novembre 2009 au 1 ^{er} février 2022	

	Marion PAILLE Née le 6 avril 1963 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeante d'entreprise dans le secteur des produits pour le bâtiment, décoration et bricolage, revêtement de mur et de sol <u>Formation initiale</u> : Commerce et Gestion (Ecoles AENGDE - ISG et IFG)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 29 octobre 1999 - Echéance : AG 2026
SCI PANAMA Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 3 mars 2000 pour une durée indéterminée
SCI PIERRELAYE Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 2 avril 2001 pour une durée indéterminée
SCI HOPA Société civile immobilière Activité : activité immobilière	Gérante Depuis le 4 juin 2010 pour une durée indéterminée
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Administratrice et Directrice générale déléguée de OMNIUM NATIONAL INDUSTRIEL DES PEINTURES du 28 juin 1995 au 27 février 2023	
Administratrice et Directrice générale déléguée de SAGOS du 14 mai 2004 au 21 mars 2023	
Directrice générale de ONIP CENTRE du 5 octobre 2004 au 21 mars 2023	
Directrice générale de P4G du 13 juin 2016 au 27 février 2023	
Représentante légale de P4G, elle-même Présidente de LES PEINTURES SAFE du 13 juin 2016 au 27 février 2023	
Représentante légale de P4G, elle-même Présidente de PAILLE du 13 juin 2016 au 27 février 2023	
Gérante de SCI DU CLOS DE L'ORGE du 18 octobre 1994 au 19 juin 2023	

	Nelly PITT Née le 20 mai 1982 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la fabrication et commerce de produits cosmétiques <u>Formation initiale</u> : EM Lyon Business School/Ecole Polytechnique
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 16 mai 2023 - Echéance : AG 2029
BEAUTYBYME Société par actions simplifiée Activité : fabrication et commerce de produits cosmétiques	Présidente Depuis le 15 février 2018 pour une durée indéterminée
DIGITAL LOIRE VALLEY Association Activité : contribution au développement économique du territoire	Trésorière Depuis le 11 avril 2023 - Echéance : 2025
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Censeur de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 10 juin 2021 au 16 juin 2023	

 Dorothée ROMERO Née le 1 ^{er} septembre 1964 <u>Expérience professionnelle :</u> Dirigeante d'entreprise dans le secteur de la coiffure <u>Formation initiale :</u> CAP Coiffure/BTS Gestion Comptabilité	
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 15 mai 2012 - Echéance : AG 2024
MDR Société par actions simplifiée Activité : activité immobilière	Présidente Depuis le 7 janvier 2011 pour une durée indéterminée
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Fondation d'entreprise	Administratrice Depuis le 22 septembre 2015 - Echéance : 2024
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Co-Gérante de la SCI MURDOR du 22 avril 1983 au 31 décembre 2019	

 Marie-Christine TEYSSOU Née le 29 juillet 1969 <u>Expérience professionnelle :</u> Dirigeante d'entreprise dans le secteur de l'artisanat - ameublement <u>Formation initiale :</u> CAP Tapissier - garnisseur	
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice Depuis le 16 mai 2023 - Echéance : AG 2029
L'ATELIER DE L'OLIVIER Entreprise individuelle Activité : tapisserie d'ameublement haut de gamme	Entrepreneur individuel Depuis 2009 pour une durée indéterminée
INDEP'AM Société anonyme Activité : gestion de portefeuille pour le compte de tiers - conseil financier et actuariel	Administratrice Depuis le 13 juin 2022 - Echéance : AG 2028
GARANCE RETRAITE Société anonyme Activité : prestations de retraite liées à une activité professionnelle	Administratrice Depuis le 23 novembre 2021 - Echéance : AG 2028
SCI DE L'OLIVIER Société civile immobilière Activité : location d'immeubles	Gérante Depuis le 12 novembre 2019 pour une durée indéterminée
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CENTRE VAL DE LOIRE - DELEGATION DU CHER Organisme consulaire Activité : représentation des artisans	Elue Depuis novembre 2021 - Echéance : novembre 2026
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Présidente de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CENTRE VAL DE LOIRE - DELEGATION DU CHER de novembre 2021 à décembre 2023 Censeure de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE du 13 décembre 2022 au 16 juin 2023 Vice-Présidente du Conseil d'administration de GARANCE de janvier 2019 à mai 2022 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER d'avril 2018 à novembre 2021 Elue au sein de la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER d'octobre 2016 à avril 2018 Administratrice de GARANCE de juin 2016 à mai 2022 Membre du Comité exécutif du Fonds de dotation « GARANCE MECENAT » de juin 2016 à juin 2022	

Administrateurs représentant les salariés

 Valérie DESOUBRY Née le 17 août 1967 <u>Expérience professionnelle</u> : Salariée de la Banque Populaire Val de France <u>Formation initiale</u> : DUT Gestion des Administrations et des Entreprises	
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administratrice représentant les salariés Depuis le 4 novembre 2020 - Echéance : 3 novembre 2026
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

 Thierry JOUSSEAU Né le 12 janvier 1965 <u>Expérience professionnelle</u> : Salarié de la Banque Populaire Val de France <u>Formation initiale</u> : CAP Banque/Brevet Professionnel Employé de banque/Institut Technique de Banque (ITB)	
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Administrateur représentant les salariés Depuis le 16 janvier 2019 - Echéance : 15 janvier 2025
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations European Banking Authority (EBA)/European Securities and Markets Authority (ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été réalisée en 2023 par le Comité des nominations.

L'évaluation individuelle et collective a permis de relever que le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France dispose des compétences et de l'expérience pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels il est exposé. Elle a également permis de relever l'absence de positions dominantes et de conflits d'intérêts au sein du Conseil ainsi que le respect par le Conseil des exigences en matière de crédit incontesté.

Censeur

 Fabrice CHESNAIS Né le 12 janvier 1978 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant d'entreprise dans le secteur agricole <u>Formation initiale</u> : BTS Agricole - option technologie végétale protection des cultures	
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	

Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Censeur Depuis le 28 juin 2023 - Echéance : AG 2025
CHESNAIS FABRICE Entreprise individuelle Activité : cultures agricoles	Entrepreneur individuel Depuis le 1 ^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée
CHESNAIS FABRICE Société à responsabilité limitée Activité : commerce de produits agricoles - prestations de services	Gérant Depuis le 30 juin 2004 pour une durée indéterminée
FAG INVEST Société par actions simplifiée Activité : holding - prise de participations	Président Depuis le 30 avril 2020 pour une durée indéterminée
TERRASERVICES 28 Société par actions simplifiée Activité : prestations de services - manutention et stockage	Représentant légal de FAG INVEST, elle-même Présidente Depuis le 31 juillet 2020 pour une durée indéterminée Directeur Général Depuis le 1 ^{er} décembre 2020 pour une durée indéterminée
POM'AGRI Société à responsabilité limitée Activité : commerce de produits agricoles	Co-Gérant Depuis le 31 décembre 2015 pour une durée indéterminée
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS D'EOLE Association Activités : groupement d'employeurs	Président Depuis le 1 ^{er} juillet 2022 - Echéance : 2028
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	
Néant	

1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2023. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Orientations générales de la Banque Populaire Val de France ;
- Plan stratégique de la Banque Populaire Val de France ;
- Activité commerciale et résultats financiers ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Fixation du montant brut annuel d'émission de parts sociales dans le cadre du prospectus ;
- Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'administration ;
- Modification de la composition des Comités du Conseil d'administration ;
- Mise à jour des chartes et politiques internes dans le cadre des orientations European Banking Authority (EBA)/European Securities and Markets Authority (ESMA) ;
- Nomination d'un Censeur ;
- Examen des rapports du Comité Social et Économique sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France, sa situation économique et financière, sa politique sociale, ainsi que sur les conditions de travail et l'emploi ;
- Respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Validation des limites de risques et suivi de leur respect, notamment à travers le dispositif dit « d'appétit aux risques » ;
- Examen du dispositif de contrôle interne.

1.3.1.4 COMITES

Sont constitués, au sein du Conseil, des Comités spécialisés composés de trois membres au moins ayant voix délibérative. Ils émettent des avis destinés au Conseil. Leurs membres sont choisis par le Conseil au regard de leur

compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment :

- Le contrôle de la mise en place de politiques comptables par la Banque Populaire Val de France ;
- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la communication des recommandations visant à garantir son intégrité ;
- Le suivi de la mise en œuvre, en lien avec le Comité des risques, du plan d'audit interne ;
- Le réexamen de la portée de l'audit et la fréquence du contrôle légal des états financiers annuels ou consolidés ;
- La communication au Conseil d'administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit et des comptes a joué dans ce processus ;
- La vérification du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés, notamment sa réalisation, compte tenu des éventuelles constatations et conclusions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule notamment un avis sur l'affectation du résultat. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit et des comptes est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, notamment des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2023, la composition du Comité d'audit et des comptes est la suivante : Monsieur Rémi BOITIER (Président), Monsieur Antoine JOCHYMS, Monsieur Philippe MORIN, Madame Hélène RESSEGUIER et Madame Marie-Christine TEYSSOU.

Il s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2023. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Travaux de la révision comptable et réglementaire ;
- Avis sur la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2022 ;
- Avis sur la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- Examen des prévisions budgétaires pour l'année 2024.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Val de France, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le Conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs de la Banque Populaire Val de France et par le Responsable des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- Le dispositif dit « d'appétit aux risques », et notamment les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Val de France, les limites de risques et leur respect ;
- Les différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque Populaire Val de France réagirait à des événements externes et internes ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil ;
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Banque Populaire Val de France. Il formule au Conseil d'administration toute proposition, avis, ou recommandation en la matière.

Le Comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leur expertise appropriée concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Val de France.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2023, la composition du Comité des risques est la suivante : Madame Hélène RESSEGUIER (Présidente), Monsieur Rémi BOITIER, Monsieur Antoine JOCHYMS, Monsieur Philippe MORIN et Madame Nelly PITT.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2023. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (articles R. 561-38-6 et R. 561-38-7 du Code monétaire et financier et arrêté du 21 décembre 2018) ;
- Validation du plan d'audit annuel et des plans d'audit semestriels, et point d'avancement des audits ;
- États de risques ;
- Contrôles de conformité et risque opérationnel.

Le Comité des rémunérations

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France, des mandataires sociaux, des Dirigeants effectifs, des salariés exerçant une fonction de contrôle, des salariés preneurs de risques et ceux ayant un niveau de rémunération comparable et ayant une influence sur le niveau de risque de la Banque Populaire Val de France (cf. paragraphe 2.9.5 du rapport annuel).

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine ;
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Les membres du Comité des rémunérations doivent disposer collectivement des connaissances, de l'expertise et de l'expérience professionnelle appropriées concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2023, la composition du Comité des rémunérations est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Rémi BOITIER, Monsieur Thierry JOUSSEAUME, Madame Marion PAILLE et Madame Marie-Christine TEYSSOU.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2023. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la rémunération de la population régulée (directive CRD V et arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Validation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration ;
- Rémunération fixe du Directeur général pour l'année 2023 ;
- Rémunération variable des Dirigeants exécutifs pour l'année 2023.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de Dirigeant effectif et les Sociétaires aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de Dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de Dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des Dirigeants effectifs et des Administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de Dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance, tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Val de France contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du Sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe BPCE, mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'administration, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés ;

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - La structure, la taille, la composition et l'efficacité de la Direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - Les connaissances, les compétences et l'expérience des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Populaire Val de France.

Les membres du Comité des nominations doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise appropriées concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Au 31 décembre 2023, la composition du Comité des nominations est la suivante : Monsieur Gérard BELLEMON (Président), Monsieur François BATY-SOREL, Monsieur Philippe MORIN, Madame Marion PAILLE et Madame Dorothée ROMERO.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'année 2023. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Avis sur une candidature au poste de Censeur ;
- Avis sur deux candidatures au poste d'Administrateur ;
- Évaluation de la diversité des connaissances et compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration et des Dirigeants effectifs ;
- Évaluation de la représentativité des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration ;
- Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Comité Sociétariat et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Les principales missions du Comité Sociétariat et RSE sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Banque Populaire Val de France en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liées aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;
- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative et de formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux Sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-Financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire Val de France. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la Banque Populaire Val de France et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'administration sur les éléments de cette Déclaration de Performance Extra-Financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associée.

Il suit également l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Les membres du Comité sociétariat et RSE doivent disposer, à titre individuel et collectif, de connaissances, de compétences et de l'expertise concernant le modèle d'entreprise coopérative et ses principes d'action ainsi que de la RSE.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Au 31 décembre 2023, la composition du Comité sociétariat et RSE est la suivante : Madame Valérie LEGER (Présidente), Monsieur François BATY-SOREL, Madame Nelly PITT, Madame Hélène RESSEGUIER et Madame Dorothee ROMERO.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2023. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Animation du Sociétariat ;
- Orientations RSE 2023 ;
- Préparation des Assemblées générales 2023 et 2024 ;
- Avis sur la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2022 ;
- Avis sur la nomination du réviseur coopératif et de son suppléant ;
- Plan de développement du Sociétariat ;
- Suivi de l'actualité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France ;
- Examen des enjeux et indicateurs clés de la Déclaration de Performance Extra-Financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.3.2 DIRECTION GENERALE

1.3.2.1 MODE DE DESIGNATION

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 POUVOIRS

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue

expressément aux Assemblées de Sociétaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et l'un des Dirigeants effectifs au sens de la loi bancaire. Les autres Dirigeants effectifs au sens de la loi bancaire sont les Directeurs généraux adjoints.

Le Directeur général représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.2.3 COMPOSITION

Au 31 décembre 2023, la Direction générale de la Banque Populaire val de France est composée de la façon suivante :

Directeur général (Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire)

	Mathieu RÉQUILLART Né le 3 juin 1971 <u>Expérience professionnelle</u> : Dirigeant dans le secteur bancaire <u>Formation initiale</u> : Master 2 (ISTEC Business School Paris) / Executive MBA (EDHEC Business School)
LISTE DES MANDATS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2023	
Entité concernée	Mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société anonyme coopérative Activité : banque	Directeur général Depuis le 1 ^{er} janvier 2022 - Echéance : 31 décembre 2026
OUEST CROISSANCE GESTION Société par actions simplifiée Activité : gestion de collective de fonds d'investissement et opération sur valeurs mobilières	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, elle-même Administratrice Depuis le 1 ^{er} janvier 2022 - Echéance : AG 2026
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT Société anonyme Activité : prestations de services - conseil en investissement	Administrateur Depuis le 10 novembre 2022 - Echéance : AG 2028
PATRIMOINE ET COMMERCE Société en commandite par actions Activité : holding - prestations de services	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, elle-même Membre du Conseil de Surveillance Depuis le 1 ^{er} janvier 2022 - Echéance : AG 2024
BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES Groupement d'intérêt économique Activité : exploitation de moyens informatiques	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, elle-même Administratrice Depuis le 7 juillet 2023
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES Société en nom collectif Activité : Conseil en systèmes et logiciels informatiques – développement des applicatifs bancaires	Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, elle-même Administratrice Depuis le 1 ^{er} août 2023 - Echéance AG 2028
RETRAITE SUPPLEMENTAIRE BANQUE POPULAIRE Société anonyme Activité : couverture retraite professionnelle supplémentaire	Administrateur Depuis le 25 octobre 2023 - Echéance : AG 2024
INSTITUT DE PREVOYANCE BANQUE POPULAIRE Institution de retraite complémentaire	Administrateur Depuis le 25 octobre 2023 - Echéance : AG 2024
LISTE DES MANDATS ECHUS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	

Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, **elle-même Présidente du Conseil d'administration de OUEST CROISSANCE GESTION** du 1^{er} janvier 2022 au 12 mai 2023

Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, **elle-même Administratrice de BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT** du 1^{er} janvier 2022 au 12 décembre 2022

Représentant légal de BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, **elle-même Administratrice d'INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES** du 1^{er} janvier 2022 au 4 février 2022

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Administratrice de BPCE FACTOR** du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2021

Administrateur d'HELIA CONSEIL du 10 novembre 2017 au 31 décembre 2020

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Présidente de BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS** du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Présidente du Conseil d'administration de FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE** du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Administratrice de FONCIERE VALMI** du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Administratrice de l'Association NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE** du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020

Président du Directoire de BATIROC BPL SA du 13 novembre 2017 au 1^{er} mai 2019

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Administratrice de la société FONCIERE VALMI 2** du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2020

Président du Directoire de SODERO GESTION SAS du 29 novembre 2017 au 18 janvier 2021

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Membre du Conseil de Surveillance de SOCFIM SA** du 23 octobre 2018 au 31 décembre 2020

Représentant permanent de CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, **elle-même Censeure de ERILIA SA** du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2020

Président du Conseil d'administration de LA MANCELLE D'HABITATION SA d'HLM du 30 avril 2019 au 27 janvier 2021

Administrateur d'UNION ET PROGRES SA d'HLM du 17 juin 2019 au 18 février 2021

Directeur général adjoint en charge du Pôle Excellence Ressources

(Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire)



Pierre FOUCRY

Né le 24 juillet 1972

Expérience professionnelle :

Dirigeant dans le secteur bancaire

Formation initiale :

Maîtrise de Sciences Economiques / Diplômé de Sciences Po Paris

Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement et Excellence des Parcours Clients

(Dirigeante effective au sens de la loi bancaire)



Élisabeth MOREAU

Née le 7 mai 1973

Expérience professionnelle :

Dirigeante dans le secteur bancaire

Formation initiale :

Diplôme d'Etude Approfondie (DEA) droit des contrats d'affaires / Certificat de contrôle interne et de gestion des risques des institutions financières / Certificat Data for Managers (HEC)

Il existe également un Comité de Direction, dont la composition au 31 décembre 2023 est la suivante : Mathieu RÉQUILLART (Directeur général), Pierre FOUCRY (Directeur général adjoint), Élisabeth MOREAU (Directrice générale adjointe), Alain BLANCHARD (Directeur d'exploitation-marchés spécialisés), Fabrice DELCLAUX (Directeur développement distribution transformation), Éléonore MOUTON (Directrice d'exploitation retail), Olivier ROLLAND (Directeur de l'accompagnement et des solutions clients et collaborateurs), Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines) et Delphine VOISIN (Directrice financière).

1.3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Val de France, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Banque Populaire Val de France et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Banque Populaire Val de France est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des Sociétaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, trois conventions conclues par la Banque Populaire Val de France ont été soumises à cette procédure (cf. paragraphe 3.2.4 du rapport annuel).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Markets Authority (ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Val de France et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Liste des Commissaires aux comptes titulaires au 31 décembre 2023 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION/ RENOUVELLEMENT	ÉCHÉANCE
Cabinet Deloitte & Associés 6, Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex <i>Responsable du dossier : Madame Anne-Elisabeth PANNIER</i>	Assemblée du 18 mai 2022	Assemblée 2028 (statuant sur les comptes 2027)
Grant Thornton 29, rue du Pont 92200 Neuilly Sur Seine <i>Responsable du dossier : Monsieur Azarias SEKKO</i>	Assemblée du 18 mai 2022	Assemblée 2028 (statuant sur les comptes 2027)

1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

L'Assemblée générale mixte du 18 mai 2022 a fixé le montant maximum du capital social à 600 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Au 31 décembre 2023, le capital était de 441 037 350 euros.

1.4.2 MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.4.2.1 MANDATS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2023

La liste des mandats des Administrateurs est détaillée au paragraphe 1.3.1.2 du rapport annuel.

1.4.2.2 MANDATS EXERCES PAR LE DIRECTEUR GENERAL AU 31 DECEMBRE 2023

La liste des mandats du Directeur général est détaillée au paragraphe 1.3.2.3 du rapport annuel.

1.4.2.3 MANDATS EXERCES PAR LE CENSEUR AU 31 DECEMBRE 2023

La liste des mandats du Censeur est détaillée au paragraphe 1.3.1.2 du rapport annuel.

1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social ni aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Val de France.

1.4.4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée générale mixte.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2023, affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Votre Conseil vous propose d'approuver son rapport sur le gouvernement d'entreprise et son rapport de gestion, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023, ainsi que l'affectation du résultat. Il vous propose également de prendre acte du montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel 2023.

Le bénéfice s'élève à 65 237 943,29 euros.

Le Conseil propose le versement d'un intérêt de 2,80 % qui sera mis en paiement à partir du 17 juin 2024.

Conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Votre Conseil vous propose d'approuver les conventions réglementées qui ont été conclues au cours l'exercice 2023, telles que mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Conseil d'administration – Indemnités compensatrices (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} résolutions)

Le mandat de deux Administrateurs, à savoir Gérard BELLEMON ⁽¹⁾ et Dorothée ROMERO ⁽²⁾, vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le Conseil vous propose de renouveler le mandat de Gérard BELLEMON pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2030. Le Conseil vous propose de prendre acte de la fin du mandat de Dorothée ROMERO et de ne pas pourvoir le poste vacant.

Le Conseil vous propose de ratifier la nomination de Fabrice CHESNAIS ⁽³⁾ en qualité de Censeur.

⁽¹⁾ **Gérard BELLEMON** : Administrateur, né le 1^{er} octobre 1954, détenant 100 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

⁽²⁾ **Dorothée ROMERO** : Administratrice, née le 1^{er} septembre 1964, détenant 50 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

⁽³⁾ **Fabrice CHESNAIS** : Censeur, né le 12 janvier 1978, détenant 4 parts sociales de la Banque Populaire Val de France et exerçant les activités et mandats listés dans le tableau figurant au paragraphe 1.4.2 du présent rapport annuel.

La loi du 10 septembre 1947 applicables aux sociétés à statut coopératif permet le versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société aux membres du Conseil. Le Conseil vous propose de fixer le montant global annuel à 350 000 euros pour l'année 2024.

Enveloppe globale des rémunérations (9^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versée en 2023 aux personnes visées par L. 511-71 du même code. Ces personnes sont notamment les Administrateurs, les membres de la Direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées à 53 personnes durant l'exercice 2023 s'élève à 5 384 326 euros.

Plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier (10^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de vous prononcer sur le plafond de la rémunération variable de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier. Ce plafond pourra excéder le montant de la rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Etat du capital au 31 décembre 2023 (11^{ème} résolution)

La Banque Populaire Val de France ayant un capital variable, le Conseil vous propose de prendre acte du capital social au 31 décembre 2023.

Rapport du réviseur coopératif (12^{ème} résolution)

Dans le cadre de sa mission de vérification de la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération, le réviseur coopératif, nommé par l'Assemblée générale du 16 mai 2023, a émis un rapport. Votre Conseil vous propose de prendre acte de ce rapport sur la révision coopérative.

Pouvoirs pour les formalités (16^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de conférer des pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Modifications statutaires diverses et adoption des statuts modifiés (13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

La mise à jour des statuts proposée par votre Conseil répond à trois objectifs :

- Se conformer à la réglementation : notamment par l'insertion de la notion de registre dématérialisé (articles 18 et 38) conformément aux articles R. 225-22 et R. 225-106 du Code de commerce modifiés ; par le remplacement de la notion de « cooptation » d'un Administrateur par celle de « nomination à titre provisoire » pour se conformer à la formulation de l'article L. 225-24 du Code de commerce (article 16), par la correction de la définition du quorum pour le Conseil d'administration (article 16), par la possibilité de donner un pouvoir pour deux Assemblées générales successives tenues dans un délai de 15 jours (article 33) ;
- Prendre en compte les projets et les pratiques du Groupe : notamment par l'insertion des modalités de remboursement des parts sociales souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise (article 13) en lien avec le groupe de travail sur le Sociétariat salarié mené par la DRH Groupe ; par le remplacement de la notion de « vote par correspondance » par celle de « vote à distance » (articles 33 à 37) afin d'intégrer l'utilisation du vote par voie électronique en amont de l'Assemblée générale ;
- Simplifier et clarifier : notamment par la réorganisation de l'article relatif au capital social (article 8) ainsi que par des précisions apportées dans les pouvoirs du Conseil d'administration (article 19).

Les statuts de votre Banque reproduisent le modèle de statuts approuvé par le Directoire de BPCE le 31 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 512-107-9° du Code monétaire et financier.

Détermination du montant maximum du capital social (15^{ème} résolution)

Depuis le 30 mai 2017, le montant maximum du capital social est fixé à 600 000 000 euros. Compte tenu du montant du capital au 31 décembre 2023, soit 441 037 350 euros, et des objectifs de souscription de parts sociales, votre Conseil vous propose de fixer le montant maximum du capital social à 800 000 000 euros.

Au terme de ce rapport, votre Conseil d'administration vous invite à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

1.4.5 PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 161 389 euros entraînant une imposition supplémentaire de 41 679 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un intérêt calculé au taux de 2,80 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,40 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice de 65 237 943,29 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	65 237 943,29 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	23 368 839,66 €

Pour former un bénéfice distribuable de	88 606 782,95 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	11 865 526,43 €
- d'affecter au compte « autres réserves »	50 000 000,00 €

Le solde	26 741 256,51 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire à partir du 17 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2022	10 143 061,65 €	10 143 061,65 €
2021	5 483 206,36 €	5 483 206,36 €
2020	4 898 292,30 €	4 898 292,30 €

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (Ratification de la nomination d'un Censeur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de Censeur de Fabrice CHESNAIS, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juin 2023, pour une durée de 2 ans.

En conséquence, Fabrice CHESNAIS exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Gérard BELLEMON vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SEPTIEME RESOLUTION (Fin de mandat d'une Administratrice)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administratrice de Dorothée ROMERO vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant.

HUITIEME RESOLUTION (Fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque Populaire Val de France par les membres du Conseil d'administration à 350 000 euros pour l'année 2024.

NEUVIEME RESOLUTION (Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, soit un périmètre de 53 personnes concernées, pour un montant de 5 384 326 euros.

DIXIEME RESOLUTION (Plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2024 et de s'exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci conformément à l'article L. 511-78 susvisé.

ONZIEME RESOLUTION (Etat du capital au 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements de parts sociales, s'élève à 441 037 350 euros. Au 31 décembre 2022, il s'élevait à 422 744 150 euros.

DOUZIEME RESOLUTION (Rapport du réviseur coopératif)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

La Banque Populaire Val de France se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2028, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE**TREIZIEME RESOLUTION (Modifications statutaires diverses)**

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 1, 3, 8, 13, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 39 et 44 des statuts.

En conséquence,

- **Article 1 - « Forme de la Société »** : Modification de l'emplacement de la mention « *et le titre III* » du livre V du Code monétaire et financier.
- **Article 3 - « Objet social »** : Précision sur ce que comprend l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier. La phrase « *Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.* » est remplacée par la phrase suivante : « *Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur* ».
- **Article 8 - « Capital social »** : Insertion de quatre sous-titres : « 8.1 Capital maximum autorisé », « 8.2 Capital plancher », « 8.3 Variation du capital » et « 8.4 Augmentation du capital par incorporation de réserves ». Ajout des deux phrases suivantes : « *Le Conseil d'administration peut fixer un plancher de détention de parts sociales pour devenir Sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales.* » et « *Le Conseil d'administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées au 8.1 et au 8.2.* »
Le dernier paragraphe de cet article est complété comme suit : « L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital *par incorporation de réserves* ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires. »
- **Article 13 - « Remboursement des parts sociales – Valeur nominale »** : Ajout du paragraphe suivant « *Le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise ou d'un Plan Epargne Actions par un Sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable aux Plans concernés.* ». Par ailleurs, dans un souci de clarification, remplacement dans le dernier paragraphe de la mention « *dans la mesure de sa responsabilité statutaire* » par « *dans la limite de son apport* ».
- **Article 16 - « Fonctionnement du Conseil »** : II - Mise en conformité de la définition du quorum avec l'article L. 225-37 du Code de commerce ; le paragraphe « *Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.* » est remplacé par : « *Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence). Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des Administrateurs représentés.* »
III - Insertion de précisions liées à la possibilité de tenir les Conseils d'administration par visioconférence. Il est ainsi précisé que les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents « *ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence* ».
IV - Les modalités de mise en œuvre de la consultation écrite sont précisées ; il est ainsi mentionné que la décision de recourir à la consultation écrite est du ressort du Président du Conseil d'administration et que les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la notion de « *cooptation* » est remplacée par celle de « *nomination à titre provisoire* » afin de se conformer à la terminologie de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

- **Article 18 - « Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies - Extraits » :** Insertion de la possibilité de tenir les registres de décisions du Conseil d'administration sous forme électronique conformément à l'article R. 225-22 du Code de commerce.
- **Article 19 - « Pouvoirs du Conseil d'administration » :** certaines précisions sont apportées afin de clarifier les pouvoirs du Conseil ; Dans le point I, ajout du paragraphe suivant : « *Le Conseil d'administration prend ses décisions sous forme de délibérations et peut également être amené à rendre des avis ou prendre acte des informations qui lui sont communiquées.* ». Dans le point II, la phrase suivante est complétée comme suit : « *Il - Le Conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants dont la liste est énonciative et non limitative : [...]* ». Dans le point II, la phrase suivante est complétée comme suit : « *Il définit les orientations et les objectifs généraux de la Société et notamment les orientations générales de sa politique des risques de crédit.* ». Dans le point II, la phrase suivante est complétée comme suit : « *Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE « (Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires), » [...].* »
Il est par ailleurs fait mention de la possibilité pour le Conseil d'administration de donner délégation au Directeur général de la banque pour décider de l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales et décider toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise.
Dans le point II, la phrase suivante est complétée comme suit : « *Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'Assemblée générale des Sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société « ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise ».* ». Dans le point III, la phrase suivante « *La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le Conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.* » est remplacée par « *La création, les règles de fonctionnement de ces comités et, le cas échéant, l'indemnisation de leurs membres sont décidées par le Conseil.* »
Le dernier paragraphe de cet article : « *IV - Le Conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.* » est remplacé par : « *IV - Le Conseil d'administration arrête les engagements de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance coopérative de la Société.* ».
- **Article 26 - « Délégué BPCE » :** Afin de mettre les statuts en conformité avec la Charte des délégués, la mention « *A l'initiative de la Banque Populaire* » est supprimée et il est mentionné que le délégué est invité à toutes les réunions des comités du Conseil.
- **Article 31 - « Convocations – Réunions » :** Afin de se mettre en conformité avec l'article R. 225-68 alinéa 1 du Code de commerce qui impose la convocation des Sociétaires par lettre ordinaire, la mention « *[...] la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque Sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le Sociétaire aura formalisé son accord.* » est modifiée comme suit : « *[...] la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque Sociétaire ou par voie électronique lorsque le Sociétaire aura formalisé son accord.* ».
- **Article 33 - « Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum » :** Le quorum étant abordé dans l'article 35, la notion de quorum est donc supprimée dans le titre de l'article.
Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'article R. 225-79 du Code de commerce, le délai de validité d'un pouvoir pour être représenté à une Assemblée générale délibérant sur le même ordre du jour est porté de « *sept jours* » à « *quinze jours* ».
La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale.
Dans le dernier paragraphe, ajout de la mention « *sur le site internet spécialement aménagé à cet effet* ».
- **Article 34 « Bureau – Feuille de présence » :** La certification exacte de la feuille de présence par les membres du Bureau étant précisée deux fois dans l'article, la mention qui y est faite en fin du 1^{er} paragraphe est

supprimée. Par ailleurs, la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale.

- **Article 35 « Quorum – Vote – Nombre de voix »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale. Le terme « formulaires » est remplacé par le terme « instructions ». Par ailleurs, le paragraphe relatif à la définition du nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement est déplacé dans le même article pour une meilleure compréhension.
- **Article 36 « Assemblée générale ordinaire »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale. La première phrase du dernier paragraphe est complétée comme suit : « Elle statue à la majorité des voix *« exprimées »* [...] ».
- **Article 37 « Assemblée générale extraordinaire »** : La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la notion « *d'échange ou de regroupement d'actions* » est remplacée par celle « *d'échange ou de regroupement de parts sociales* ». Le deuxième tiret du deuxième paragraphe est complété comme suit : « la fusion de la Société *« notamment »* [...] ». Dans le deuxième paragraphe, un cinquième tiret est ajouté comme suit : « *La prorogation de la Société dans les conditions définies au point II du présent article.* ». La première phrase du dernier paragraphe est complétée comme suit : « Elle statue à la majorité des deux tiers des voix *« exprimées »* [...] ».
- **Article 39 « Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'Assemblées »** : Ajout du paragraphe suivant : « *Le registre de présence ainsi que celui des délibérations de l'Assemblée générale peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.* »
- **Article 44 « Dépôts légaux »** : Afin de mettre l'article en conformité avec l'article L. 515-10 du Code monétaire et financier, la compétence du greffe du tribunal d'instance est remplacée par celle du greffe du tribunal judiciaire.

QUATORZIEME RESOLUTION (Adoption des statuts modifiés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, adopte le texte des nouveaux statuts qui régiront la Banque Populaire Val de France à compter de ce jour, et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

QUINZIEME RESOLUTION (Détermination du montant maximum du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 800 000 000 d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse.

RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

1.4.6 REVISION COOPERATIVE

Le rapport du réviseur coopératif est disponible sur le site Internet de la Banque Populaire Val de France.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances de la Banque Populaire Val de France.

2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19 mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux Etats-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 milliards d'euros (Md€) par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points

de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2^{ème} trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emplois salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'Organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 3 février 2023, comme Directrice générale Banque de proximité et assurance, membre du Directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé Directeur général en charge des Finances, membre du Directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée Directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du Comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé Directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du Comité de direction générale des métiers mondiaux du Groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée Directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du Groupe, membre du Comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée Directrice de la Gouvernance Groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété.

La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique.

La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0 % ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'agenda 2030 visant à répondre à l'objectif de développement durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, parrains officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et partenaires premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la flamme olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score ⁸ de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires ;
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance santé via Santé pro ;
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec lpaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12 %, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour

⁸ Indicateur de satisfaction clients mesurant la propension de clients prêts à recommander l'entreprise. Il est calculé en soustrayant le pourcentage de clients détracteurs (répondant de 0 à 6 sur la recommandation) au pourcentage de clients promoteurs (notant 9 et 10).

sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non-vie est parvenu à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité automobile, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du Groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+ 30 % versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le Groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs-sur-Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du Groupe (pôle Global Financial services) :

Chez Natixis Investment Managers (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77 % des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1ers et 2e quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3ème société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2ème Corbeille d'Or des sociétés de gestion et certificat de la meilleure gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèle. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+ 12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2ème place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus malgré des dynamiques contrastées :

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte, elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de

matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du Groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les Banques Populaires sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les Caisses d'Épargne ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis Investment Managers et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagements individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, Natixis Wealth Management a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, Natixis CIB a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award II Global (ESG awards 2023) ; “Fund of the year – Private Equity”, “Fund of the year – Listed Equity” and “Personality of the year” (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2 FAITS MAJEURS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE ET DE SES FILIALES

Lancement d'ODIEM pour les dirigeants et les décideurs du territoire

Le collectif ODIEM, qui regroupe 65 experts, accompagne les acteurs économiques locaux des 10 départements dans leurs projets de transformations stratégiques. En regroupant toutes ses activités de banque d'affaires, de banque privée et d'accompagnement des territoires, la Banque Populaire Val de France s'engage, avec ODIEM, à faire bénéficier les acteurs économiques locaux d'une approche pluridisciplinaire renforcée et d'un accès simplifié à son offre de conseil et de services bancaires. Les clients d'ODIEM sont accompagnés par un interlocuteur de référence, en proximité, qui mobilise les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une réponse sur mesure, quel que soit leur projet de transformation : économique (financements structurés, fusion-acquisition...), privé (gestion de patrimoine, salle des marchés...), ou environnemental et sociétal (financement de projets d'énergies renouvelables, d'aménagement ou d'infrastructures...). Les équipes d'ODIEM peuvent aussi faire appel, selon les cas, aux expertises du Groupe BPCE.

Première banque française labellisée Enseigne Responsable

Le label « Enseigne Responsable », créé par le Collectif Génération Responsable encourage la transformation des pratiques en laissant à chaque organisation le soin de définir ses priorités et les moyens qu'elle peut y consacrer. Aligné sur la norme ISO 26000 et les objectifs liés au développement durable que cette dernière induit, le label « Enseigne Responsable » propose un dispositif complet pour intégrer la RSE à la stratégie globale de l'entreprise. Grâce aux labels « Enseigne Responsable » et « Commerçant Responsable », le Collectif Génération Responsable mobilise un grand nombre d'enseignes, de commerces, d'organisations engagées ainsi que des experts en environnement et en sociologie pour identifier les enjeux et proposer des axes d'améliorations sur ces sujets.

Obtention du label Cap'Handéo Entreprise engagée auprès de ses salariés aidants

Initié par KLESIA et Handéo Services, ce label est déployé en partenariat avec l'Agirc-Arrco pour un accompagnement concret et innovant des entreprises en réponse à des enjeux sociétaux majeurs. Sa finalité est d'outiller, d'appuyer les entreprises pour reconnaître et soutenir les salariés en situation d'aide d'un proche fragilisé. Près de 100 collaborateurs ont déjà été accompagnés dont 70 en leur qualité d'aidant et 30 managers ou interlocuteurs clefs de la banque (Responsables RH, partenaires sociaux...).

Delphine Voisin et Fabrice Delclaux rejoignent le Comité de Direction

Delphine Voisin, 45 ans, titulaire d'un DESS Banque Finance complété par l'Institut des Techniques de Marchés et d'un Certificat de l'école des Cambistes à l'Ecole Supérieure de la Banque, a été nommée Directrice Finances de la Banque Populaire Val de France après avoir occupé plusieurs fonctions à responsabilités à la Banque Populaire du Nord. Fabrice Delclaux, 52 ans, ingénieur diplômé du CESI (Centre des Etudes Supérieures Industrielles) ainsi que d'un Master à l'ESCP (Ecole Supérieure de Commerce de Paris), a été nommé Directeur du Développement, de la Distribution et de la Transformation après avoir conduit de nombreuses missions pendant 22 ans à la Banque Populaire Val de France.

Deuxième édition de l'appel à projets « Mon Territoire innove »

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, en collaboration avec ses partenaires, a récompensé les quatre lauréats de la deuxième édition de l'appel à projets « Mon territoire innove » dédié à la thématique « Activités à impact : coopérons pour développer nos territoires ». Ces projets primés bénéficient d'un accompagnement personnalisé ainsi que d'une enveloppe globale de 50 000 euros, pour aider les lauréats à concrétiser leurs initiatives.

2.1.2.3 MODIFICATION DE PRESENTATION ET DE METHODES D'EVALUATION

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.2.1 LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

Depuis sa création, la Banque Populaire Val de France est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, Sociétaires, clients, Administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

La raison d'être exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Val de France a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire : « **Innover ensemble au profit de nos clients, de nos Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent dans nos territoires.** »

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction s'est poursuivie par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale, cinq engagements ont été identifiés lors d'ateliers réalisés en présence d'Administrateurs, de clients et de collaborateurs :

- Réinventer en continu la proximité de nos relations et de nos actions ;
- Défendre la vitalité socio-économique de nos territoires ;
- Impulser et soutenir la dynamique collective de notre écosystème ;
- Soutenir l'engagement des collaborateurs et les rendre acteurs de leur parcours ;
- Relever le défi de la transition sociétale et écologique.

Ces cinq engagements sont déclinés dans le cadre du plan stratégique de la Banque Populaire Val de France et sont formalisés au travers d'indicateurs de performance.

2.2.2 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES BANQUES POPULAIRES

2.2.2.1 LE MODELE COOPERATIF, GARANT DE STABILITE ET DE RESILIENCE

Depuis leurs origines, et la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs Sociétaires. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur Sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. Avec la création des ACEF⁹ et l'arrivée en 1974 de la CASDEN Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'éducation de la recherche et de la culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'économie sociale et solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. La Banque Populaire Val de France a constamment accompagné les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Elle a fêté en 2019 les 100 ans de la création des Banques Populaires de Chartres et de Tours, tout au long de nombreux événements organisés sur le territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

⁹ ACEF : Association créée par et pour tous les fonctionnaires et agents de service public.

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la Banque Populaire Val de France appartient à ses 181 912 Sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les Sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre de nombreux moyens à l'information et à la participation coopérative. La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. En 2018, la Banque Populaire Val de France a procédé à une révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'Assemblée générale de restitution de 2019. La Banque Populaire Val de France n'a pas été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par le réviseur dans le cadre de ses travaux. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative ont réaffirmé son engagement coopératif, en témoignent les actions de formation engagées auprès des collaborateurs baptisées les régates coopératives, un programme d'acculturation et de formation aux valeurs du modèle coopératif. La Banque Populaire Val de France respecte dans la majorité, les principes du modèle coopératif. Cette première révision coopérative lui offre des perspectives pour progresser encore dans l'exercice de son rôle de banque coopérative régionale. La prochaine révision coopérative est effective en 2023, la mission s'est déroulée sur une période de 6 mois – juillet à décembre 2023. Le rapport a été présenté en conseil d'administration du 25 avril ainsi que lors de l'Assemblée générale du mois de mai 2024, celui-ci prend en compte 6 indices coopératif – la démocratie – la solidarité – la responsabilité – la transparence – la proximité. Le rapport est disponible sur le site internet de la Banque Populaire Val de France.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Val de France finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Concours régional Ile-de-France de la Création d'Entreprise...), en partenariat avec les Chambres consulaires, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, les Chambres d'agriculture et Chambres de commerce et d'industrie.

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'ADIE, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Les Banques Populaires sont reconnues première banque des entreprises pour la 14ème année consécutive.

Une gouvernance impliquée

La Banque Populaire Val de France est une société soumise à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives. Elle a à cœur d'associer ses Administrateurs à la vie coopérative de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle, elle s'engage à former sa gouvernance, à organiser des temps formels et informels pour permettre à ses Administrateurs de remplir pleinement leur mission de représentants des Sociétaires de la Banque Populaire Val de France.

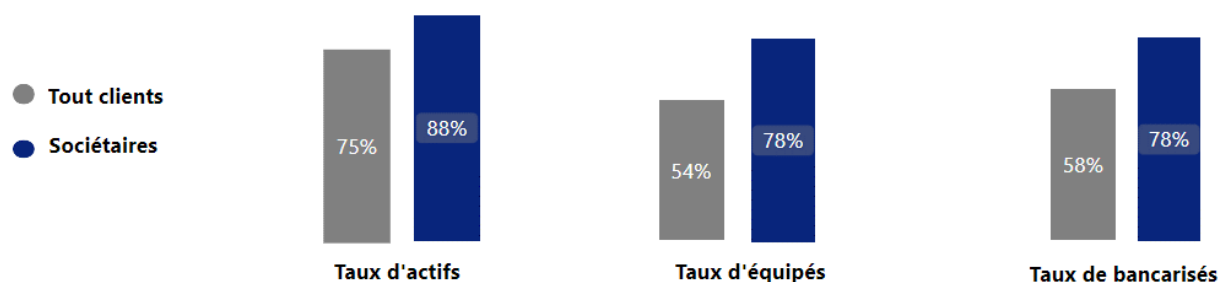
Évolution du sociétariat

Au 31 décembre 2023, le nombre de Sociétaires était de 181 912 contre 178 858 en 2022, ce qui représente une progression de + 1,7 %. À noter également le taux important de Sociétaires qui ont choisi de confier leurs revenus réguliers à la Banque Populaire Val de France, soit 48,7 %, en progression de 1,1 point.

La rémunération des parts sociales est plafonnée et une grande partie des résultats est mise en réserve. L'actif net est impartageable. La valeur d'une part sociale est de 50 euros, le taux de rémunération versé en 2023 au titre de 2022 était de 2,50 %. Le montant moyen de détention de parts sociales par Sociétaire est de 2 424 euros.

Le montant du résultat net redistribué pour l'exercice 2023 s'est élevé à 10 143 061,65 euros, et 21 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Val de France. Ce bon équilibre garantit à la Banque Populaire Val de France la solidité et stabilité de son capital social, pour une gestion saine et durable, ce qui lui confère son rôle de banque coopérative régionale de plein exercice.

En 2023, le capital social a progressé de 4,33 %, ce qui fait un encours de 441 037 350 euros de parts sociales au 31 décembre 2023. En 2024, la Banque Populaire Val de France poursuit le développement de son capital social tant en nombre qu'en capital avec la volonté de faire progresser le nombre de sociétaires actifs.



Composition du Conseil d'administration

En 2023, la Banque Populaire Val de France compte 14 Administrateurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des Sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région. Les Administrateurs de la Banque Populaire Val de France sont assidus, ceci s'exprime au travers d'un taux de participation très élevé de 91,74 % lors des Conseils d'administration.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des Conseils d'administration réglementé à 40 % minimum de représentation des deux sexes. Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, composé de 55 % de femmes au 31 décembre 2023 (étant précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés de la Banque Populaire Val de France ne sont pas pris en compte dans ce calcul), répond à ces obligations.

Formation des Administrateurs

La Banque Populaire Val de France veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Le nombre moyen d'heures de formation s'est élevé en 2023 à 12,4 heures par personne, contre 7 heures en 2022. Ce qui représente 188,5 heures de formation en 2023.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire. La Banque Populaire Val de France s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux Administrateurs Banque Populaire - l'Académie des Administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- Offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- Permettre aux Administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- Faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Val de France, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et Sociétaires.

Animation du Sociétariat

Dans le cadre du plan stratégique, la Banque Populaire Val de France a défini un nouveau plan de développement de son sociétariat au travers de trois axes :

- Préparer l'avenir grâce au développement de son capital social ;
- Renforcer l'ADN collaboratif de ses collaborateurs grâce à un programme de formation adapté ;
- Animer le Sociétariat au travers des communautés d'ambassadeurs.

Les 181 912 Sociétaires de la Banque Populaire Val de France constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration.

En 2023, de nombreux événements se sont déroulés, en particulier l'Assemblée générale annuelle à Orléans en présence de plus de 600 personnes composées de clients Sociétaires et collaborateurs, notamment la promotion des nouveaux

talents recrutés en 2022. Pour marquer sa présence forte dans les territoires, de nombreuses personnalités locales ont ainsi pu témoigner de leurs engagements et esprit d'entreprendre aux côtés des athlètes du Team Banque Populaire Val de France. Emmanuel VASSENEIX, dirigeant de la laiterie Saint Denis de l'Hôtel, personnalité influente et inspirante a témoigné des valeurs qui l'animent aux côtés de la directrice du Fonds de dotation Synchronie du Centre Hospitalier Régional d'Orléans. Ce fonds a reçu le soutien financier de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France pour mener l'expérimentation de conception d'un exosquelette.



En 2023, la newsletter « Empreintes » créée en 2022 poursuit sa progression de lectorat. Cette lettre s'adresse aux Sociétaires et permet ainsi de les tenir informés de l'actualité de leur banque et des initiatives culturelles, environnementales et solidaires soutenues en proximité.

Dans le cadre de la semaine de la coopération, la Banque Populaire a souhaité organiser 100 % de ses communautés de clients ambassadeurs, au plus près des directions de groupes d'agences, soit 48 communautés. Ces rencontres ont pour ambition d'incarner le modèle coopératif de proximité, c'est également un lieu d'écoute et de partage d'informations sur la Banque ainsi que sur des éléments de contexte socio-économique appliqués au territoire. En 2023, la mise à disposition d'un collaborateur dédié ainsi qu'une réflexion ont permis de construire tout un dispositif d'animation afin de bâtir une communauté de plus de 500 membres issus de la fonction publique, des professions de commerçants, artisans ou professions libérales.

Cette année encore, les campagnes de collectes ont été un véritable succès. Dans le cadre du mécénat de compétences, 73 collaborateurs ont participé à la collecte nationale en faveur des Banques Alimentaires et du Secours Populaire.

- Plus d'une tonne de denrées alimentaires et de produits d'hygiène ont été collectés (contre 800 kilos l'an passé) au profit des Banques Alimentaires ;
- 1 500 jouets d'occasion et parfois neufs ont été récupérés au profit des Restos du Cœur ;
- 250 jouets ont été offerts aux enfants accompagnés par le Secours Populaire d'Indre et Loire.

2.2.2.2 UN MODELE D'AFFAIRES CENTRE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DES TERRITOIRES

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur Produit Net Bancaire (PNB) et par un rôle de premier plan auprès des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs ainsi que du secteur de l'économie sociale et solidaire. La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale dans sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Val de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France, banque coopérative, est la propriété de ses 181 912 Sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'administration. La Banque Populaire Val de France est présente dans dix départements, de l'ouest francilien jusqu'à la Vienne en passant par la région Centre-Val de Loire. Ce territoire est couvert par un vaste réseau d'agences de proximité, auquel s'ajoutent deux sites centraux à Saint-Quentin-en-Yvelines (78) et Tours (37). Ces implantations rassemblent 2 047 collaborateurs au service des clients et du territoire. La Banque Populaire Val de France fait partie du Groupe BPCE, 2ème acteur bancaire en France, qui finance 20 % de l'économie nationale. Elle dispose d'une large souveraineté de décision qui lui permet de définir ses priorités localement. Banquier et assureur, la Banque Populaire Val de France a également développé des compétences fines en ingénierie financière et dans le secteur de l'immobilier. Ces expertises variées lui permettent de proposer à ses clients une large gamme de services adaptés et complémentaires, pour accompagner efficacement la réalisation de leurs projets. Ainsi, ses ressources sont d'abord

orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants. Le montant total des encours de crédits porté par la Banque Populaire Val de France en 2023 s'est élevé à 16,5 milliards d'euros soit 75 millions d'euros de plus qu'en 2022.

Chiffres clés

- **181 912 sociétaires** parmi les 399 789 clients actifs en 2023
- **179 agences (multimarché et corporate)**
- **2 047 collaborateurs** à fin 2023
- **382 millions d'euros** de produit net bancaire en 2023
- **74 millions** de résultat net consolidé en 2023

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 399 millions de clients
- 39,8 % de sociétaires parmi les clients
- 14 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial: CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 698 collaborateurs au siège Et 1131 en agences
- 92 points index égalité femmes-hommes
- 5,44% d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,3 Md€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16,73%¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 179 agences et 9 centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 10 143 061,65 € d'intérêt aux parts sociales
- 50 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 0,83 Md€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 6503 prêts)
- 299 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 16,9 Md€ d'encours de financement à l'économie dont :
 - 1,48 Md€ auprès des professionnels
 - 0,088 Md€ auprès de l'agriculture
 - 0,28 Md€ auprès des PME
 - 0,06 Md€ auprès de l'artisanat
 - 0,38 Md€ auprès de l'ESS
 - 0,42 Md€ dans l'innovation

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 27,5 M€ d'achats auprès de 64% de fournisseurs locaux
- 2,1 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 85 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 472 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,04 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 2,4 M€ de financements des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 85,9 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

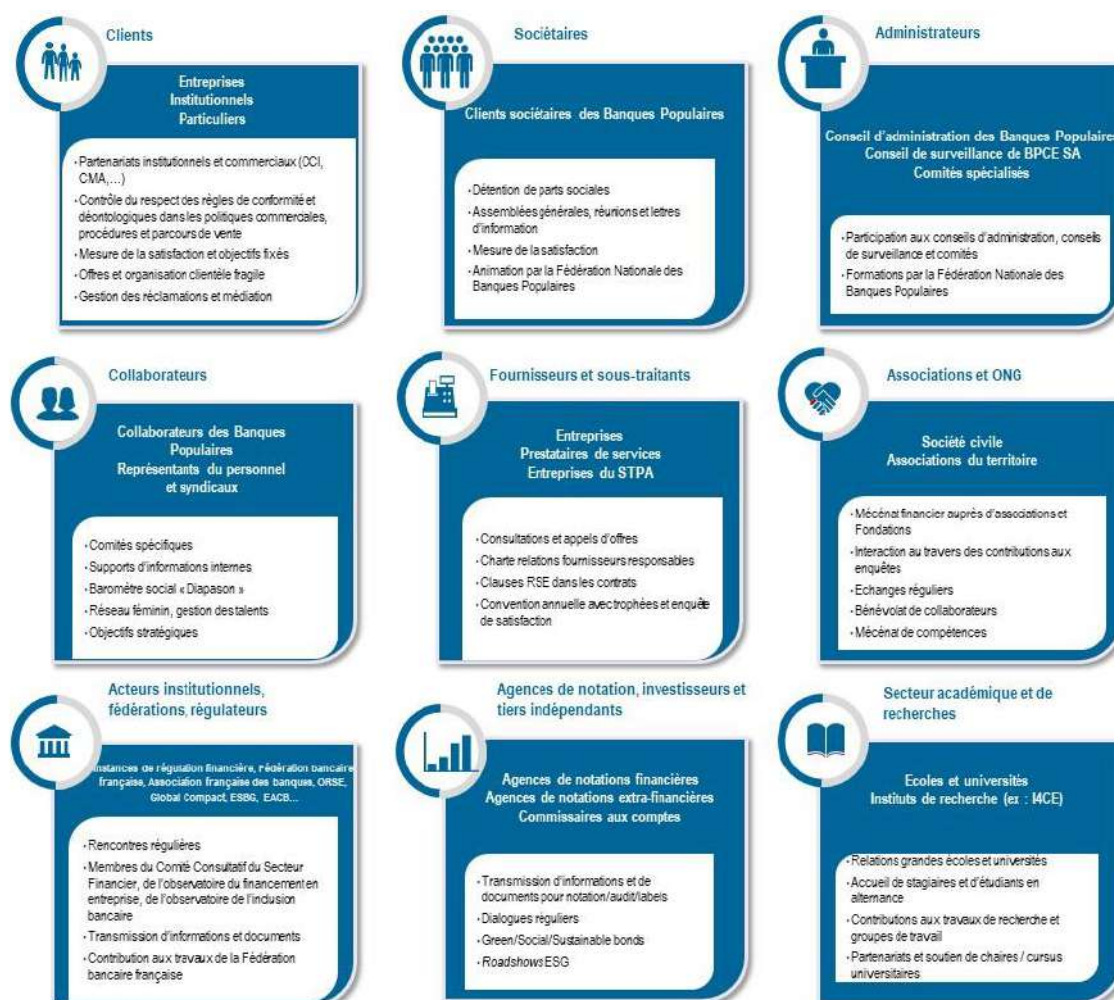
¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Précisez le label.



2.2.2.3 UNE PROXIMITE CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Banque Populaire Val de France mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Avec de nombreux acteurs du territoire (état, collectivités locales, associations...) elle accompagne et finance des projets à caractère sociétal ou environnemental. Elle soutient particulièrement la création d'entreprise en collaboration étroite avec les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA. Dans le cadre de ses relations avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise, elle est représentée dans de nombreux Comités d'engagement, ce qui lui permet de contribuer pleinement au développement et à la création de nouvelles activités génératrices d'emplois. Dans le cadre de l'accompagnement des personnes fragiles, elle est membre du Conseil d'administration de la Fondation Face Yvelines. A Tours, elle est associée au programme de l'École de la 2^{ème} chance, située dans les locaux de l'AFPP. Aux côtés de celle-ci, la Banque Populaire Val de France a intégré un consortium visant à créer un nouveau tiers-lieu. Pour être au cœur des préoccupations des territoires, elle participe pleinement aux côtés d'acteurs institutionnels en particulier les communautés de communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et Tours. Grâce à son implication dans le Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Banque Populaire est membre fondateur, aux côtés d'ENEDIS et LEONI, du premier service d'autopartage inter-entreprises implanté dans l'agglomération, baptisé SQYshare. Elle participe également aux travaux menés sur l'autoconsommation collective qui consiste à alimenter des logements sociaux en énergie, celle-ci étant produite par une entreprise à proximité. Pour favoriser l'esprit d'entreprendre et l'émergence de solutions à impact, la Banque Populaire Val de France via sa Fondation d'entreprise soutient pour la deuxième année consécutive le projet IMPACT PRO du tiers-lieu, le Quai des Possibles à Saint-Germain-en-Laye, par le biais d'un accompagnement de cadres seniors en phase de création d'une entreprise à impact. Dans la Région Centre-Val de Loire, la Fondation d'entreprise soutient les fonds de dotation des Centres hospitaliers qui mènent des projets en faveur de l'inclusion sociale et du bien-être de leurs patients en partenariat avec la société HEHO qui promeut le don.



2.2.3 L'ENGAGEMENT COOPERATIF & RSE DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

C'est le rôle du Comité sociétariat et RSE de la Banque Populaire Val de France de contribuer à la définition des grandes orientations de la Banque en matière de Sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration. Afin de se prémunir de tout risque opérationnel mais également de réputation en matière de RSE, la Banque Populaire Val de France a ainsi mis en place une politique RSE.

Celle-ci s'inspire en 2023 de la mise en œuvre du plan stratégique « Un Pacte Impact + » et de son ambition en termes de développement de son empreinte coopérative et sociétale sur le territoire. Mieux accompagner les entrepreneurs, anticiper les mutations de l'économie et préparer aux ruptures à venir, telle est l'ambition de la Banque Populaire Val de France qui a mené une réflexion collective autour notamment de trois enjeux majeurs pour notre société - le réchauffement climatique – l'innovation digitale – le futur du travail. Depuis 2021, plus de 150 collaborateurs ont collaboré pour anticiper les défis à relever et construire le monde de demain. Fort de ces constats, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'être une Banque coopérative à impact positif. Pour cela, la Banque Populaire Val de France s'engage aux côtés de tous les acteurs locaux pour innover, expérimenter et être en capacité de financer les transitions d'avenir.

La stratégie RSE de la Banque Populaire Val de France s'articule autour de trois axes :

- L'accompagnement des filières d'avenir et le financement de la transition écologique ;
- Le développement d'une relation durable avec ses clients au plus près des territoires ;
- L'engagement et l'autonomie des collaborateurs au service de la performance de l'entreprise.

À partir d'une thématique, elle associe l'ensemble de ses parties prenantes (Administrateurs, clients/Sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, partenaires, ...), et s'appuie sur le savoir-faire de son écosystème (entreprises, start-up, associations, collectivités locales...) pour proposer des solutions bancaires, financières voire extra-bancaires.

La Banque Populaire Val de France a décidé de créer la banque des dirigeants et des territoires qui vise à financer des grands projets du territoire et à être identifiée comme un acteur de référence dans le financement de ces projets.

Baptisée ODIEM, celle-ci représente un collectif de collaborateurs Ouverts, Déterminés, Innovants, Experts et Mobilisés pour bâtir le monde de demain et financer les transitions d'avenir.

Ouverts à tous les challenges économiques, ODIEM s'engage aux côtés :

- Un tissu économique compétitif composé d'entreprises actives et engagées ;
- 5 pôles de compétitivité dont la Cosmetic Valley, DREAM Eau et Milieu et le cluster Paris-Saclay, spécialisé dans la recherche technologique et industrielle ;
- 350 entreprises de taille intermédiaire, dont la filière aéronautique, premier employeur de la région Centre-Val de Loire.

Ouverts aux défis énergétiques et agricoles, avec :

- Une production d'ENR supérieure à la moyenne française, portée par l'éolien ;
- Une position de première région céréalière d'Europe.

Ouverts aux évolutions sociétales, avec :

- Une part de l'économie sociale et solidaire supérieure à la moyenne nationale dans le Cher, l'Indre, l'Indre-et-Loire et la Vienne ;
- 4 universités, 3 Centres Hospitaliers Universitaires.

Dans le cadre du plan stratégique « Un Pacte Impact+ », la Banque Populaire Val de France poursuit son chantier « Exemplarité et engagements climat » en mode collaboratif pour permettre de faire émerger des initiatives à impact appliquées au fonctionnement de l'entreprise orientées plus particulièrement mobilité durable. Elle s'est engagée à former tous ses collaborateurs à la fresque du climat pour cela plus 9 collaborateurs sur la base du volontariat sont devenus formateurs. À fin 2023, 25 % des collaborateurs issus des fonctions siège ou réseau ont suivi ce dispositif de sensibilisation aux enjeux du climat.

En termes de gouvernance et d'animation du Sociétariat, la Banque Populaire Val de France a fait progresser son capital social en collectant plus de 19 millions d'euros en 2023. Cette démarche vise à augmenter sa capacité de financement de l'économie locale et favoriser ainsi l'émergence de nouveaux Sociétaires. En 2023, elle a rejoint le Lab - le Wok, un dispositif d'écoute des Sociétaires initié par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Dans le cadre de son appel

à projets – Mon territoire innove, la Banque Populaire Val de France a sollicité l’avis de ses Sociétaires sur le choix des trois lauréats. Les éléments collectés ont ainsi été partagés à titre consultatif aux membres du jury. La Banque Populaire Val de France dispose désormais d’une publication trimestrielle baptisée Empreintes, destinée à informer ses Sociétaires des actions initiées notamment en faveur du développement durable bien ancrée auprès de ses parties prenantes.

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, elle travaille à la création d’une académie qui a pour ambition de former et de faire monter en compétence ses collaborateurs concernant les filières de transition d’avenir notamment la filière de la finance durable, la data et le digital. Elle a également développé un nouveau référentiel managérial traduit dans un pacte managérial au travers de trois piliers : donner envie et faire vivre le collectif ; entreprendre et piloter la performance durable et accompagner et développer les potentiels.

Le pilotage des actions RSE est assuré par une équipe de quatre personnes dont une personne est en contrat d’apprentissage. Les actions sont menées en concertation et en synergie avec tous les métiers de l’entreprise. La Banque Populaire Val de France s’appuie également sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires. En 2023, une ressource humaine a été affectée pour permettre notamment d’animer le plan de développement sociétariat, un axe fort du plan stratégique.

Elle fait la promesse de solliciter toutes ses parties prenantes et mettre en œuvre ses compétences métiers au service d’un déploiement de solutions nouvelles et innovantes pour contribuer notamment à réduire les impacts du réchauffement climatique sur son territoire. Les orientations et ambitions sont déclinées dans la Déclaration de Performance Extra-financière (cf. 2.2.4).

La Banque Populaire Val de France s’inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Val de France s’inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE 2024 qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie ressources humaines favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. Depuis 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et le futur du travail comme une orientation prioritaire. Force est de constater que le Groupe BPCE occupe déjà une place de premier plan en matière de transition énergétique et écologique. Le Groupe BPCE s’engage notamment à aligner l’ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ».

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, consulter le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Banque Populaire Val de France s’adosse également à l’engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l’engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s’appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d’initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.4.1 L’ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITES EXTRA-FINANCIERS POUR CONSTRUIRE UNE STRATEGIE RSE COOPERATIVE PERTINENTE

Afin d’identifier ses risques RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Val de France s’est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique sur une analyse de ses principaux risques RSE. Cette dernière s’est fondée sur la méthodologie d’analyse des risques proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne, et chaque risque fait l’objet d’une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

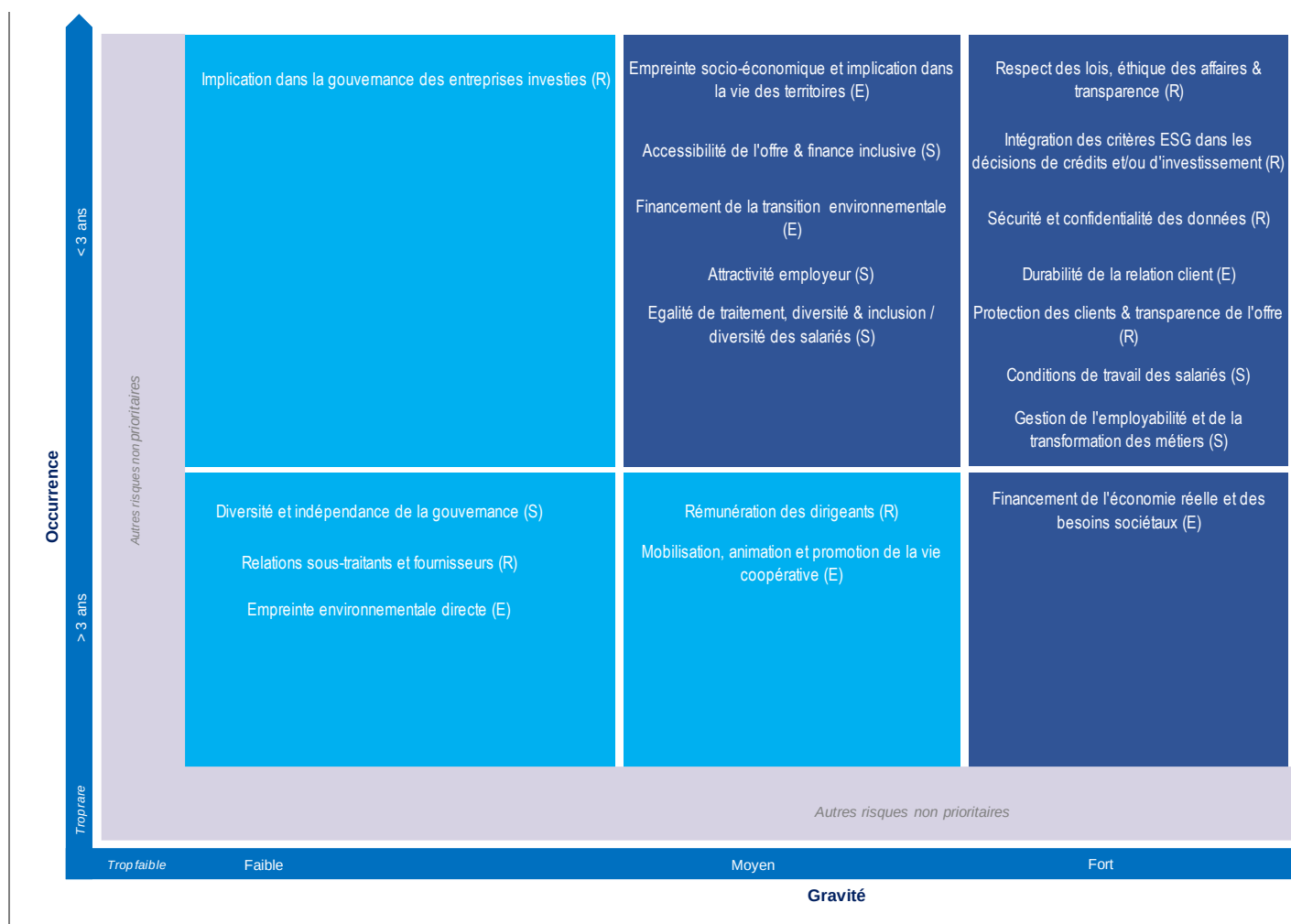
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L’évolution de la réglementation ;
- L’évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- Les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- Les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Val de France et validée par le Comité de direction.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Banque Populaire Val de France est exposée : finance inclusive ; diversité des salariés ; éthique des affaires ; protection des clients ; sécurité des données ; relation durable clients ; financement de la transition énergétique et écologique ; conditions de travail ; employabilité et transformation des métiers ; risque ESG ; financement des territoires. En 2023, la cartographie évolue peu, l'éthique des affaires est passé en priorité forte en raison de l'augmentation du nombre de controverse.

Cartographie des risques RSE majeurs de la Banque Populaire Val de France



Légende (L)/impact principal

Catégorie de risque :

- Gouvernance ;
- Produits & services ;
- Fonctionnement interne

Impact principal :

- Financier/ Environnement ;
- Opérationnel ;
- Juridique ;
- Réputationnel ;
- Humain/ Social

Tendance pour l'avenir :

- Gravité plus forte ;
- Occurrence plus fréquente ;
- Combinaison des deux

2.2.4.1.1 Les indicateurs extra financiers - clés de pilotage RSE

Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance
Financement de la transition environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Taux de financement de la transition énergétique (ENR, structurés, Ecoptz, provair, prevair)
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS
Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	NPS (net promoter score) client annuel et tendance sur le particulier et professionnels
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Taux de réclamations « défaut de conseil »
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	Taux de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nb de Clients éligibles à l'offre
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Nombre d'heures de formation/ETP
Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)
Egalité de traitement, diversité & inclusion, diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Taux des femmes cadres
Attractivité employeur	Gestion du développement des carrières, politique de rémunération, évaluations de la marque employeur, attraction des talents dans un marché compétitif	Taux de conversion des apprentis
Sécurité des données et confidentialité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients	Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Absence d'indentification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...)	Taux de déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	Taux de collaborateurs formés au code de déontologie

2.2.4.2 UNE AMBITION : ETRE UNE BANQUE COOPERATIVE A IMPACT POSITIF

Les dix années à venir constituent une période importante pour atteindre l'objectif et agir pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré avant la fin du siècle. La Banque Populaire Val de France a poursuivi en 2023 son engagement en faveur du financement de la transition énergétique. Au travers de son plan stratégique « **Un Pacte Impact+** », elle construit la banque de demain à l'horizon 2030. Elle a pour ambition d'être une banque coopérative à impact positif au travers notamment du financement des transitions d'avenir. Elle se fixe de nombreux objectifs pour pouvoir financer les projets de tous ses clients, soit 10 % de la production de crédits à l'horizon 2024 en faveur du financement de la transition énergétique et écologique. Elle a également développé une nouvelle stratégie de réduction de son empreinte carbone grâce à un outil développé par Goodwill management mettant en exergue les données de la mobilité durable, des bâtiments durables, du numérique responsable et des achats responsables. Elle veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de sa propre empreinte carbone soit atteindre - 11 % de gaz à effet de serre à l'horizon 2024. Elle se fixe un plan d'action ambitieux pour être exemplaire en termes d'engagements climat.

2.2.4.2.1 L'accompagnement et le financement de la transition écologique

Définition	Indicateurs clés de performance	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	2023	2023/2022	Objectifs
Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Taux de financement de la transition énergétique (ENR, structurés, Ecoptz, Ptz, Ptzprimerenov, provair, prêts GREEN pro, prevair) (*)						85,97M€		10% de la production
Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale	-0,25 pts	4,66%	2,21	3,81%	-0,85 pt	8,66%	+4,85 pts	5% à l'horizon 2024
Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS	33%	0,86Md€	-41%	0,97Md€	12,23%	0,93Md€	-4,12%	Pas d'objectif chiffré

(*) L'objectif est modifié en 2023. Il prend en compte le pourcentage de financement lié à la transition énergétique dans le montant global du financement production.

Le secteur de la transition écologique, en forte croissance, prend appui sur un plan de relance français et européen. Ces perspectives sont associées à une forte attente des Français qui considèrent que les établissements bancaires en sont les premiers acteurs. 46 % des TPE et 71 % des PME/PMI considèrent également la transition énergétique comme une priorité. C'est dans ce contexte que la Banque Populaire Val de France s'engage dans une stratégie volontariste d'accompagner tous ses clients et ses parties prenantes afin de respecter les objectifs de la loi climat et résilience visant à tendre vers zéro émission nette.

Un nouveau collectif d'experts et de partenaires pour accompagner les transformations stratégiques des dirigeants et décideurs des territoires

Depuis septembre 2023, la Banque Populaire Val de France propose à ses clients un nouveau pôle d'expertises au travers de sa banque d'affaires ODIEM. Dans le cadre précis de la transition énergétique, c'est le pôle ODIEM Expertises Territoires qui intervient aux côtés des collaborateurs des réseaux pour une synergie efficace chargés d'affaires/experts. Cette organisation qui a démontré son efficacité depuis sa création au dernier trimestre 2023 contribuera en 2024 à l'objectif que la banque s'est fixé soit 10 % de sa production de crédits verts devront être dédiés aux financements de projets de transition écologique.

Focus sur ODIEM Expertises Territoires, les partenaires de la BPVF et les projets emblématiques de 2023 :

Les experts en financements des énergies renouvelables s'adressent aux entreprises, aux professionnels et aux exploitants agricoles qui souhaitent améliorer leurs performances énergétiques, modifier leur mix énergétique pour optimiser leur rentabilité tout en diminuant leur impact carbone. Les clients de la Banque Populaire accèdent également à un écosystème dynamique incluant les filiales (BPCE Energéco, BPCE Lease...) et les partenaires dans le secteur de la croissance verte et de l'innovation. Ils bénéficient d'expertises pointues, de capacités d'ingénierie et de solutions adaptées à leurs besoins. En 2023, la Banque Populaire Val de France a participé au financement de 95 projets d'énergies renouvelables (dont 88 projets de solaire photovoltaïque) pour un montant total de près de 61,1 millions d'euros et une puissance installée de plus de 91 MWc pour le solaire.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments, la Banque Populaire Val de France poursuit son partenariat avec Économie d'Énergie pour proposer aux PME/PMI et ETI des solutions d'expertise et des solutions de financement prenant en compte les certificats d'énergie.

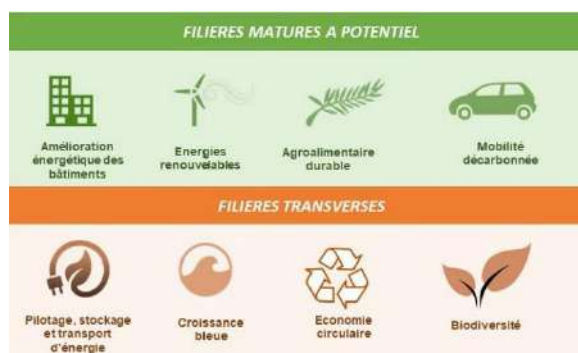
Quelques exemples concrets :

Cette année, nous avons notamment accompagné EnerR CENTRE-VAL DE LOIRE pour financer la construction de 2 centrales photovoltaïques d'une puissance de 5 MWc chacune sur les communes de Nogent-Le-Rotrou (28) et de Neuillé-Pont-Pierre (37). Nous avons également participé au financement de GIRASOLE ENERGIES pour la construction de plusieurs centrales photovoltaïques en toiture sur notre territoire.

GIRASOLE ENERGIES, producteur français et indépendant d'énergie renouvelable a été accompagné par la Banque Populaire Val de France dans le cadre d'une syndication de crédits co-arrangée avec BPCE ENERGECO et avec la Banque Palatine pour banque participante (77 millions d'euros de dettes levées pour la construction de 175 projets. La Banque Populaire Val de France a participé à hauteur de 22,5 millions d'euros).

Créé en 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), EnerSIEIL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire. En 2018 EnerSIEIL devient EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et porte des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité dans toute la région et au-delà. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'engage pour que la valeur ajoutée des projets Energies Renouvelables reste sur le territoire. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'emploie à :

- Participer activement à la transition énergétique ;
- Augmenter la part d'énergie renouvelable produite en Région Centre-Val de Loire dans le mix énergétique ;
- Valoriser les entreprises de la Région Centre-Val de Loire ;
- Protéger les intérêts des collectivités et des citoyens.



La Banque Populaire Val de France bénéficie également d'un expert des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Celui-ci intervient dans le dialogue avec les dirigeants autour des thématiques environnementales, sociales et leur stratégie RSE. Il accompagne les clients dans leurs opérations de finance durable avec l'appui du Green Sustainable Hub de Natixis. En complément, en 2023, la Banque Populaire Val de France a déployé le dialogue ESG qui consiste à aborder dans le cadre du dialogue stratégique avec les dirigeants, les enjeux RSE pour son entreprise. L'enjeu est de permettre au travers de cet échange de détecter des leviers potentiels d'accompagnement ou de financement des projets des clients PME/PMI/ETI.

En complément, la Banque Populaire Val de France est membre du Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines et participe aux projets spécifiques à ce territoire. Une attention particulière est accordée aux énergies émergentes sur notre territoire autour des projets d'autoconsommation collective.

La création d'un club de réflexion stratégique en 2024

Pour 2024, la Banque Populaire Val de France souhaite mettre en place un groupe de réflexions sur les perspectives environnementales avec des spécialistes institutionnels (ADEME, AREC, universitaires...). L'objectif principal étant d'identifier les sujets prioritaires d'avenir qui nécessitent une mise en mouvement de la banque pour être en mesure d'adresser une réponse d'accompagnement sur-mesure à ses clients.

Une dynamique d'accompagnement des transitions des clients professionnels, PME/PMI

Les quatre prêts mis en marché au premier trimestre 2022 qui permettent de flécher les encours par nature de projets ont été de bons leviers d'accompagnements de nos clients en 2023 :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux

Grâce à cette gamme de prêts, la Banque Populaire Val de France a la capacité de tenir sa promesse. En 2023, plus de 85,97 millions d'euros ont été consacrés au financement de la transition énergétique.

Un accompagnement complémentaire aux dispositifs d'état et plus encore pour les clients particuliers

En termes de financements aux particuliers, la Banque Populaire Val de France a accompagné les travaux de rénovation énergétique et fait progresser ses encours pour un montant de 24 millions d'euros en 2023 contre 18 millions d'euros en 2022 soit une progression de 33 %.

Dans le cadre de la mobilité décarbonée, la Banque Populaire Val de France s'appuie sur sa filiale BPCE Lease pour offrir notamment des offres de véhicules propres en Location Option d'Achat (LOA).

Dans le cadre du plan de relance, de nombreuses aides sont disponibles, qu'il s'agisse de certificats d'énergie ou de la prime RENOV, encore faut-il être suffisamment informé pour en bénéficier. C'est la raison pour laquelle, la Banque Populaire Val de France a déployé un programme dédié à former et à acculturer les collaborateurs aux enjeux de la transition énergétique.

En 2023, la Banque Populaire Val de France a poursuivi la formation et l'acculturation de ses collaborateurs en particulier sur la réglementation ; les offres et services ; les prestataires et partenaires en vigueur pour permettre de conseiller et d'accompagner les clients particuliers et professionnels. En 2023 la Banque Populaire Val de France s'engage à former 100 % de ses collaborateurs à la fresque du climat à l'horizon 2024. Par ailleurs, des ateliers cas pratiques seront régulièrement dispensés au cours de l'année 2024 pour maintenir un bon niveau de connaissance des collaborateurs de la banque sur les besoins d'accompagnement des clients et les meilleures offres à leur proposer.

Parmi les enjeux de transition énergétique auxquels sont particulièrement exposés les citoyens, la Banque Populaire Val de France s'intéresse particulièrement aux Diagnostics de Performance Energétique (DPE) pour informer et prévenir ses clients de l'impact de la nouvelle réglementation qui contraint les propriétaires occupants et bailleurs à envisager des travaux de rénovation énergétique.

Les dates clefs de la rénovation énergétique



En 2023, la Banque Populaire Val de France poursuit son partenariat avec le programme « coach immo », un parcours client digitalisé qui valorise une offre de services et de conseils proposés par le partenaire Citya. Ce dispositif contribue à identifier et acquérir sur le territoire un bien de qualité, un logement à rénover en intégrant toutes les dimensions énergétiques (isolation thermique, ...), pour réduire son empreinte, augmenter son pouvoir d'achat (baisse de factures/défisicalisation) ou encore prévenir les impacts climatiques (assurances, choix d'implantation).

En 2024, la mise en relation avec Cozynergy, un partenaire tiers de confiance qui apporte un accompagnement et une expertise au profit des familles et foyers concernés par des travaux de rénovation énergétique, continuera d'être proposée aux clients de la banque.

En raison d'un contexte immobilier défavorable, on constate une baisse du nombre de prêts à taux zéro 942 en 2023 contre 2 332 en 2002 avec un encours de prêts de 11 millions d'euros en 2023 contre 20 millions d'euros en 2022.

	Encours moyens 2023	Encours moyens 2022	Variation 2023 - 2020
<i>Encours moyens annuels en millions d'euros</i>			
Financement des projets de transition			
Rénovation des logements	24	18	12
Mobilité et autres projets de transition	201	137	135
ENR	17	18	4
TOTAL	241	173	151
<i>* Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable</i>			
Renouvellement du parc immobilier	1 291	1 164	522
	1 532	1 336	672

En 2023, la Banque Populaire Val de France a réaffirmé sa volonté de renforcer son positionnement sur le financement de la rénovation énergétique en devenant l'un des premiers acteurs à distribuer "L'ECO PRET PTZ MA PRIME RENOV". Les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles à une aide 'MaPrimeRénov' peuvent ainsi bénéficier plus simplement d'un Eco PTZ pour financer leur reste à charge. Désormais, le client transmet uniquement à sa banque la décision d'octroi par l'Anah de MaPrimeRénov. Ce nouveau processus lui permet de simplifier ses démarches, d'alléger considérablement les éléments à fournir pour la demande du prêt.

Les principales caractéristiques Mon Eco-PTZ Prime Rénov' :

- **Montant** : 30.000 € max
- **Reste à charge** : figurant sur la notification de l'Anah
- **Financement** : travaux d'amélioration de la performance énergétique
- **Résidences principales** : achevées depuis plus de 15 ans*
- **Taux** : 0%
- **Durée** : remboursable entre 3 ans mini et 15 ans maxi
- **Emission** : dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de MaPrimeRénov délivrée par l'ANAH.

Une promesse client

Pour être en cohérence avec la nouvelle taxonomie européenne, qui consiste à flécher les actifs vers des financements d'activités durables, la Banque Populaire Val de France est structurée en termes d'offres de placements et d'investissements. Son ambition est de respecter une nouvelle promesse clients qui vise à l'horizon 2024 à tracer 100 % de la collecte « green » vers des projets de financement « green » issus de son territoire. Pour cela, trois solutions d'épargne seront tracées, il s'agit de l'épargne collectée sur le livret développement durable et solidaire à hauteur de 10 %, du Codevair et des Catvair dont la sortie a été réalisée début 2022.

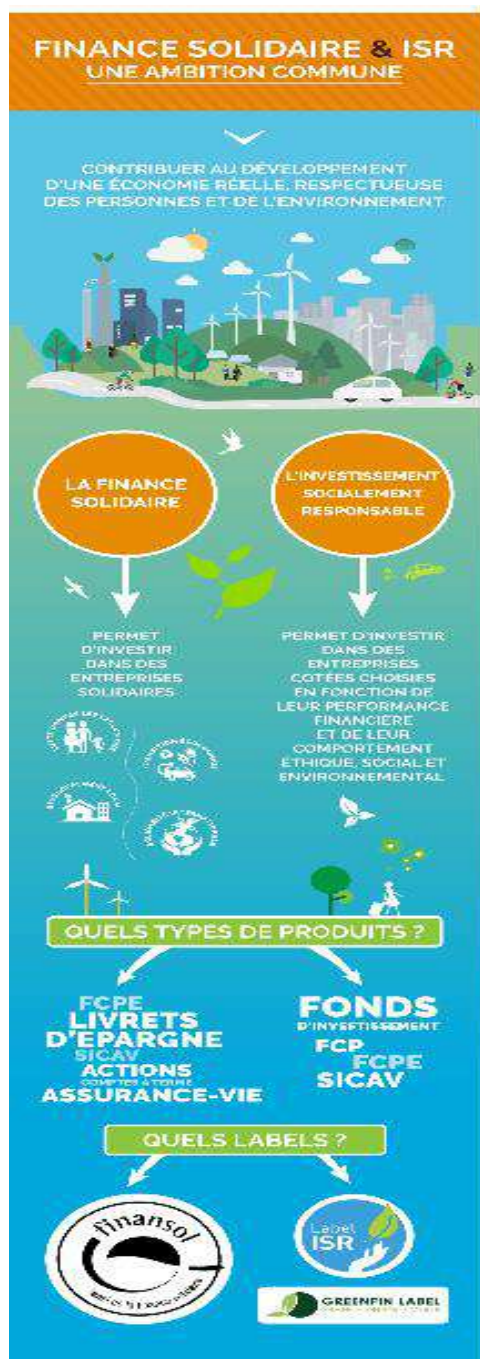
2.2.4.2.2 La finance durable orientée climat

« 76 % des Français estiment que l'impact des placements sur la qualité de l'environnement est un sujet important » (source OpinionWay 2021) et « plus d'un français sur deux affirme prendre en compte les enjeux de développement durable en matière d'épargne » (source OpinionWay 2021).

En termes d'épargne responsable et solidaire, la Banque Populaire Val de France continue d'innover. La Banque Populaire Val de France souhaite élargir sa gamme pour permettre à chacun de choisir l'offre d'épargne qui lui ressemble. Que ce soient des fonds communs de placement, au travers de l'assurance-vie, de l'épargne réglementée ou des fonds d'investissement socialement responsables (ISR), tous ont la particularité d'œuvrer pour accompagner les transitions en particulier environnementales. En 2020, les Banques Populaires ont été la 1^{ère} banque française à lancer un Green Bond pour l'ensemble de leurs clients particuliers.

En 2023, la Banque Populaire Val de France a poursuivi son engagement avec plus de 20 millions d'euros collectés. Cette gamme baptisée « Avenir Durable » et « Elan » permet de financer des projets « green ». L'objet principal est le financement de bâtiments éco énergétiques en lien avec les enjeux de transition énergétique appliqués au territoire. Cette gamme de produits est une innovation majeure, en lien avec la stratégie Green de Banque Responsable du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France. La Banque Populaire Val de France a également lancé le Plan Épargne Retraite Individuel qui permet aux clients de se constituer un complément de revenu pour la retraite dans un cadre fiscal spécifique. Ces trois formules d'investissement labellisées 100 % ISR (Investissement Socialement Responsable)

concilient performance et impact social et environnemental. L'épargnant contribue ainsi à un développement plus durable.



En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire Val de France permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vair pour la clientèle entreprises et du livret CODEVair ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 – fonds - vert clair - du règlement européen SFDR – règlement sur la divulgation relative des informations sur la finance durable) ;
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 8 du règlement européen SFDR).

A fin 2023, une sélection de 68 fonds est proposée aux clients dont 66 fonds ESG, soit un ratio de 97%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 - fonds vert foncé et 45 de l'article 8. L'encours global de collecte des fonds 8 et 9 représente 375 millions d'euros.

Dans le cadre de sa gestion sous mandat, la Banque Populaire Val de France a créé un mandat d'arbitrage « Audace Responsable et Durable », pouvant aller jusqu'à 100 % d'actions comprenant des fonds uniquement ISR et/ou ESG. Le positionnement de l'offre vise à satisfaire une demande forte des clients qui recherchent la performance mais aussi l'envie de donner du sens à leurs placements. Les investissements dits à caractère responsable devraient se révéler être une source de revenus nettement plus stable sur le long terme.

Selon une étude menée par « Funds Magazine » spécialisée dans la production, la gestion et la distribution de fonds en mai 2020, cette offre ISR répond à une demande d'orientation d'investissements vers des thématiques ciblées (43,3 %), l'exclusion de secteurs non durables (43,7 %) la performance (57,6 %) et la possibilité d'investir dans des sociétés ayant un impact social ou environnemental (80,4 %).

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France

	2023 (en M€)	2022 (en M€)	2021 (en M€)
Entreprises solidaires FCPE/fonds ISR	299	159	618

En 2023, la Banque Populaire a donc fortement répondu aux attentes de ses clients en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Cela s'est traduit par un renforcement de sa gamme de produits et l'augmentation de la collecte soit 219 millions d'euros d'encours en 2023 contre 159 millions d'euros en 2022, en fonds ISR et FCPE.

Dans cette perspective, pour une clientèle plus sensible aux actions d'intérêt général, le nouveau Livret Développement Durable et Solidaire offre aux clients de la Banque Populaire Val de France la possibilité de mobiliser leurs intérêts au profit d'actions initiées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ADIE, association pour le droit à l'initiative économique, partenaire historique de la Banque Populaire Val de France figure parmi les dix associations éligibles au don des intérêts. Ce dispositif de facilitation des dons des épargnants, encadré par le décret d'application du 4 décembre 2019, donne ainsi une nouvelle dimension plus solidaire à ce livret d'épargne dédié au financement des PME, aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens ainsi qu'à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Avec le déploiement du Codevair en 2021, nouveau livret dédié à la transition énergétique, l'épargne collectée permet de financer des projets situés sur l'un des dix départements de la Banque Populaire. C'est également dans cet état d'esprit que l'émission d'un compte à terme en 2022 baptisé Catvair a été réalisée, dédié aux personnes morales, il finance des projets d'économie circulaire et de transition énergétique.



1 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET FINANCEMENT DES PROJETS À CARACTÈRE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE					
Livret de Développement Durable (LDDS)	MM	Livret d'épargne réglementé, sécurisé et disponible à tout moment.	Des projets citoyens : - travaux d'économie d'énergie, - économie sociale & solidaire.	Vous souhaitez que votre épargne reste disponible & sécurisée tout en étant au service de projets citoyens. Possibilité d'effectuer des dons à des associations.	 
CODEVAIR	MM	Livret d'épargne sécurisé et disponible.	Les projets respectueux de l'environnement et la rénovation énergétique de nos clients particuliers sur notre territoire.	Vous souhaitez vous engager pour la transition énergétique, tout en conservant une épargne sécurisée et disponible.	 
Dépôt à termes (DAT) green	C	Compte de dépôt à terme standard. Sortie prévue au 1 ^{er} trimestre 2022.	Les projets de rénovation énergétique, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables de nos clients « entreprises / PRO », « Corporate », « collectivités » sur notre territoire.		 

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	(K€)	Nombre	(K€)	Nombre	(K€)	Nombre
Livret de Développement Durable et Solidaire	73 325	9 720	47 826	7 041	35 759	6 578
CODEvair	28 793	1 253	19 381	509	4 716	160
CAtvair	-	-	181 266	-	-	-

2.2.4.2.3 Financer les transitions d'avenir du territoire

Banque à impact positif, la Banque Populaire Val de France a pour raison d'être d'innover ensemble au profit de ses clients, de ses Sociétaires et de tous ceux qui vivent et entreprennent sur ses territoires. 1^{ère} Banque des entrepreneurs depuis 14 ans, le Groupe Banque Populaire accompagne le développement économique des territoires au travers du financement des projets de ses clients professionnels, PME/PMI, associations et institutionnels. Avec l'existence d'une stratégie de développement territorial, la Banque Populaire Val de France a créé des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise notamment via des partenariats locaux et sa présence sur les salons professionnels régionaux. Cette stratégie de développement répond à plusieurs types de marchés dont les besoins diffèrent en fonction des statuts de chacun.

Même si elle ne se fixe pas d'objectif en termes de crédits, la Banque Populaire Val de France a pour ambition d'accompagner l'innovation, de financer les projets de transition d'avenir de ses clients corporate et développer toutes

initiatives à impact visant à soutenir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) notamment dans le cadre de sa Fondation d'entreprise.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)

	2023	2022	2021
Secteur public territorial	3 854	14 900	22 423
Économie sociale et solidaire	8 791	8 470	5 966
Logement social	99	81,5	5

La Banque Populaire Val de France est partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui se veulent être plus inclusifs, durables et porteurs de valeurs favorisant la promotion des acteurs de l'ESS auprès des grands donneurs d'ordres associés à ces Jeux. Pour capitaliser sur ces opportunités de développement, la Banque Populaire a développé des relations avec les collectivités et les villes pour les accompagner notamment dans la mise aux normes de leurs centres de préparation aux jeux.

Le soutien au développement de l'innovation avec NextInnov

La Banque Populaire Val de France travaille chaque jour avec des entreprises dont le principal moteur de croissance est l'innovation. Elle a construit un dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises innovantes, qu'il s'agisse de start-up ou de PME existantes, pour permettre la mise en relation des acteurs de la nouvelle économie et aider les entreprises en expansion à accélérer leur développement. Next Innov est un dispositif d'accompagnement dédié aux jeunes entreprises innovantes et aux entreprises existantes, présent au plus près de son écosystème régional d'entrepreneuriat et d'innovation, notamment sur le plateau de Saclay, ainsi que des référents innovation répartis sur son territoire. L'objectif de ce dispositif d'accompagnement est de faciliter la mise en relation des entrepreneurs avec le réseau et d'accompagner les start-ups et les entreprises innovantes à tous les stades de leur croissance. NextInnov a réitéré pour la deuxième année consécutive son programme d'accélération qui vise à accompagner des entreprises dans la recherche d'investisseurs (journées de préparation à la structuration des projets et pitches investisseurs en fin de parcours avec remise de prix). Pour 2024, le programme est repris par la Terrasse Discovery et NextInnov régionalise pour la première année le prix national « BPCE NextInnov x Maddyness ». L'objectif de ce prix est de mettre en lumière les projets innovants de notre territoire et d'animer notre écosystème autour de l'innovation.

En complément, la Banque Populaire Val de France propose également le crédit « Innov&Plus » qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère « innovant » quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement. La Banque Populaire Val de France accompagne 408 start-ups à fin 2023, le financement des projets innovants s'élève à 14,5 millions d'euros et l'encours de prêt à 56,7 millions d'euros.

La filière NextInnov a collecté 42,2 millions d'euros de ressources monétaires (hors dépôts à vue) et a ainsi contribué au financement de projets territoriaux.

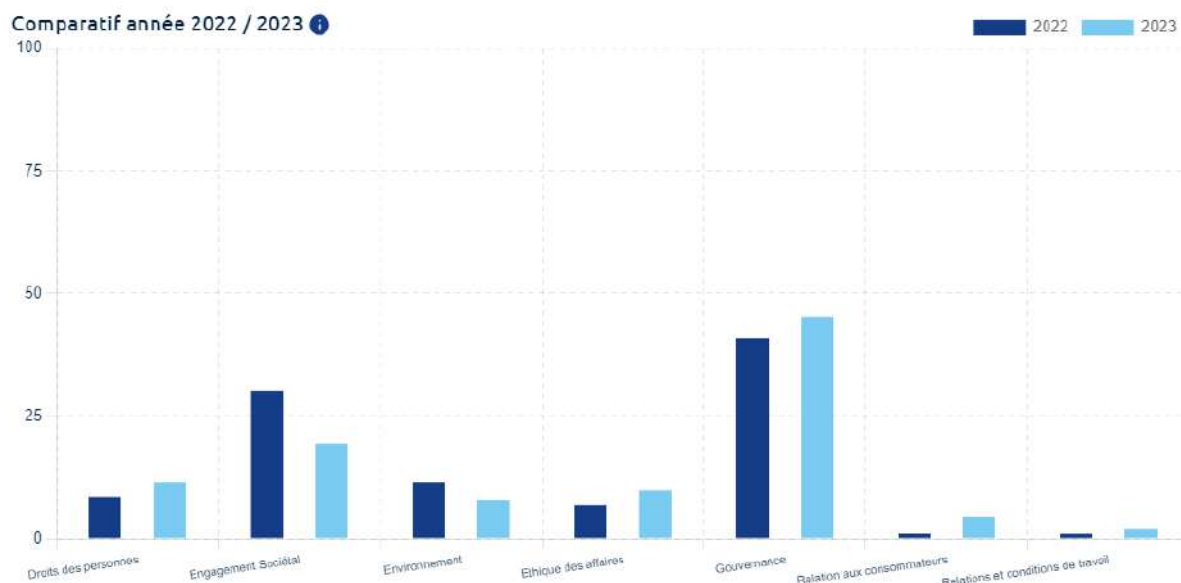
2.2.4.2.4 La mesure de notre impact socio-économique

Un engagement évalué et prouvé

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des actions coopératives et responsables menées sur le territoire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil prend seulement en compte les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial et de l'exercice classique du métier bancaire. La Banque Populaire Val de France s'est fixée comme objectif de consacrer 5 % de son résultat brut d'exploitation au financement d'actions ou apport en temps passé au service d'activités responsables et durables, à l'horizon 2024. Cet objectif est largement dépassé en 2023 avec un montant global de 10,6 millions d'euros en progression de 42 % par rapport à 2022. Les 328 actions au service d'activités responsables et durables représentent 8,66 % du résultat brut d'exploitation.

En 2023, la Banque Populaire Val de France a particulièrement développé des initiatives en faveur :

- De la gouvernance ;
- Des relations consommateurs ;
- Des relations sociales



(*) Empreinte coopérative et sociétale 2023

Si l'on s'intéresse à chaque pilier, on s'aperçoit que l'impact des actions en faveur de la gouvernance, de la relation aux consommateurs et des relations et conditions de travail associées aux droits des personnes a progressé. Dans un contexte économique et social contraint, la Banque Populaire Val de France a maintenu un fort taux d'engagement conforté par des résultats financiers satisfaisants. Parmi ses orientations figurent la volonté de contribuer à l'innovation sociale de l'entreprise et de faire en sorte que celle-ci ait un impact positif sur son territoire. Plus en détails, l'empreinte coopérative et sociétale de la Banque Populaire Val de France se répartit à hauteur de 19,4 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats commerciaux et non commerciaux, 11,6 % en faveur de la gouvernance coopérative, 9,7 % en faveur de la réduction de son impact environnemental direct et 7,8 % en matière de relation aux clients. Les actions en faveur des collaborateurs, droits des personnes ainsi que la notion d'éthique des affaires ont été ajoutées, représentant respectivement 45,3 %, 4,4 % et 1,8 %.

A noter le bon niveau d'engagement en faveur de la gouvernance ainsi que des relations et conditions de travail, qui représentent respectivement un montant valorisé à hauteur de 1,2 million d'euros et 4,7 millions d'euros traduits notamment dans les projets cités ci-dessous :

- L'obtention du label Enseigne responsable ;
- L'animation de 48 communautés d'ambassadeurs clients/Sociétaires ;
- La forte progression de nombre d'apprentis.

Parmi les faits marquants, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labellisation RSE – norme iso26000. Les membres du Comité de coopération composé d'Administrateurs de la Banque ainsi que le Comité de direction ont porté un intérêt particulier au label Enseigne responsable considérant que ce dernier répondait à ses valeurs en particulier l'ancrage territorial. Le 25 mai 2023, l'ensemble du projet a été présenté aux métiers et aux ambassadeurs RSE en présence du collectif responsable porteur du label et le cabinet Goodwill manangement, organisme tiers indépendant. Dès juillet 2023, la Banque Populaire Val de France a obtenu le label avec la note de 3,47. Elle est désormais la première Banque à être labellisée Enseigne responsable et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue associant l'ensemble de ses métiers ;



- En termes de développement des compétences, la Banque Populaire Val de France s'est engagée à former 100% de ses collaborateurs à la fresque du climat. Elle accompagne l'épanouissement de ses collaborateurs au travers de son dispositif de mécénat de compétences. 77 collaborateurs ont réalisé un total de 895 heures réparties au sein de 11 associations ;
- Dans le cadre de l'engagement sociétal, la Banque Populaire Val de France poursuit son engagement en faveur des acteurs de l'économie sociale et solidaire au travers de sa Fondation d'entreprise. A titre d'exemple, elle agit en faveur de l'autonomie avec l'association Enfance & pluriel. Celle-ci a développé une plateforme de mise en lien, entre les familles d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques et des bénévoles volontaires. Les bénévoles viendront ainsi relayer la famille au domicile pour quelques heures afin de leur accorder du répit.

Une politique d'achats responsables :

La Banque Populaire Val de France a une volonté forte d'agir en entreprise responsable, tant vis-à-vis de son environnement socio-économique que de son environnement naturel, et inscrit ainsi le développement durable au cœur de ses activités de banque et d'assurance. Elle s'inscrit dans la politique achats responsables du Groupe et dans sa démarche de certification pour un label relations fournisseurs achats responsables, le dispositif est en cours d'évolution. Elle s'engage également à renforcer l'écoute de ses fournisseurs stratégiques au travers de l'enrichissement du questionnaire RSE à l'occasion de chaque nouveau contrat (appel d'offres) ou de renégociations de contrats.

Elle poursuit les actions de pédagogie auprès des collaborateurs et responsables acheteurs délégués notamment au travers des rendez-vous achats initiés avec les métiers. En 2023, ils ont porté notamment sur la collecte des documents réglementaires auprès des fournisseurs, sur les risques et sur les économies.

Cette démarche vertueuse doit permettre également à ses parties prenantes de progresser dans leurs pratiques et dans la gestion de leurs activités.

Le développement local constituant un axe stratégique de la filière achats, le montant des achats locaux a représenté 29,2 millions en 2023 soit 64 % du montant total des achats, un taux stable par rapport à 2022.

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). En termes de responsabilité sociétale, la Banque Populaire Val de France s'emploie à être exemplaire et à réduire chaque année le délai de paiement de ses fournisseurs. Ainsi depuis 2019, le nombre de jours a fortement baissé, de 23 en 2019 contre 17 en 2023 (comme en 2022), correspondant à une baisse de 26 % qui offre une confiance réciproque dans la relation clients/fournisseurs et un bon classement dans le Groupe.

La démarche PHARE est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2023, la Banque Populaire Val de France a consacré 128 516 euros (HT) auprès du secteur protégé soit 120 947 euros de chiffres d'affaires utiles. 6 ESAT ont ainsi été sollicités. En juin 2023, le contrat avec un ESAT s'est poursuivi afin de proposer une offre identique de lavage responsable des véhicules aux collaborateurs du site de Tours.

La Banque Populaire Val de France s'intègre dans la stratégie du Groupe qui s'est engagé à respecter les accords de Paris et donc à contribuer à la neutralité carbone globale. Afin de faire du Groupe BPCE un acteur de premier plan de la transition environnementale, les ambitions sur les enjeux environnementaux sont désormais inscrites à son plan stratégique, auquel BPCE Achats contribue.

Afin de structurer sa démarche d'achat responsable et de prendre en compte toutes les composantes de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la démarche d'achats responsables de la Banque Populaire s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...) ;
- Contribuer au développement local (diversification et enrichissement des activités économiques et sociales dans les territoires) ;
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés ;
- Construire une relation durable avec les fournisseurs notamment en mettant en place un environnement dédié mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, en particulier carbone, ...) ;
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont le devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)).

Une Fondation d'entreprise pour un impact positif dans les territoires

Selon les dernières études, 90 % des Français apprécient davantage les entreprises qui ont une activité responsable. Créée en octobre 2014 pour porter les actions de mécénat de la banque, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a été renouvelée en 2019 pour une nouvelle période de 5 ans. Afin de contribuer à la construction d'une société plus responsable et respectueuse des individus et de son environnement, elle souhaite coconstruire des projets innovants avec les acteurs locaux. Elle se fixe comme objectif de consacrer 70 % de son enveloppe financière à des projets dits à impact ce qui sous-entend que la Fondation puisse accompagner des projets dans toutes les étapes de vie du projet, de l'amorçage au développement. En 2023, 75 % des projets en montant ont été considérés comme structurants et donc à impact. En 2024, la Banque Populaire Val de France contribuera au renouvellement de sa Fondation et organisera un événement à l'occasion des 10 ans de la Fondation.

La Fondation Banque Populaire Val de France s'est fixée comme principes d'actions d'agir dans trois domaines d'intervention :

- La culture et le patrimoine, la Fondation accompagne le développement local et l'accès à la culture pour tous grâce à l'émergence d'un tourisme moderne et innovant ;
- L'environnement et le développement durable, la Fondation soutient la biodiversité au travers de l'application de nouvelles pratiques d'agriculture respectueuses de la santé et de la nature, génératrices d'emploi dans l'économie de proximité ;
- La solidarité, la Fondation contribue à renforcer l'autonomie des personnes grâce à la conception de dispositifs innovants voire connectés.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France intègre cette dimension responsable en embarquant toutes ses parties prenantes, aussi bien ses Administrateurs, ses Sociétaires, ses clients que ses collaborateurs. Elle incarne ainsi pleinement les valeurs de la coopération. Pour chaque projet à impact, un membre du Conseil d'administration et des collaborateurs sont associés à la réflexion et au suivi du projet. Ils sont présents pour apporter leur expertise et leurs compétences et permettre ainsi d'envisager toutes les dimensions sociales, économiques et environnementales du projet. L'innovation est le fil conducteur des nouvelles orientations de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France en cohérence avec sa raison d'être.

En 2023, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a organisé la seconde édition de son appel à projets « Mon territoire innove ». Mon territoire innove vise à soutenir le développement de projets locaux répondant à des enjeux sociétaux promouvant ainsi l'économie locale. À travers la thématique des activités à impact, cet appel à projets a eu pour but d'accompagner les acteurs engagés dans le développement ou le renforcement de projets de coopération territoriale. L'appel à projets a reçu 14 candidatures pour un palmarès de 4 lauréats.

Cette année, le jury est composé de 6 partenaires de l'appel à projets : la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, la CRESS Centre-Val de Loire, l'Institut National de L'Economie Circulaire, le Quai des Possibles, l'antenne Centre-Val de Loire de France Active ainsi que la Région Centre-Val de Loire. Dans la lignée de ses valeurs de Banque



Coopérative, la Banque Populaire Val de France a également permis à ses Sociétaires et collaborateurs de donner leur avis sur les projets présentés. Les Fées Recup (78), Veloop (37), PTCE ciel Gatinais (41) et les Miamies (78) sont les lauréats de l'édition 2023.

En 2023, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France aura apporté son soutien à 30 porteurs de projets dont 6 dans le domaine de la culture, 8 dans le domaine de l'environnement et 16 dans le domaine de la solidarité pour un montant global de 272 042 euros. En 3 ans, 63 projets ont été accompagnés

pour un montant de 660 342 euros.

La Fondation nationale Banque Populaire

La Banque Populaire Val de France soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs Sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2023, la Fondation a ainsi déjà accompagné 30 projets de vie pour un montant de 272 042 euros. Pour les Sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour en savoir plus: <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat (selon les trois axes d'engagement qui constituent sa raison d'être).

En 2023, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Saclay. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

Un acteur de référence de l'économie du sport en région

Depuis plus de 30 ans, la Banque Populaire mène une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition au plus haut niveau. Armatrice de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile. La Banque Populaire Val de France décline cet engagement en région en soutenant les Ligues Ile-de-France et Centre-Val de Loire de Voile dans le développement de la pratique amateur et sportive de ce sport, y compris sur les plans d'eau intérieurs.

La Banque Populaire Val de France apporte aussi depuis longtemps son soutien à de nombreux clubs et événements sportifs de son territoire. Elle est ainsi partenaire historique des 10-20 km et du marathon de Tours depuis la 1ère édition en 1982. Elle soutient aussi les principaux clubs de niveau national ou international de sa région : Tours Volley Ball, Poissy Triathlon, Tango Bourges Basket, Ada Blois Basket, Chambray Touraine Handball...

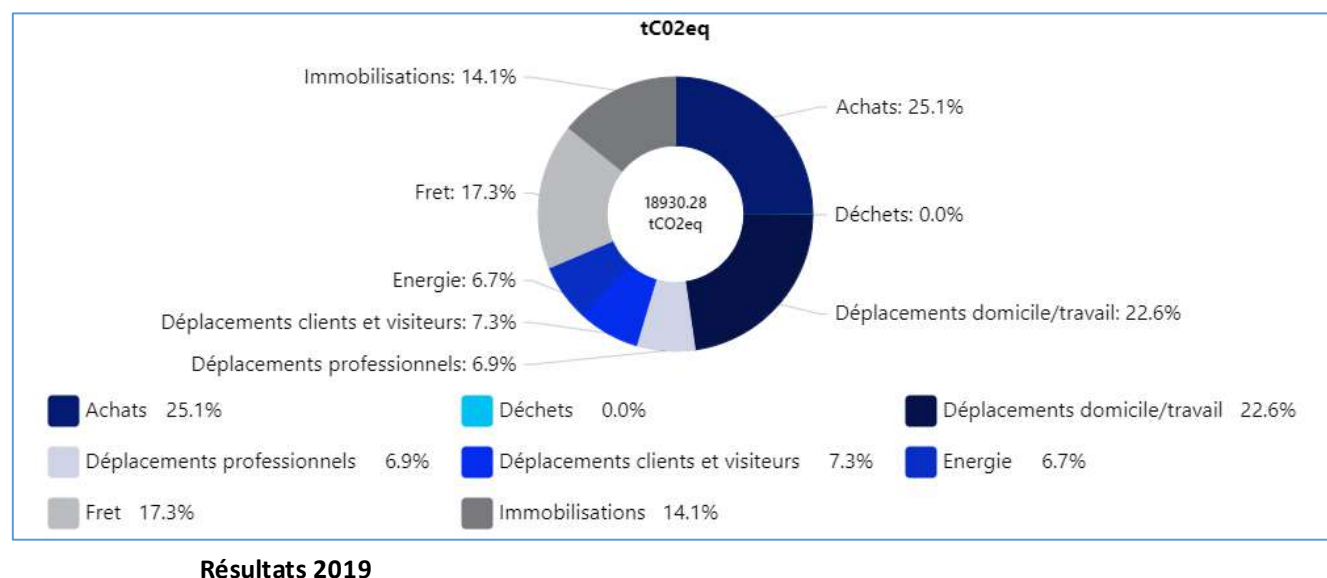
Enfin, à travers son partenariat avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui s'inscrit dans une ambition partagée avec toutes les entreprises du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France s'attache à accompagner les athlètes comme les territoires pour que cet événement atteigne dans la région les ambitions économiques et sociétales qui sont les siennes :

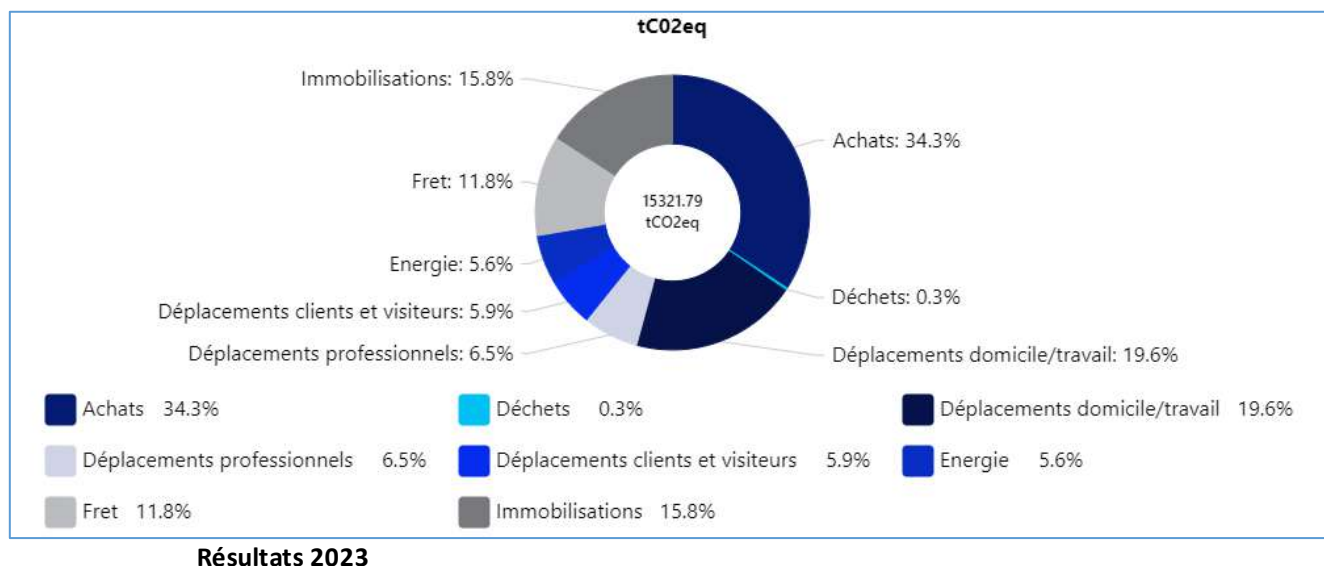
- Qu'ils soient sites olympiques, terres de Jeux 2024 ou centres de préparation aux Jeux, participer à l'effort des territoires hôtes par le financement des infrastructures, des transports et de la logistique sur les lieux d'accueil ;
- Soutenir les entreprises du territoire en quête d'opportunités, en faciliter l'accès des TPE-PME régionales et des structures de l'économie sociale et solidaire aux opportunités générées par les Jeux de Paris 2024 notamment par des opérations de sourcing qualifié pour les mettre en contact avec les acheteurs du Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 ;
- Accompagner les talents sportifs de son territoire qui rêvent de briller à Paris en 2024 : un Team de 12 athlètes et para-athlètes régionaux, sportifs de haut niveau, soutenus via la Fondation Pacte de Performance, la Fondation d'entreprise Banque Populaire ou la Banque Populaire Val de France en direct, a ainsi été constitué ;
- Engager clients et Sociétaires dans l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en les invitant à porter la flamme (près de 1 000 candidatures suscitées à la suite de l'appel lancé en juin 2023 par la Banque Populaire Val de France) ;
- Faire de chaque collaborateur de la Banque le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024 : mise en œuvre d'un programme d'engagement complet (séances de sport, découverte de sports et de sites olympiques, engagement sur des missions de volontaires, porteurs de la flamme, équipiers sur le relais de la flamme...).

En synthèse, l'engagement sociétal de la Banque Populaire Val de France a également nettement progressé en 2023 soit 2 044 551 euros contre 1 854 988 euros en 2022. 521 744 euros ont été consacrés aux projets de mécénat. En termes de partenariat, la Banque Populaire Val de France a consacré une enveloppe de 1 522 807 milliers d'euros principalement en faveur de ceux qui entreprennent.

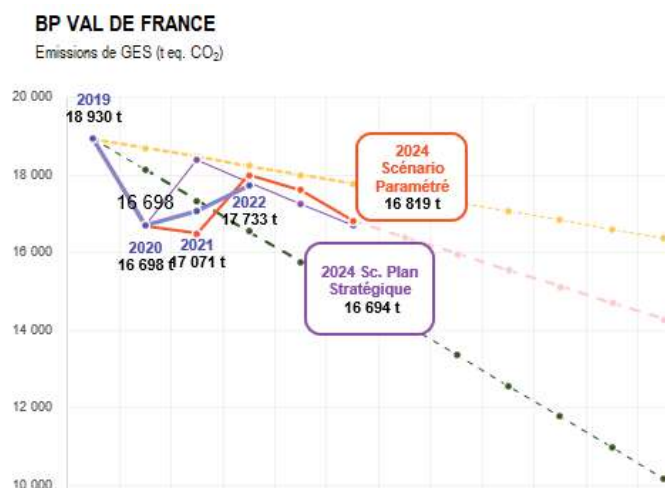
2.2.4.2.5 Vers zéro émission nette

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, la Banque Populaire Val de France a souhaité donner une nouvelle impulsion au travers de l'axe « Exemplarité, engagements climat ». Elle renforce le déploiement de son plan de réduction de gaz à effet de serre qu'elle pilote désormais au travers de son empreinte propre, à l'aide d'un outil développé par Goodwil management. Il s'agit de définir une trajectoire en prenant en compte des données concernant la mobilité durable, les bâtiments durables, le numérique responsable ainsi que les achats responsables. A la lecture de son bilan carbone, entre 2019 et 2023, la Banque Populaire Val de France a réduit de 19 % ses émissions de gaz à effet de serre ce qui a représenté une économie de 3 609 tonnes équivalent CO² soit un effort important depuis 2022 correspondant à une réduction de 13,1%. La Banque Populaire Val de France contribue ainsi à l'engagement du Groupe BPCE de réduire ses émissions de 15 % et poursuit sa trajectoire pour atteindre également - 11 % à l'horizon 2024 et atteindre 16 440 tonnes équivalent CO² ce qui sous-entend de maintenir ce bon niveau d'engagement. Tout en poursuivant ses actions de réduction de ses gaz à effet de serre, la Banque Populaire Val de France a expérimenté la séquestration carbone en 2022 grâce au label bas carbone pour une durée de cinq ans.





En termes de trajectoire, la Banque Populaire Val de France a identifié des leviers au sein des différents postes. Chaque action associée à un indicateur a fait l'objet de concertation avec tous les métiers. Cet outil favorise les échanges et la co-construction de plans d'action visant à atteindre l'objectif fixé soit l'atteinte de 16 819 tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2024 en actionnant les leviers de mobilité durable, des bâtiments durables, du numérique responsable et d'une politique achats responsables.



Dans le domaine de la mobilité durable

En 2023, la Banque Populaire Val de France a multiplié les initiatives pour promouvoir une mobilité « douce », et de nombreux collaborateurs ont contribué à la construction d'un plan de mobilité durable qui sera pleinement déployé en 2024. Ce plan, qui intègre de nombreuses mesures d'accompagnements, vise à limiter l'usage des véhicules notamment « autosolistes » au profit des transports en commun, du co-voiturage, des rendez-vous à distance et/ou du télétravail. La reprise de l'activité en 2023 et une volonté plus marquée de proximité vis-à-vis de nos clients notamment au regard du contexte économique complexe n'ont pas permis de réduire le nombre de kilomètres réalisés en véhicules personnels, 2 071 388 km en 2023, soit une hausse de 25% par rapport à 2022. Ce chiffre reste inférieur aux 3 253 574 km parcourus en 2019. Les années COVID ont impacté le mode de travail. Les bonnes pratiques ainsi acquises tels que les rendez-vous, formations et réunions à distance ont permis de contenir les kilomètres parcourus à un niveau bien en-deçà de ceux constatés en 2019.

Malgré une stabilité du nombre de véhicules mis à la disposition des collaborateurs, la Banque Populaire Val de France poursuit la transformation de son parc. En 2023, 70 % des véhicules du parc sont des modèles hybrides contre 61% en 2022. De même, le nombre de véhicules avec des motorisations à faibles émissions (< 50 gCO₂/km) a doublé ; 8 véhicules en 2022 et 16 en 2023. Dans le cadre du plan de mobilité, la Banque Populaire Val de France a engagé des actions visant

à réduire le nombre de véhicules de son parc au profit d'une plus forte mutualisation de ces derniers. Les résultats sont attendus en 2024.

En parallèle, au gré des renouvellements, l'acquisition de véhicules électriques est programmée. À ce titre, 11 bornes de recharge électrique ont été installées sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines (soit 7 points de charges supplémentaires), favorisant ainsi l'usage des véhicules électriques ou hybrides tant pour notre parc de véhicules que pour les collaborateurs. Des bornes supplémentaires seront également installées en 2024 sur le site de Tours.

Dans le cadre du service SQYShare, la Banque Populaire Val de France poursuit sa démarche éco-responsable d'autopartage de véhicules « propres » interentreprises en collaboration avec Enedis, Leoni, le Club Climat Energie et Assystem. En 2023, avec 21 utilisateurs et 191 réservations, la Banque Populaire Val de France représente environ 25% de l'utilisation globale de la flotte SQYShare. L'expérience sera poursuivie en 2024. Malgré ces efforts, les déplacements professionnels ont peu diminué en 2023, ils représentent 6,5% du bilan carbone contre 6,9 en 2019.



Dans le domaine des bâtiments durables

Comme toute entreprise du secteur tertiaire, la Banque Populaire Val de France est concernée par l'application du décret tertiaire. Ce décret impose une réduction des consommations d'énergies aux bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030 et jusqu'à 60 % avant 2050. Dans ce cadre, 50 agences ainsi que les deux sites centraux de la Banque Populaire Val de France sont concernées. Via les différents audits menés, les niveaux de référence sont connus et des actions ont été initiées ou poursuivies tout au long de l'année : chauffage en hiver réglé à 19° au point le plus froid, climatisation en été déclenchée à partir de 26°, extinction des enseignes lumineuses à 20h00, optimisation de l'éclairage, fermetures des sièges centraux tous les vendredis durant l'hiver 2022/2023. Pour 2024, la Banque Populaire Val de France généralisera le passage en LED de toutes ces agences. L'ensemble de nos points de ventes non équipés de domotique seront pourvus d'horloges pour mieux piloter nos dépenses énergétiques. 63% du budget maintenance seront consacrés à des travaux en lien avec nos actions de sobriété énergétique.

En complément, la Banque Populaire Val de France a mené une action visant réduire ses surfaces fermant le rez-de-jardin du siège de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'ensemble des collaborateurs présents dans cet espace (environ 120) ont été répartis dans les espaces disponibles sur les autres étages du bâtiment. À cette occasion nous avons libéré 3490 m² de surface. Les surfaces exploitées en 2023, 73 978 m², baissent sensiblement par rapport à celles observées en 2022, 75 076 m². En effet, pour s'adapter aux évolutions du mode de travail, le format des nouvelles agences bénéficie de surfaces plus importantes que celles fermées en contreparties. Néanmoins ces nouvelles agences de construction récentes bénéficient des nouvelles normes moins énergivores.

En 2023, 10 517 156 kWh ont été consommés. L'ensemble des mesures prises concernant les bâtiments ont permis de réduire les consommations de 19% en 2023 par rapport à 2022. Elle confirme ainsi la baisse enregistrée entre 2022 et 2021 de 15%. Les émissions de gaz à effet de serre ont ainsi diminué de 1,1 % entre 2019 et 2023.

Dans le domaine des déchets

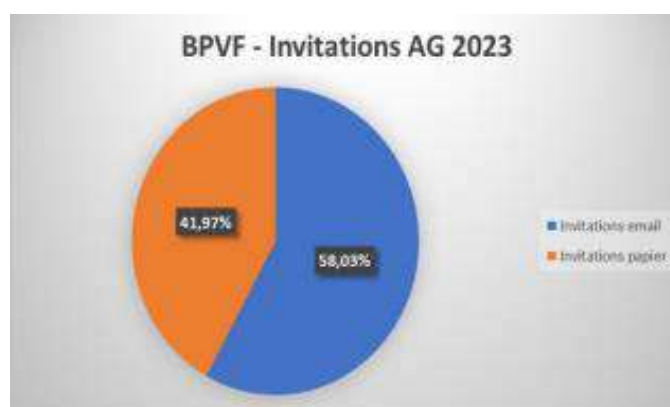
La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans une démarche visant à supprimer le papier et à conserver les archives utiles par une solution d'archivage électronique. La durée de conservation des dossiers de crédit échus est de 5 ans au lieu de 10 ans. Depuis fin 2019, les pièces de caisse et les contrats banque émis par les agences « Accueil par tous » sont numérisés en « centralisé » afin de ne plus stocker du papier sur site. Les pièces de caisse papier sont détruites après un délai de conservation de six mois au lieu de cinq ans. Globalement, se sont près de 3 tonnes de papiers utilisés en moins en 2023 : 41,1 T contre 44 T en 2022.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Val de France s'inscrit également en cohérence avec l'objectif du Groupe qui est de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre avec la réduction des navettes courriers. Malgré une activité plus forte, la Banque Populaire Val de France a maintenu sa fréquence de la prestation « dépôt/ramassage courrier » sur 4 jours au lieu de 5 par le passé.

En 2023, elle a poursuivi son objectif de dématérialisation des courriers sortants (courriers émanant du siège et/ou du réseau d'agences vers les clients, fournisseurs, prestataires, ...) ainsi que son ambition de supprimer totalement le papier entre les entités (envoi sièges vers le réseau, du réseau vers les sièges et entre les deux sièges).

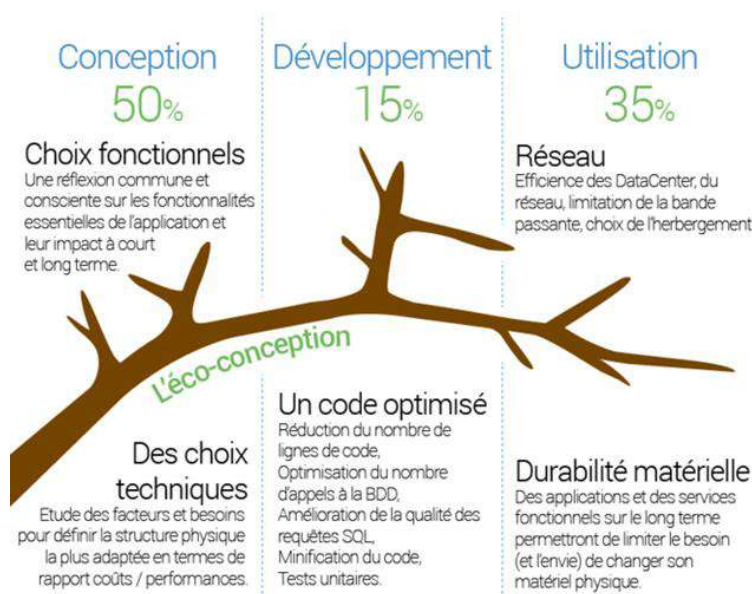
Dans le cadre d'aménagement des agences « Accueil par Tous » et des regroupement Agences, le vieil économat (stocké et non utilisé) a été confié à L'ESAT Les Vallées qui le trie pour en faire des donations à différents organismes (écoles, hôpitaux...).

L'envoi des convocations à l'Assemblée générale par courrier électronique a représenté 58,3 % en 2023 contre 53,8 % en 2022 (+ 4,5 pts), soit plus de 105 594 Sociétaires concernés. Les factures prestataires et fournisseurs sont 100 % dématérialisées.



Dans le domaine du numérique responsable

Parce que le numérique est un acteur majeur d'émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Val de France s'engage à optimiser ses outils pour limiter leur impact en termes de consommation d'énergie. Elle s'inscrit naturellement dans la politique du Groupe BPCE qui a signé la charte du numérique responsable. Le Groupe BPCE ambitionne notamment de réduire de 15 % le bilan carbone de son informatique et d'améliorer de 10 % l'efficacité énergétique de ses datacenters. Pour cela, elle s'appuie sur les piliers présentés ci-dessous :



Malgré certains aspects négatifs, n'oublions pas que le numérique permet de développer des outils et services numériques indispensables à la transition énergétique en :

- Limitant massivement les déplacements (par les visio-conférences, le télétravail) ;

- Accroissant l'efficacité et optimisant nos consommations d'énergie ;
- Modélisant la biodiversité pour mieux la protéger ;
- Assurant la résilience des territoires et des organisations.

La transformation numérique a bouleversé nos organisations, nos sociétés et nos modes de vie. Le numérique occupe aujourd'hui une place incontournable dans nos usages quotidiens. Pour autant, il n'est pas accessible à tous et son impact environnemental est grandissant. A titre d'exemple, le numérique produit 57 millions de tonnes de déchets par an dans le monde. Un ordinateur de 2 kg, c'est 800 kg de matières premières mobilisées pour sa fabrication. La fabrication des appareils, le traitement des flux d'informations ou encore le stockage des données représentent quant à eux 4,5 % des émissions de gaz à effet de serre.

Concilier développement technologique, accessibilité pour tous et respect de l'environnement représente donc un défi majeur pour le Groupe et ses entreprises. Pour répondre à cet enjeu, en comprendre toutes les dimensions et surtout agir, la filière Numérique Responsable a souhaité réunir pour sa deuxième plénière plus de 300 participants – dirigeants d'établissements ou d'entités, responsables métiers (RSE ou Achats) ou encore contributeurs de la filière. Enjeux de transformation et objectifs du plan stratégique BPCE 2024, leviers d'actions ou encore attentes des établissements en matière de numérique responsable et focus sur les actions engagées ont été présentés avec pour objectif - le climat comme priorité stratégique. Pour parvenir à atteindre cet objectif, il est important d'être tous acteurs du numérique responsable. Pour cela plusieurs leviers sont à disposition, se sensibiliser aux enjeux du numérique responsable, se former ou encore s'engager au sein de la filière numérique responsable.

Au cœur de nos codes, l'écoconception :

Parmi les pratiques responsables, développer économiquement des logiciels ou applicatifs constitue un gage de réduction de l'empreinte carbone. C'est la raison pour laquelle, l'écoconception du codage se fait par un template existant depuis 2021. Il permet le respect de normes et d'outillages, pour purger les codes de façon automatique. De cette façon, il devient un outil d'aide à la détection de « codes répétitifs » ou « codes morts » pour les concepteurs de sites web et les développeurs de logiciels. Cela a eu un impact concret depuis 2022 sur les nouvelles applications déposées sur cloud baptisé MyCloud. La réduction de lignes de codes contribue à réduire la consommation de nombreux développements d'applicatifs privés et donc à réduire la consommation d'énergie. En 2023, le process s'est accéléré en utilisant notamment le système de "cache" pour accélérer les temps de chargement et surtout limiter les flux échanger pour le chargement des pages Web et ainsi réduire la consommation énergétique, minifier les fichiers, pagination des résultats pour limiter également la quantité de flux échangés (revues de codes croisées). En complément, les composants de design system Néo fournis par le Groupe sont utilisés et permettent de minimiser les fonctionnalités, périmètre minimum viable, pour ne développer que le strict nécessaire, sans superflu.

En termes d'impact carbone, la Banque Populaire Val de France a identifié un premier niveau d'intervention qui s'intéresse au matériel informatique utilisé par ses collaborateurs. Elle se fixe pour ambition de supprimer les tablettes du conseiller en 2024 dans la cadre du chantier Next2024 via le nouveau parcours clients/collaborateurs en agence. En revanche, afin de maintenir un bon niveau de service, la réduction du nombre d'imprimantes individuelles en agence n'est plus envisagée à contrario dans les sites centraux pour limiter les impressions papier. Dans le cadre de la sobriété énergétique, des travaux sur l'arrêt électrique des matériels informatiques non utilisés (chargeur, écran, vitre, affichage dynamique des sites centraux, ...) sont généralisés ainsi que la suppression de l'affichage dynamique en agences notamment à Saint Doulchard, Verneuil sur Seine et les Atlantes.

La Banque Populaire Val de France a également recensé les matériels informatiques non utilisés, 250 smartphones ont été revalorisés par l'entreprise Arto. En parallèle, un programme qui vise à favoriser l'activité à distance est mis en place avec de nombreux ateliers pédagogiques afin de faciliter l'utilisation d'Office 365.

Réduction de nos espaces de stockage :

Même si le stockage des données ne constitue que 10 % du bilan carbone numérique, la Banque Populaire Val de France a souhaité s'y intéresser. En 2023, des ateliers pratiques ont été organisés pour permettre notamment aux détenteurs de messageries dépassant un certain poids de mails d'agir en faveur d'une réduction. Au total, plus de 100 Go octets de mails ont été libérés des espaces de stockage. La réduction se poursuit également grâce à la migration de documents vers Onedrive et SharePoint, cet dernier étant une plate-forme collaborative conçue pour faciliter le travail commun et le partage des informations. La Banque Populaire Val de France utilise SharePoint comme outil de stockage de documents et a des règles définies au niveau de l'entreprise. Le répertoire unique est ouvert à l'ensemble des collaborateurs, ce qui garantit ainsi la prise d'espaces utiles sans doublon et induit une réduction significative de l'espace de stockage. En termes de perspective, la Banque Populaire Val de France a investi en 2023, dans la plateforme Carbonscore qui propose de réduire l'empreinte carbone numérique en incitant à la suppression des données réelles des utilisateurs stockées dans l'environnement Office365 (Outlook, Sharepoint, Onedrive), via un score idéal à atteindre.

(gamification). Plus de 30 collaborateurs ont participé à l'expérience. Celle-ci n'a pas été prolongée considérant que la configuration de certains espaces de stockage ne permettait pas la suppression totale des données.

Dans le domaine des achats responsables

Les achats représentant 34 % du bilan carbone de la Banque Populaire Val de France en 2019, celle-ci s'est intéressée à réduire plus particulièrement le montant de ses dépenses. En parallèle, le Groupe BPCE organise des travaux avec ses nombreuses filiales en particulier Natixis, BPCE-IT et i-BP et limite ainsi l'impact financier dans les budgets de fonctionnement des établissements. Parmi les postes importants, la Banque Populaire Val de France s'engage à conduire, avec les métiers concernés, toutes actions ou tous choix qui permettront de réduire le montant de ses prestations fortement matérielles ainsi que le montant des prestations faiblement matérielles. En 2024, dans ce cadre, de nombreux contrats seront à renégocier en particulier les prestations ménages. Toutes les nouvelles renégociations intégreront les questionnaires RSE adaptés aux prestations et enrichis de nouveaux items, notamment la notion de contrat de performance énergétique, la consommation d'eau, les déchets d'activité et les certificats d'économie d'énergie dans le cas de renouvellement de matériels.

	2023 tonnes eq CO ₂	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂
Énergie	858	1 242	1 322	1 239
Achats et services	5 251	5 080	4 866	4 830
Déplacements de personnes	4 917	6 142	5 615	5 167
Immobilisations	2 427	2 135	2 555	2 679
Autres (dont le fret)	1 815	2 874	2 710	2 777
Déchets	51	8	3	5

La contribution carbone au service de l'agroécologie régénératrice

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone, la Banque Populaire Val de France a expérimenté la contribution carbone et misé sur les bienfaits de l'agriculture régénératrice en particulier son pouvoir de séquestration du carbone. En complément de son action d'évitement et de réduction d'émissions de ses gaz à effet de serre, elle soutient financièrement, depuis 2022, trois exploitants agricoles de son territoire (Loiret, Loire et Cher et Vienne), engagés dans une démarche de labélisation bas carbone et situés à moins de 150 km du siège de la Banque Populaire Val de France. Plus de 818 Tonnes de CO₂ (équivalent de plus de 1000 vols Paris-New York) seront ainsi évités à l'horizon 2027. Ce dispositif s'inscrit dans une vraie démarche d'économie circulaire.

Avec son partenaire la start-up TerraTerre, elle partage les enjeux de la contribution carbone alignée sur la neutralité carbone et la taxonomie européenne - prochaine étape : rapprocher ses clients agriculteurs de ses clients/entreprises et innover en termes d'ingénierie bancaire et financière pour accompagner ensemble de nouveaux programmes issus du territoire. Dans le cadre du plan stratégique, il est prévu d'étudier la pertinence de la création d'un fonds de dotation destiné à financer les projets de transition notamment l'agroécologie. Elle participera en 2024 à un événement Carbonconnect initié en partenariat avec AgroParistech sur le Plateau de Saclay.



L'alignement des portefeuilles sur une trajectoire net zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre Groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Model et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

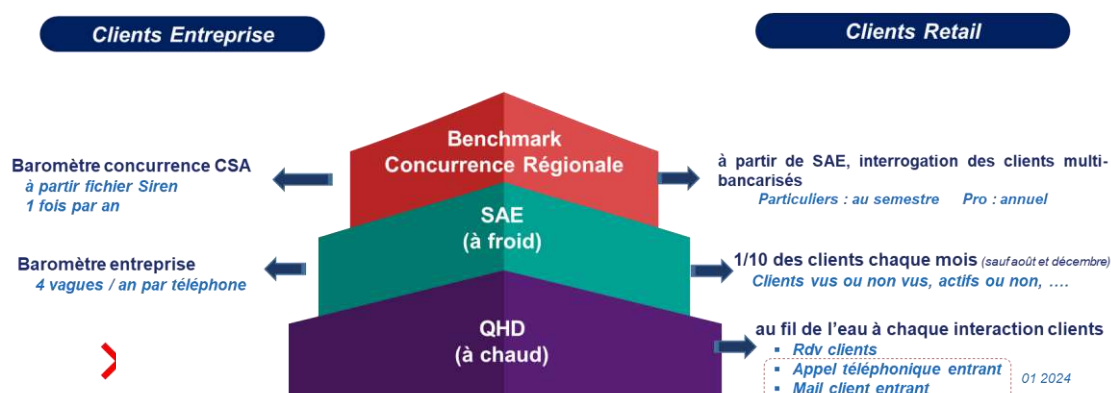
Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs. Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

2.2.4.3 UN ENGAGEMENT : UNE RELATION DURABLE AVEC NOS CLIENTS

Pour la Banque Populaire Val de France, il est tout aussi important de développer sa clientèle que de nouer des liens de fidélisation avec tous ses clients particuliers, professionnels, petites, moyennes ou grandes entreprises. L'écoute active, la proactivité, la pratique d'une déontologie dans l'exercice du métier et la capacité à s'intéresser à tous les clients sont porteurs d'une relation pérenne, animée par la confiance et la satisfaction client.

La Banque Populaire Val de France dispose de plusieurs outils de mesure de la satisfaction et de la recommandation des clients. Les trois dispositifs utilisés sont complémentaires les uns des autres :

- Un questionnaire à chaud – QHD (Questionnaire Haute définition) envoyé à chaque client après un entretien avec un conseiller. Ce dispositif dit "au fil de l'eau" sera élargi à d'autres interactions clients tel que les appels clients entrants et les mails clients ;
- Un questionnaire à froid – SAE (Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement) envoyé à l'ensemble des clients de la Banque Populaire Val de France à raison de 10 envois par an (tous les mois sauf juillet et décembre). Ce dispositif plus complet permet d'avoir une mesure de la satisfaction et de la recommandation élargi à tous les clients qu'ils aient été rencontrés récemment ou non ;
- Baromètre concurrence régionale qui permet à la Banque Populaire Val de France de se situer en termes de satisfaction par rapport à ses concurrents sur son territoire. Son baromètre est établi semestriellement pour la clientèle de particuliers et annuellement pour les professionnels et entreprises.



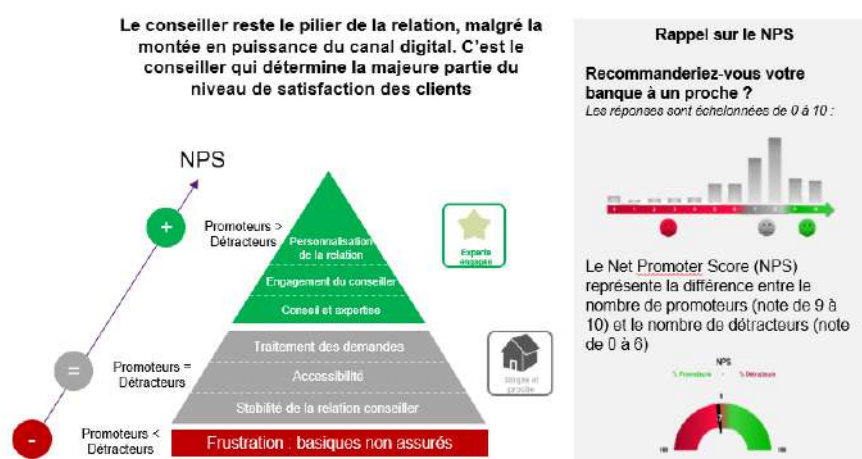
Risques Extra-financiers	Définition	Indicateurs clés de performance	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	2023	2023/2022	Objectifs
Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	NPS (net promoter score) client annuel et tendance sur les particuliers et professionnels	9	16	8	19	3	20	+ 1	25 à l'horizon 2024
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Taux de réclamations « défaut de conseil » avec réponse favorable	+0,53 pt	8,30%	+1,54 pt	6,28%	- 2,02 pts	1,79%	-4,49 pts	Pas d'objectif à l'horizon 2024
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	% de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nb de clients éligibles à l'offre	-2 pts	26,30%	+3,3pts	27,82%	+1,5pts	+1,88pts	29,70%	30% à l'horizon 2024

2.2.4.3.1 Une politique qualité ambitieuse

La Banque Populaire Val de France a l'ambition de viser l'excellence relationnelle et opérationnelle pour la satisfaction de ses clients. Elle s'est fixé des objectifs en termes de joignabilité, de réactivité par rapport aux demandes et de proactivité pour anticiper les besoins de ses clients. Ses outils de gestion de comptes à distance sur mobile ou tablette font partie des meilleurs standards du digital. Le Net Promoter Score (NPS) est l'indicateur qui permet d'évaluer le niveau de recommandation de ses clients, c'est un indicateur mesurant la qualité de la relation. La Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif d'atteindre la note de 25 à l'horizon 2024 pour ses clients particuliers et commerçants/artisans.

Le Net Promoter Score (NPS) a poursuivi sa progression en 2023.

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023	Evolution 2023/2022
Net promoter score (à froid)				
Particuliers et professionnels	16	19	20	+ 1
Entreprises	12	23	23	+ 0



Depuis janvier 2022 et une fois par mois, chaque agence dispose de son taux de NPS (Net Promoter Score) avec les leviers proactivité, réactivité et accessibilité. Le NPS est un indicateur de performance collective et c'est pour cette raison qu'il entre dans le calcul du bonus de l'intéressement versé à l'ensemble des collaborateurs. Le NPS ainsi que ses leviers sont expliqués lors des réunions. Le plan de formation est adapté à ce nouveau dispositif.

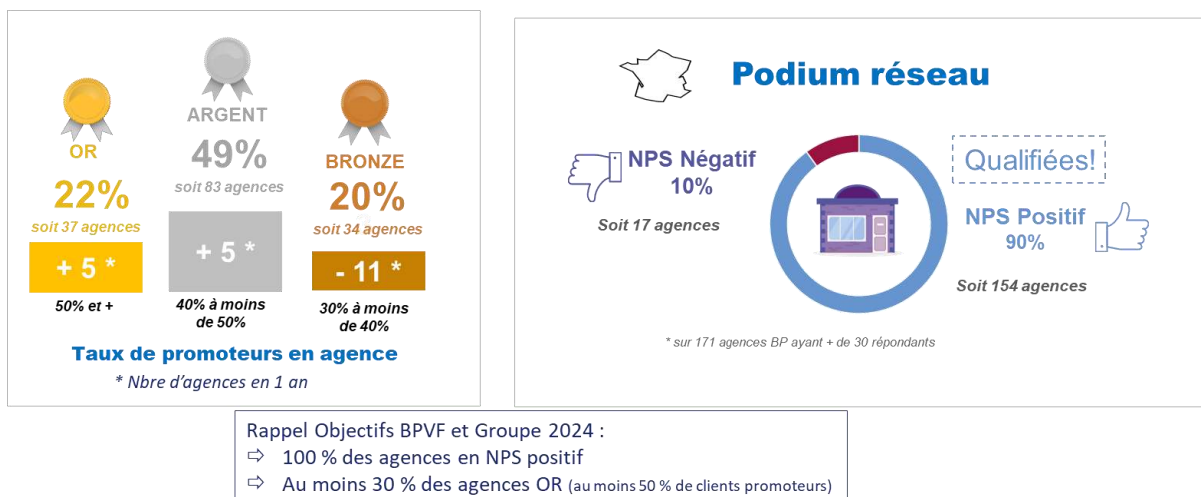
L'ambition de la banque est que 100 % des agences aient un NPS positif : au 31 décembre 2023, 90 % des agences ont atteint cet objectif. Pour aider les agences qui ont un NPS négatif, les animateurs Efficacité Commerciale et la Direction qualité sont parties prenantes pour diffuser les bonnes pratiques notamment en établissant un diagnostic et un plan d'action personnalisés.

Pour dynamiser le dispositif, une animation des résultats NPS a été mise en œuvre en 2023. Les agences avec un NPS positif sont encouragées à augmenter les clients dits « promoteurs » (notes 9 et 10 aux questionnaires à froid - SAE). Ainsi, les agences ayant :

- Plus de 50 % de clients promoteurs sont dites agences « OR » ;
- Entre 40 % et 30 % de clients promoteurs sont dites agences « ARGENT » ;

- Moins de 30 % de clients promoteurs sont dites agences « BRONZE ».

A fin 2023, la Banque Populaire Val de France comptait 22 % d'agences OR et ambitionne d'atteindre 30 % à fin 2024.



Une gestion des réclamations exigeante

La Banque Populaire Val de France est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par sa clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Une gestion rigoureuse du traitement des réclamations influe naturellement sur le Net Promoter Score. Depuis 2021, la Banque Populaire Val de France a fait évoluer ses indicateurs et s'intéresse désormais particulièrement au taux de réclamations relevant du « défaut de conseil ».

En 2023, les réclamations relevant du « défaut de conseil » ayant reçu une réponse favorable représentent 1,79 % du total des réclamations. En 2022, ce taux était de 6,30 %. Le recul de 4,49 points de l'indicateur est largement imputable à la baisse du nombre de réclamations relevant du « défaut de conseil ».

Cet indicateur est mis en avant lors des formations accès métiers et lors des interventions en réunion par région. Il constitue un point d'appui pour continuer de sensibiliser le réseau à la bonne conduite des entretiens clients jusqu'à la signature électronique.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur le site internet de la Banque Populaire Val de France et au travers des guides tarifaires et des conditions générales.

Les indicateurs sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe BPCE, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Le critère de réactivité est un des vecteurs de satisfaction. En 2023, 26 % des réclamations ont été traitées en moins de 10 jours, avec un délai moyen de traitement de 29,16 jours, cet indicateur s'étant particulièrement dégradé en début d'exercice. Dès avril 2023, un plan d'actions a été mis en place, qui a permis de revenir en fin d'année aux meilleurs standards du Groupe BPCE.

Afin d'améliorer la qualité de service, la Banque Populaire Val de France a également mis en place une démarche d'amélioration continue en interne. Ce dispositif, baptisé « #easygo », permet la remontée rapide des dysfonctionnements ou d'irritants détectés dans le parcours client et le suivi de leur traitement en vue de les résoudre.

Le secteur numérique est devenu l'un des domaines les plus dynamiques. Il ne s'agit plus seulement de sites web, de réseaux sociaux ou de campagnes marketing. Il s'agit de concevoir des environnements durables, en préservant la sécurité des données, l'éthique et l'environnement. C'est pourquoi le numérique responsable occupe une place importante dans la stratégie et les pratiques de la Banque Populaire Val de France car il est contributeur de satisfaction client.

2.2.4.3.2 La transparence de l'offre au service de la protection de nos clients

La Banque Populaire Val de France veille à la correcte information du client (affichage en agences, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire Val de France s'appuie sur un guide listant l'ensemble des obligations en la matière. Il est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation de l'ensemble de la documentation commerciale par la Direction de la Conformité et/ou Juridique. Tous les

nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

Le chapitre « protection de la clientèle » est commun au chapitre 2.7 Gestion des Risques.

2.2.4.3.3 Contribuer à l'autonomie financière de tous nos clients

Depuis 2022, les conflits géopolitiques ayant entraîné notamment un contexte d'inflation, a significativement aggravé des situations de pauvreté préexistantes, augmentant le nombre de personnes en précarité. Plusieurs conséquences sont identifiées :

- La crise a conduit à une diminution et parfois à des ruptures d'activité prolongées notamment pour les travailleurs indépendants, intérimaires ou en contrat à durée déterminée ;
- La hausse du nombre des bénéficiaires d'aide alimentaire traduit le fait qu'une partie grandissante de la population a du mal à se nourrir ;
- Les inégalités en matière de conditions de logement sont de plus en plus fortes ;
- La pénurie de matières premières associées à l'augmentation des prix de l'énergie renforce un sentiment de manque de confiance en l'avenir.

Un accompagnement pour les clients en situation de fragilité financière

Consciente de la situation précaire de certains de ses clients, la Banque Populaire Val de France s'engage à mettre tout en œuvre pour prévenir le phénomène de l'exclusion bancaire. Elle a pour ambition de détecter le plus en amont possible ses clients dans cette situation pour leur permettre de bénéficier des moyens bancaires adaptés.

La Banque Populaire Val de France se fixe comme objectif de faire progresser le nombre de ses clients pouvant bénéficier de l'offre de service bancaire au quotidien et atteindre 30 % de ses clients éligibles équipés de l'offre client fragile, à l'horizon 2024.

Dans le cadre d'un dispositif réglementé, la Banque Populaire Val de France identifie ses clients particuliers en perte d'autonomie financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois ;
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et fonctionnement du compte fixé à 16,50 € par mois ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du Code monétaire et financier.

Après la souscription de 875 conventions offre client fragile en 2022, la Banque Populaire Val de France enregistre en 2023 la souscription de 812 conventions offre client fragile auprès des clients présentant des signes de fragilité, portant

le stock net à 3 441 (+ 9,03 %) et un taux d'équipement à 29,7 % soit une nouvelle progression à + 1,9 %. L'élargissement régulier du périmètre de fragilité conduit à maintenir la mobilisation des équipes sur ce sujet puisque 11 589 clients ont désormais été recensés au 31 décembre 2023. Par ailleurs, 737 clients sont titulaires du service bancaire de base dans le cadre du dispositif droit au compte.

Afin de confirmer cette ambition et mieux accompagner ces clients, et au-delà d'un dispositif de formation, la Banque Populaire Val de France dispose de TANDEM Particuliers, une agence intégrée et dédiée à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière. Celle-ci a notamment renforcé ses synergies avec le réseau commercial dans l'octroi de crédit à la consommation. Dans ce cadre, une offre de microcrédit, hors fonds de cohésion sociale, a été développée pour permettre l'apurement de découverts récurrents et ainsi accompagner ou accélérer la normalisation des situations de fragilité. Après 65 800 euros distribués en 2022, 20 dossiers de microcrédits pour 49 500 € ont été octroyés en 2023 à taux préférentiel maintenu. Cet accompagnement ciblé est mis en œuvre au sein de TANDEM Particuliers et s'inscrit à la fois dans le contexte de pression sur le pouvoir d'achat des ménages et sous contrainte d'un environnement de forte remontée des taux depuis 2022.

L'agence bancaire de proximité est également au cœur de la relation, c'est la raison pour laquelle celle-ci s'engage à détecter en amont, au travers du traitement des incidents sur les comptes, et à prendre contact avec ces clients ainsi détectés afin d'étudier les moyens adaptés à leur situation. L'enjeu est important, il s'agit de permettre à tous ses clients de recouvrer l'autonomie financière et une gestion sereine de leur compte bancaire.

L'agence bancaire de proximité est également au cœur de la relation, c'est la raison pour laquelle elle s'engage à détecter en amont, au travers du traitement des incidents sur les comptes, et à prendre contact avec ces clients ainsi détectés afin d'étudier les moyens adaptés à leur situation. L'enjeu est important, il s'agit de permettre à tous ses clients de recouvrer l'autonomie financière et une gestion sereine de leur compte bancaire.

Une banque accessible pour tous ses clients

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clés de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Banque Populaire Val de France compte ainsi 26 agences en zone rurale et 2 agences en zones prioritaires de la politique de la ville. Elle reste cependant à l'écoute des attentes de la société en particulier dans un contexte économique contraint en raison du conflit ukrainien. En 2023, dans le cadre de son plan stratégique, la Banque Populaire Val de France a fait évoluer l'organisation de son réseau commercial. Pour renforcer la proximité avec ses clients, elle a fait évoluer son schéma délégataire pour une prise de décision au plus près des territoires, ce qui se traduit par l'animation de six régions commerciales contre dix précédemment. En complément, elle renforce ses filières d'expertise notamment en faveur de la clientèle des particuliers et des professionnels et développe une nouvelle filière dans le domaine de la santé au travers des professions libérales.

La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre également ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. A ce jour, 93 % des agences remplissent cette obligation.

	2023	2022	2021
Réseau d'agences			
Agences, points de vente, GAB hors site	179	179	181
Agences entreprises	9	9	9
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	26	26	26
Nombre d'agences en zones prioritaires	2	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93 %	93 %	93 %

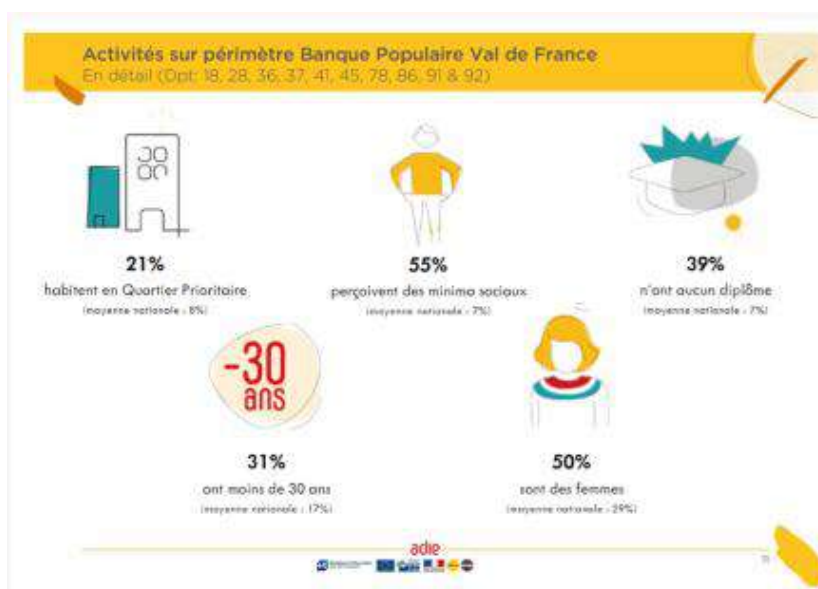
La Banque Populaire Val de France bénéficie du service Faciliti qui offre aux personnes malvoyantes une accessibilité de l'information quel que soit le support informatique.

Le soutien à la création d'activité pour les entrepreneurs individuels

La Banque Populaire Val de France, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat et toute initiative créatrice d'emplois sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, tels que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences

régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

En cohérence avec son positionnement, en matière de soutien à la création d'entreprise, la Banque Populaire Val de France oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Par ailleurs, partenaire fidèle, elle accompagne, depuis 24 ans, les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur propre activité. La Banque Populaire Val de France a ainsi mis à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel, ce qui a représenté en 2023 un abondement de 3,7 millions d'euros, 3,2 millions d'euros dédiés à la création d'entreprise et 500 milliers d'euros en faveur de la mobilité via le microcrédit personnel. Ce qui a représenté 549 entreprises (TPE) créées ou consolidées en 2023 contre 632 en 2022, ce qui correspond à une hausse de 13 %. De même, 87 microcrédits personnels ont été octroyés en 2023 contre 100 en 2022, favorisant ainsi l'accès à la mobilité et le retour à l'emploi.



En 2023, la Banque Populaire Val de France est toujours le premier re-financeur des microcrédits de l'ADIE. Elle participe également à la prise en charge des pertes en garantie soit 6,9 milliers d'euros en 2023. Elle est également partenaire du Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région notamment à Orléans. Dans le cadre de la relance de l'économie, la mission de l'ADIE est incontournable, c'est la raison pour laquelle, la Banque Populaire Val de France renouvelle sa confiance et accordera en 2024, une enveloppe de refinancement en progression soit 3,2 millions d'euros, dédiée à la création d'entreprise et 500 milliers d'euros dédiés au microcrédit personnel.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	432	98	394	104	209	59
Microcrédits professionnels Adie	2 400	614	1 981	542	1 291	338

L'engagement d'accompagnement des entrepreneurs en difficulté avec Val de France accompagnement

La Banque Populaire Val de France accompagne depuis 15 ans des entrepreneurs et des sociétés en procédures collectives. Ce service est assuré par les équipes de l'agence Val de France Accompagnement. Les équipes, présentes sur les sièges de Tours et de Saint-Quentin-en-Yvelines, travaillent en collaboration avec une trentaine de mandataires judiciaires et une trentaine d'études d'administrateurs judiciaires.

Val de France Accompagnement a pris en charge 736 dossiers en 2023, dont 189 comptes PME/PMI, avec une moyenne de 469 entrées en relation. Ce dispositif est reconnu de ses partenaires, mandataires et administrateurs grâce à sa capacité à être force de propositions, sa réactivité et ses solutions facilitant la gestion des comptes. Ces démarches

s'intègrent dans l'esprit de la Banque Populaire Val de France qui privilégie la satisfaction client et la sécurisation des données. Val de France Accompagnement assure une continuité de relation et a ainsi contribué à la régularisation de 30 % des entreprises accompagnées. Val de France Accompagnement a cependant constaté une forte hausse des procédures collectives sur 2023.

2.2.4.4

UN ATOUT MAJEUR : LE CAPITAL HUMAIN

Définition	Indicateurs clés de performance	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	2023	2023/2022	Objectifs
Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.	NB d'heures de formation/ETP	-31%	29,63h	-1,88%	32,84	7,19%	38,00	11,57%	35 heures
Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Taux d'absentéisme maladie (Focus CDI - hors pandémie)	+0,96 pts	4,17%	-0,79 pts	4,22%	+0,05 pts	3,80%	-0,42 pts	5,1% à l'horizon 2024
Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	% des femmes cadres	=	51,1%	1,10%	51,0%	-0,1 pt	51,25%	+0,25 pt	52% à l'horizon 2022
Gestion du développement des carrières, politique de rémunération, évaluations de la marque employeur, attraction des talents dans un marché compétitif.	Taux de conversion des apprentis	-	23%	=	23%	=	23%	=	25% à l'horizon 2024

Le mode de calcul de l'indicateur "taux de conversion des apprentis" a évolué comparé à l'année dernière 22,95 soit 23% (nouvelle méthode)

Le statut coopératif est tout entier fondé sur la démocratie, plaçant les hommes au cœur de son modèle. Que l'on soit Administrateur, Sociétaire ou collaborateur, l'expression de ses parties prenantes, la prise en compte du bien-être de ses salariés et de leurs conditions de travail offrent à la Banque Populaire Val de France la garantie d'un développement responsable et durable. Elle s'engage à innover dans ses actes de gouvernance et de gestion de ses ressources humaines pour avoir la capacité de capter les talents de demain.

2.2.4.4.1 Des métiers en transformation

Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités, la Banque Populaire Val de France met tout en œuvre pour réussir l'intégration de ses nouveaux salariés et pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle et ainsi favoriser leur engagement et leur épanouissement au travail.

Emploi et formation

Avec 2 047 collaborateurs à fin 2023, dont 91,8 % en CDI, et malgré un contexte économique très contraint, la Banque Populaire Val de France contribue à créer et à maintenir des emplois ancrés sur son territoire et non délocalisables. C'est au plus près de son territoire, grâce à des partenariats avec les universités et organismes de formation en alternance, sa présence dans les salons de l'emploi, que la Banque Populaire Val de France recrute ses collaborateurs.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe :

	2023		2022		2021	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
CDI y compris alternance	1 879	91,8 %	1 871	93,8 %	1 963	95,2 %
CDD y compris alternance	168	8,2 %	124	6,2 %	98	4,8 %
TOTAL	2047	100 %	1 995	100 %	2 061	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

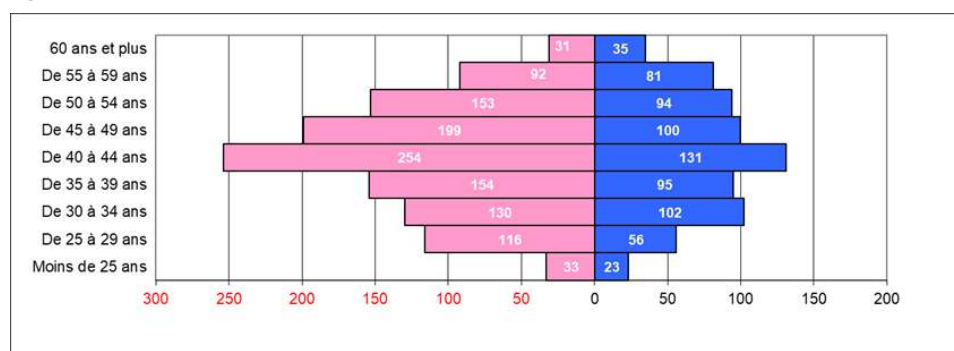
	2023		2022		2021	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Non Cadre/ Cadre						
Effectif non-cadre	1 047	51,1 %	1 034	51,8 %	1 099	53,3 %
Effectif cadre	1 000	48,9 %	961	48,2 %	962	46,7 %
TOTAL	2 047	100 %	1 995	100 %	2 061	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Femmes/ hommes	2023		2022		2021	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Femmes	1 258	61,5 %	1 215	60,9 %	1 265	61,4 %
Hommes	789	38,5 %	780	39,1 %	796	38,6 %
Total	2 047	100 %	1 995	100 %	2 061	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (24,5 % de l'effectif en CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (24,2 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et de ses actions de tutorat. En 2023, la Banque Populaire Val de France a maintenu son engagement en faveur de l'alternance sur ses territoires et avec ses écoles et universités partenaires. Un peu plus de 100 nouveaux contrats d'alternance ont ainsi été conclus en 2023. Dans le même temps, la Banque Populaire Val de France continue de recourir aux contrats à durée déterminée (hors alternance) avec parcimonie, pour subvenir à des besoins ponctuels.

Répartition des embauches

	2023		2022		2021	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
CDI y compris alternance	205	44,1 %	132	36,2 %	114	53,3 %
Dont cadres	55	12,5 %	49	13,4 %	30	26,3 %
Dont femmes	109	6,5 %	86	23,6 %	49	43 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	88	17,7 %	61	16,7 %	35	30,7 %
CDD y compris alternance	267	55,9 %	232	63,7 %	100	46,7 %
TOTAL	472	100 %	364	100 %	214	100 %

Formation

Les orientations générales de la formation 2023 ont visé à soutenir la mise en œuvre opérationnelle de notre plan stratégique UN PACTE IMPACT+ qui s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- **CONQUÉRANTS** : Recentrer notre conquête sur notre cœur de métier, en valorisant notre modèle coopératif ;
- **TRANSITIONS D'AVENIR** : Incarner notre rôle d'accompagnement des transitions de nos clients sur nos territoires ;

- **EFFICIENTS** : Construire des modèles simples, robustes et performants au service de l'expérience client et collaborateur ;
- **ENGAGÉS** : Développer l'engagement et l'autonomie des collaborateurs au service de la performance de l'entreprise ;
- **PERFORMANCE DURABLE** : Défendre un modèle générateur de valeur sur le long terme.

Ces orientations ont également pris en compte le contexte économique, les attentes de la clientèle ainsi que les enjeux commerciaux et financiers de Banque Populaire Val pour 2023 et 2024 :

- Une exigence toujours grandissante de nos clients (toujours mieux informés et qui demandent une solide expertise) ;
- Un modèle de banque omnicanale avec le conseiller pivot de la relation client, à l'aise avec le self care et plus largement avec l'ensemble des canaux de distribution ;
- Des flux agence en décroissance et une proactivité commerciale à renforcer notamment envers les clients non ou insuffisamment rencontrés ;
- Une remontée rapide des taux d'intérêts et une hausse du coût de la ressource qui nécessite de réinventer notre modèle de conquête reposant jusqu'alors essentiellement sur la production de crédit immobilier à taux fixe.

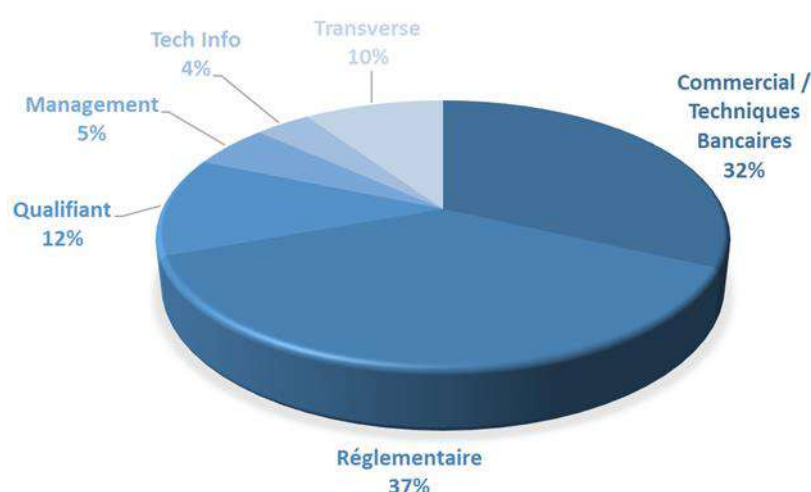
Pour accompagner l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de ces évolutions, nous avons poursuivi la dynamique mettant la compétence au cœur des politiques RH, avec pour objectif de transmettre à chaque collaborateur du savoir, du savoir-faire et du savoir-être, à travers des parcours collectifs d'expertises mais aussi des trajectoires individualisées permettant d'accompagner et renforcer la professionnalisation, l'expertise et la posture.

Nous avons également veillé à respecter nos obligations de formations réglementaires pour assurer l'appropriation par l'ensemble des équipes des règles qui s'imposent à l'activité de banque-assurance.

Enfin, nous avons capitalisé sur la mise en place de formations en présentiel, distanciel ou digitale suivies de manière synchrone ou asynchrone, pour mettre en œuvre le plan de formation et le développement des compétences.

La Banque Populaire Val de France renforce également la capacité de ses managers à animer et à former leurs équipes dans un environnement technique, économique et concurrentiel de plus en plus mouvant. Ainsi, en 2023, elle a formé 2 331 collaborateurs, à hauteur de 88 620 heures de formation.

Thématiques des formations dispensées en 2023



Poursuivre le développement de l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Val de France souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétences de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité et l'émergence de nouveaux formats d'activité dont l'intrapreneuriat.

Nous avons cette année déployé un nouveau parcours d'intégration pour les nouvelles recrues, composé de 3 jours socle suivi de 15 jours d'immersion puis d'un parcours de formations personnalisées, ce parcours vise à mieux intégrer et acculturer nos nouveaux collaborateurs.

Au titre des nouvelles compétences, l'accent est mis sur la gestion de la relation à distance et le développement de la proactivité. Pour construire et fiabiliser ce format relationnel, la maîtrise des outils notamment digitaux devient essentielle pour tous nos conseillers. Ceux-ci sont formés pour accompagner le client dans l'utilisation des outils mis à

sa disposition et contribuent à promouvoir le self care digital. Cela se traduit également sur la période 2023/2024 par la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de ventes et de formations dédiées pour permettre aux collaborateurs d'être encore plus orientés clients et moments de vie.

Accompagner la « valorisation des services bancaires » est également un enjeu fort de compétences pour la Banque Populaire Val de France. La transformation des services bancaires, et plus généralement des fonctions supports vers une plus grande technicité et plus de relationnel, a impliqué la mise en œuvre dès 2022 d'un parcours de formation personnalisé et adapté intitulé « contacts gagnants », qui sera poursuivi en 2024.

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition environnementale de nos clients particuliers, professionnels et entreprises, nous avons poursuivi les actions et animations initiées en 2021, à travers la mise en œuvre de formations supplémentaires et d'animations spécifiques qui permettent de répondre au mieux aux besoins et sollicitations exprimés par nos clients ainsi qu'aux enjeux en la matière.

Tous les managers sont également accompagnés dans leur montée en compétences à travers le déploiement d'un PACTE MANAGÉRIAL complété par 4 jours de formation « Viser l'or managérial ».

Des initiatives ont vu le jour avec la mise en œuvre de parcours certifiants Green et d'un Graduate Program permettant d'accueillir pendant 6 mois des étudiants en fin de cycle Bac + 5 pour leur faire découvrir nos métiers et nos valeurs afin qu'ils choisissent la Banque Populaire Val de France à l'issue de leur stage.

Enfin, « Progresser dans le réseau » sera déployé en 2024. Ce programme définit et pilote une politique de progrès dans l'emploi, permettant aux salariés de mettre en œuvre les principes commerciaux du modèle relationnel et distributif des banques. Il permettra par ailleurs d'accompagner la montée en compétences de chaque collaborateur via la mise en place de formations personnalisées à la carte, en lien avec le niveau de compétence attendu pour chaque métier.

2.2.4.4.2 Une politique RH engagée

Pour atténuer les effets de l'inflation, la Banque Populaire Val de France a mis en œuvre des mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat de ses collaborateurs, tout en restant attachée à fournir à l'ensemble de ses équipes des conditions de vie et de santé au travail propres à garantir une bonne qualité de vie au travail. A cet effet, des accords ont été conclus sur des sujets sociétaux telles que la diversité et l'inclusion, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).

Une amélioration de la qualité de vie au travail

Dans la continuité des actions visant à permettre une meilleure conciliation entre les sphères de vie de ses collaborateurs, les discussions engagées avec les partenaires sociaux ont abouti à la signature d'un accord relatif à la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) qui englobe d'importants sujets tels que la santé au travail, l'égalité professionnelle, l'équilibre des temps de vie, les relations au travail, le management et l'engagement des collaborateurs.

Cette politique se matérialise également par la mise en œuvre de la charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, signée par les Directeurs généraux de chacune des Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France a été la première banque française à obtenir le label de niveau 3 délivré par l'association Cancer@work, dont l'objectif est de permettre à tous (malades, aidants proches, managers, collègues) de mieux vivre le cancer et les maladies chroniques au travail et de changer le regard de la société et des entreprises sur les malades. Cette récompense vient valoriser l'engagement et les bonnes pratiques de la Banque Populaire Val de France pour concilier maladie et travail.

Animée par la volonté de toujours faire preuve d'innovation sociale au service d'une meilleure qualité de vie au travail pour ses collaborateurs, la Banque Populaire Val de France a mis en place un dispositif, complémentaire au recours au télétravail, de 5 jours de repos rémunérés visant à apporter davantage de confort aux femmes atteintes d'endométriose ou d'adénomyose.

Absentéisme et accidents du travail

	2023	2022	2021
Taux absentéisme maladie (CDI hors pandémie)	3,90 %	4,20 %	4,00 %
Nombre d'accidents du travail/trajet	31 (dont 19 de trajet)	20	21

Dès que cela est nécessaire, la Banque Populaire Val de France fait intervenir le corps médical, voire un ergonome, pour aménager les postes des collaborateurs qui ont des problèmes de santé et en particulier afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques. Une ostéopathe intervient chaque jeudi dans les locaux de l'entreprise. Deux assistantes

sociales sont à la disposition des collaborateurs pour les aider dans leurs démarches. La Banque Populaire Val de France a également créé une cellule de maintien dans l'emploi, composée du corps médical, de l'assistante sociale et de représentants de la Direction des ressources humaines, chargée de se réunir à intervalles réguliers afin d'échanger et tenter de résoudre les problématiques rencontrées par des collaborateurs en difficulté. À noter enfin que la Banque Populaire Val de France est couverte par un accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires, signé le 24 juin 2022 au sein de la branche Banque Populaire.

Dans ce contexte et fort de ces dispositifs, le taux d'absentéisme global (hors pandémie) constaté baisse de 0,3 point en 2023. Il se caractérise notamment par des congés liés à la parentalité, plus importants que la moyenne constatée dans le secteur d'activité, du fait d'un effectif plus jeune.

Une conciliation vie professionnelle - vie personnelle encouragée

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2023, 10,1 % des collaborateurs en CDI, dont 90 % de femmes, ont choisi d'exercer leur activité à temps partiel. En outre, l'entreprise accompagne ses collaborateurs notamment par la prise en charge de certains frais de garde d'enfants ainsi que par le financement de places en crèches inter-entreprises (46 places proposées en 2023).

Avec la signature en 2021 d'un accord relatif au travail en mobilité, en cours de renouvellement, le Comité de direction et les partenaires sociaux ont conjointement décidé d'élargir la possibilité de travailler à distance à tous les collaborateurs (tant au siège que dans notre réseau d'agences), qui bénéficient d'un système de forfait annuel de jours de télétravail à positionner tout au long de l'année avec l'accord du manager.

L'élargissement du travail à distance constitue une formidable opportunité d'accélérer les transformations, de réduire l'empreinte carbone et d'adapter le modèle managérial. Enfin différents dispositifs permettent aux collaborateurs concernés par des difficultés familiales de pouvoir bénéficier d'un temps partiel ou de dons de jours de congés de la part de collègues et de la Banque Populaire Val de France. À cet effet, en accord avec les partenaires sociaux, un fonds de solidarité, complémentaire au dispositif de dons de jours, a été mis en place pour apporter des réponses adaptées aux situations complexes (aidant, affection de longue durée, handicap...) subies par les collaborateurs. En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il doit bénéficier d'une autorisation d'absence. La Banque Populaire Val de France, y répond notamment dans le cadre du mécénat de compétences pour les pompiers volontaires. Huit jours par an sont réservés à la mission.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non-cadre	114	115	111
Femme cadre	57	61	64
Total Femme	171	176	175
Homme non-cadre	9	7	8
Homme cadre	10	9	8
Total Homme	19	16	16

La diversité et l'égalité professionnelle au cœur des préoccupations

La Banque Populaire Val de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé. La Banque Populaire Val de France s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes, aboutissant à l'obtention, courant 2022, du Label Diversité : Lutte contre les discriminations.

Cette certification AFNOR a été précédée de la signature d'un accord d'entreprise relatif à la diversité et à l'inclusion au travers duquel la Banque Populaire Val de France a défini des actions visant à garantir l'égalité salariale et de traitement entre ses collaborateurs, accroître la mixité à tous les niveaux de l'entreprise et dans toutes ses régions, favoriser l'équilibre des temps de vie, encourager l'inclusion de la maladie au travail, soutenir l'employabilité et encourager le recrutement des personnes en situation de handicap.

Toujours animés par l'innovation sociale et considérant que cela constitue un levier de performance pour l'entreprise, la Direction et les partenaires sociaux ont souhaité aborder, dans cet accord, la notion de « séniorité », afin de maintenir l'engagement et de favoriser le recrutement de talents expérimentés. Trois critères permettent de définir la « séniorité » : l'âge (50 ans et plus) ; l'ancienneté au sein de l'entreprise et en poste ; et la date de la dernière évolution professionnelle. La prise en considération de ces 3 critères permet une approche de la « séniorité » basée sur un principe intangible de valorisation de l'expérience.

En 2023, la Banque Populaire Val de France a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes ; l'emploi des personnes en situation de handicap ; la gestion intergénérationnelle ; et l'égalité des chances. Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Val de France depuis ses origines. Notre entité en fait aujourd'hui un objectif de sa politique de ressources humaines. L'accent est mis également sur le recrutement de collaborateurs en situation de handicap, axe stratégique du Groupe BPCE ainsi que sur le maintien d'une part équilibrée d'hommes et de femmes parmi nos recrutements, les candidatures féminines étant plus nombreuses que celles des hommes.

Pour cela, la Banque Populaire Val de France promeut la diversité dans ses recrutements. Elle s'engage également au sein des quartiers au moyen des actions découlant de la signature de la charte Diversité et de chartes locales « Entreprises et territoire », « Entreprises et quartiers : 100 chances, 100 emplois » ou encore « Nos Quartiers ont du Talent » depuis 2015. Des collaborateurs s'investissent également dans le parrainage de demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion ou à travers les dispositifs Nos Quartiers ont du Talent¹⁰ ou Ecole de la 2^{ème} chance. L'objectif poursuivi est ainsi de recruter des candidats de toutes origines géographiques, formations, milieux sociaux, sexe, âge et handicap.

La promotion de profils et de sensibilités variés est une source de complémentarité, d'équilibre et d'efficacité sociale et économique qui permet à l'entreprise de favoriser l'engagement et la mobilisation de ses collaborateurs, d'améliorer la prise en compte de la diversité de nos clients, partenaires et fournisseurs pour mieux répondre à leurs attentes, de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable, de capter les talents et in fine d'améliorer la performance globale de l'entreprise.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention toute particulière. Alors que les femmes représentent 61,46% des effectifs, ces dernières sont moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. Cependant, grâce à une politique très volontariste en la matière, la part des femmes au sein de l'encadrement a fortement progressé en l'espace de 12 ans pour s'établir à 51,4 % fin 2023. L'atteinte de cet équilibre s'explique par une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise. Dans ce cadre, la Banque Populaire Val de France a signé un nouvel accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la période 2023/2026 fixant des objectifs de représentation des femmes à tous les niveaux d'encadrement et des objectifs de recrutement d'hommes parmi les niveaux techniciens. L'atteinte de ces objectifs passe par des processus de recrutement et de promotion dénués de tous stéréotypes de genre et par l'accès des femmes à des formations de haut niveau ainsi que par des mesures contribuant à favoriser un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

En outre, depuis 2015, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labélisation par l'AFNOR, dans le but de s'engager dans l'égalité professionnelle de façon durable et pérenne, de valoriser les actions déjà engagées. Cette démarche a été récompensée par l'obtention de ce label en avril 2016 et la Banque Populaire Val de France a été la première Banque du Groupe BPCE à obtenir le renouvellement de ce label en 2019, et à nouveau en 2022, preuve de son engagement et de sa volonté de continuer à progresser dans les années à venir. La Banque Populaire Val de France a par ailleurs su répondre aux nouvelles dispositions légales relatives au calcul de l'index relatif à l'égalité hommes/femmes. Au 31 décembre 2023, tout comme en 2022, elle atteint ainsi le score de 92 points, pour un objectif fixé par le gouvernement à 75 points.

C'est dans ce cadre que la Banque Populaire Val de France s'intéresse à faire progresser la part des femmes dans l'encadrement. Le 29 mars 2023, la Banque Populaire Val de France a signé un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, poursuivant un objectif ambitieux de 54 % de femmes dans l'encadrement à l'horizon 2026.

À cet effet, des actions sont prévues dans les domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation des collaborateurs. Sur la durée d'application de l'accord, en sus des actions déjà menées auparavant, la Banque a pour objectif d'augmenter le nombre d'hommes recrutés au sein de la catégorie techniciens, en menant notamment des

¹⁰ Nos Quartiers ont du Talent est un programme initié par le Ministre du Travail. Celui-ci constitue un levier d'insertion pour les jeunes diplômés de milieux modestes.

actions de communication auprès des écoles partenaires afin de mettre en avant le fait que les métiers du secteur bancaire sont aussi bien ouverts aux hommes qu'aux femmes.

Le taux de femmes cadres a donc progressé de 48,8 % en 2018 à 51,25 % en 2023. En matière salariale, malgré un écart en faveur des femmes sur la catégorie des techniciens, le salaire médian des hommes reste supérieur à celui des femmes sur la population des cadres. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un déséquilibre structurel et une répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers. Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens. À métier égal, les variations de salaires entre les hommes et les femmes sont très faibles. La Banque Populaire Val de France met d'ailleurs en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. Une enveloppe dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes est même déterminée et pleinement utilisée chaque année.

Cette politique en matière d'égalité professionnelle ces dernières années a également permis la création d'un vivier de femmes cadres, ce qui contribuera à une réduction pérenne de cet écart à moyen terme, grâce à l'augmentation progressive du nombre de femmes dans les hauts postes d'encadrement. Cette ambition est renforcée par la création d'une communauté les ELLES avec Eux visant à favoriser l'accès des femmes à des postes d'encadrement. C'est dans ce cadre qu'un programme de mentorat développé en 2023.

Enfin, fidèle à ses valeurs, la Banque Populaire Val de France s'est engagée en 2022 contre les violences conjugales. Le 25 novembre 2023, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, une communication a été diffusée à tous les collaborateurs pour rappeler les engagements en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, dont celles en entreprise. Par ailleurs, un guide relatif à la prévention de l'impact des violences conjugales au travail a été mis en ligne sur son intranet. Enfin, le rôle et les missions des deux référents harcèlement ont été élargis afin d'embarquer le sujet des violences conjugales, en écoutant, orientant, informant et accompagnant les collaborateurs concernés.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023		2022	2021
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	33 522 €	+ 4,6 %	32 054 €	31 025 €
Femme cadre	48 989 €	+ 3,5 %	47 325 €	46 171 €
TOTAL des femmes	40 325 €	+ 4,6 %	38 550 €	37 191 €
Homme non-cadre	33 042 €	+ 4,7 %	31 543 €	31 089 €
Homme cadre	54 028 €	+ 2,1 %	52 906 €	51 511 €
TOTAL des hommes	47 336 €	+ 4 %	45 508 €	43 742 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre Ecart H/F sur salaire médian

	2023	2022	2021
Non Cadre	- 1,45 %	- 1,6 %	0,2 %
Cadre	10,3 %	11,8 %	11,5 %
TOTAL	17,4 %	18 %	17,6 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La Banque Populaire Val de France met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. L'écart de salaire global entre les hommes et les femmes progresse sensiblement au sein de la catégorie des cadres.

L'emploi de personnes en situation de handicap est également un marqueur d'égalité professionnelle. Depuis 2007, la Banque Populaire Val de France fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. La signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 2023-2025 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs, en témoigne. La Banque Populaire Val de France et ses référents Handicap et Qualité de Vie au Travail œuvrent tout au long de l'année pour l'embauche des travailleurs handicapés et pour le développement des achats auprès du secteur protégé et adapté. En parallèle, des mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi sont mises en œuvre au bénéfice des salariés handicapés de l'entreprise. L'accent est également mis sur les actions de sensibilisation tant à l'égard de l'ensemble des

collaborateurs que des équipes qui accueillent des travailleurs en situation de handicap afin de garantir la meilleure intégration possible.

La Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses Instances Représentatives du Personnel (IRP). C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité Social et Économique et ses commissions et lui ont permis de réaliser ces applications. En 2023, les nombreuses rencontres entre la Direction et les Instances Représentatives du Personnel ont permis de maintenir un dialogue social de qualité. En parallèle, chaque année, les négociations qui ont lieu avec les organisations syndicales permettent d'aboutir à la signature d'accords collectifs qui renforcent le socle social existant à la Banque Populaire Val de France. C'est ainsi qu'en 2023, 6 accords d'entreprise ont été conclus avec les partenaires sociaux sur les thématiques suivantes :

- La Qualité de Vie et des Conditions de Travail ;
- La mobilité géographique ;
- Le droit à la déconnexion ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) ;
- Le télétravail comme facteur d'une plus grande sobriété économique.

2.2.4.4.3 Le futur du travail

Au-delà de la généralisation du télétravail, de l'intrapreneuriat ou des dispositifs visant à améliorer la conciliation entre travail et maladie, la Banque Populaire Val de France a pris des initiatives supplémentaires pour attirer les talents et fidéliser les collaborateurs. Celle-ci a développé un programme de cooptation pour encourager ses collaborateurs ambassadeurs à présenter des candidats de leur entourage. Celui-ci a été complété par un dispositif d'embarquement des nouveaux embauchés, qui débute dès la signature du contrat de travail et qui vise à faciliter leur bonne intégration en accélérant notamment les phases de culture et d'intégration dans l'entreprise.

Par ailleurs, en 2023, la Banque Populaire Val de France a engagé des travaux visant à promouvoir sa marque employeur basée sur 3 piliers fondamentaux :

- La vitalité qui se traduit par une communauté professionnelle multimarque, multi-activité, multiculturelle, dans laquelle l'uniformité n'a pas sa place ;
- La liberté qui place la Banque Populaire Val de France comme un employeur de proximité en offrant une large palette de métiers. La proximité n'est pas uniquement géographique, elle se manifeste aussi au quotidien au travers d'équipes à taille humaine, de la qualité de la relation client et de circuits de décision locaux ;
- La valeur d'engagement anime son goût du challenge au quotidien pour toujours mieux servir et accompagner ses clients, être utile aux autres et à la société. Une valeur qui donne du sens à nos métiers et à l'engagement professionnel de ses collaborateurs.

Impliquée sur son territoire, la Banque Populaire Val de France permet d'associer ses collaborateurs à la vie associative locale par le mécénat de compétences ou encore la mise en œuvre d'un dispositif d'arrondi sur salaire - Microdon qui permet de reverser individuellement et tous les mois, quelques euros au profit de 4 associations (Magie à l'hôpital, Aide pour tous, Cancer@work, Café Joyeux). Cette initiative bénéficie d'un abondement versé par la Banque Populaire Val de France et vient utilement compléter l'action de la Fondation Banque Populaire Val de France. À ce jour, 25 % des collaborateurs donnent chaque mois à l'une de ces quatre associations.

La Banque a expérimenté dès 2019 le mécénat de compétences, en permettant à des collaborateurs de mener sur leur temps de travail des actions d'intérêt général au profit d'associations du territoire. Ce dispositif a été développé en 2021 grâce au déploiement d'une plateforme intitulée SOPOP, qui vise à faciliter notamment les rencontres entre des collaborateurs âgés de plus de 58 ans désireux de s'engager et des associations à la recherche de collaborateurs ayant des compétences spécifiques. La Banque Populaire Val de France accompagne déjà les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ils sont ainsi accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière et l'organisation d'actions de formation de préparation à la retraite. Les collaborateurs pourront également partager leur expérience ou œuvrer pour une association sur leur temps de travail dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences. À titre d'exemples, des collaborateurs accompagnent des demandeurs d'emploi via la Fondation Agir Contre l'Exclusion et le dispositif « Nos Quartiers ont du Talent ».

Par ailleurs, en 2023, la part des alternants et des recrutements issus du programme « Les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) » restent de bon niveau avec respectivement 6,3 % et 8,49 %. À noter que 13,6 % des stagiaires (3ème, 2nde...) accueillis à la Banque Populaire Val de France sont issus des quartiers prioritaires.

Enfin, la Banque Populaire Val de France a accentué son engagement et proposé des actions de mécénat de compétences à un plus grand nombre de collaborateurs de tout âge, auprès d'associations répondant aux valeurs du modèle coopératif, près de 80 missions ont été réalisées au sein de 11 structures.

Le nouvel accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels au sein du Groupe BPCE signé le 12 juillet 2022 met notamment en avant le développement des compétences et l'équilibre intergénérationnel :

- Recruter, intégrer et fidéliser les nouveaux embauchés ;
- Accueillir et suivre les alternants pour améliorer le taux de transformation en CDI ;
- Maintenir les salariés expérimentés dans leur emploi et assurer la transmission des compétences ;
- Accompagner la fin de carrière des collaborateurs âgés de 58 ans et plus.

Pour encourager les collaborateurs à pratiquer des activités physiques ou sportives, la banque multiplie les initiatives sur cette thématique notamment en prenant à sa charge les frais d'inscription à un club ou une association sportive, en se plaçant comme un partenaire historique des 10-20 KM de Tours et en communiquant autour des associations sportives de la Banque Population Val de France.

Depuis 3 ans, la Banque Populaire Val de France a fortement intensifié son engagement, récompensé par l'obtention du label Cap'Handéo, en faveur des salariés aidants à travers des communications régulières, un guide dédié, des formations et plus récemment la mise à disposition d'une application mobile spécifique, le maintien du salaire à 100 % dans le cadre des 3 congés légaux dédiés aux proches aidants, la possibilité de bénéficier d'une journée par trimestre de "congés proches aidants" pour accompagner une personne âgée dépendante ou une personne malade ou handicapée de son entourage. En 2022, la signature d'un accord d'entreprise relatif à la diversité et à l'inclusion a été complété par la mise en place d'un fonds de solidarité pour accentuer l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap, confrontés à une longue maladie ou en soutien d'un ascendant/descendant afin de leur permettre de bénéficier de jours de congés supplémentaires pour faire face aux situations les plus complexes.

2.2.4.5 UNE POLITIQUE RISQUES AU SERVICE DES TRANSITIONS D'AVENIR

Définition	Indicateurs clés de performance	2020/2019	2021	2020/2021	2022	2022/2021	2023	2023/2022	Objectifs
Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement (*)	Taux de déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG	-		-	-		9,59%		100% à l'horizon 2024
Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.	Taux de collaborateurs formés au code de déontologie	-	84,95%	-	31,47%	-53,48 pts	88,30%	+56,83 pts	100% à l'horizon 2024
Protection de données personnelles des salariés et des clients	Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	-2 pts	87%	=	100,0%	+13 pts	100,0%	=	100% à l'horizon 2024

(*) indicateur modifié en 2023

Dans un contexte de conflit ukrainien et de crise climatique où les conséquences économiques néfastes ne se matérialisent pas encore par une dégradation de la qualité des encours de prêts, il est cependant important de prendre en compte les critères d'octroi comme la prise en compte des facteurs ESG. Ces paramètres de suivi des crédits doivent notamment permettre d'encourager la prise en compte de la transition environnementale et sociétale des entreprises. Toutes ces pratiques s'intègrent également à une politique sectorielle crédits éthique et responsable.

2.2.4.5.1 L'intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédits

Afin de permettre aux dirigeants d'entreprise d'appréhender au mieux ces enjeux de transition dans leur modèle d'affaires et de production, la Banque Populaire Val de France s'est engagée à organiser avec eux un dialogue autour d'un questionnaire comprenant des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A cet effet, elle se fixe pour ambition de déployer le dialogue ESG à l'ensemble des clients corporate d'ici à fin 2024. Au-delà de faire le point sur leur maturité dans la transition, le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques et participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et

du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA (European Banking Authority) sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG. AU 10 janvier 2024, les questionnaires ESG portent sur 9,59 % des engagements corporate :

Afin de garantir cette nouvelle mise en relation, une journée spécialement baptisée GREEN a eu lieu en novembre 2023 en présence des chargés d'affaires entreprises de la Direction des Marchés Spécialisés. Ce dialogue ESG a été présenté en détail lors d'un atelier afin de permettre de décrypter tous les enjeux et l'accompagnement utile à nos clients entrepreneurs.

La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe BPCE. Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques ; risques climatiques de transition ; biodiversité ; eau ; pollutions autres que les gaz à effet de serre ; économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Le questionnaire Dialogue ESG a été largement déployé cette année auprès de la clientèle entreprises.

Intégration de critères ESG dans les activités de financement et dans les politiques des risques financiers

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles. Le Comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes risques climatiques, analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la Direction de la gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked. Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision Groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du Groupe.

2.2.4.5.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union Européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- Le règlement délégué sur le climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

- Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Le règlement délégué environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission Européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'article 8 taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe des Banques Populaires, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe des Banques Populaires publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe des Banques Populaires et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

Le Groupe des Banques Populaires publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

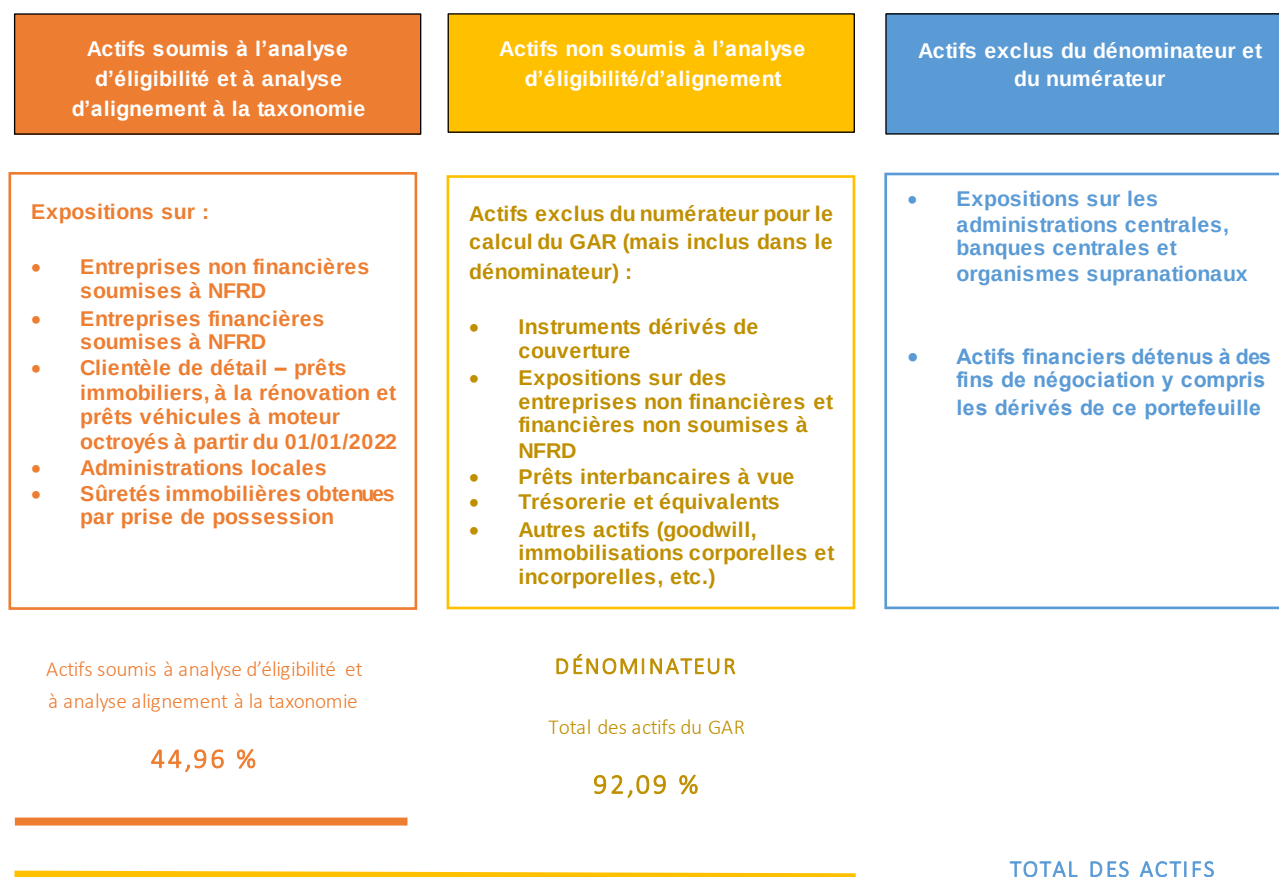
GAR obligatoire**Principes**

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- Immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

Pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :

- Pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique ;
- Pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission Européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe des Banques Populaires n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

Pour la clientèle de détail (ou ménages) :

- Les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique » ;
- L'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :
 - Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers ;
 - Les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe des Banques Populaires part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe des Banques Populaires recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots ;
 - A défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe des Banques Populaires détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe des Banques Populaires réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.
 L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) ;
 - Pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille du Groupe des Banques Populaires. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;
 - L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;
 - L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km).

Pour les administrations locales :

- Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année ;
- Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;

- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des co-entreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement. Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

Synthèse du GAR

GAR – Synthèse	Au 31 décembre 2023		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	24 564	100 %	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 943	7,91 %	
Total des actifs du GAR	22 622	92,09 %	100 %
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	11 577	47,13 %	51,18 %
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	11 045	44,96 %	48,82 %
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	8 810		38,94 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	662		2,93 %
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	8 818		38,98 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	666		2,95 %

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	11 045	8 810	662	38,94 %	2,93 %
Dont expositions sur:					
- Entreprises financières soumises à NFRD	45	-	-	0,00 %	0,00 %
- Entreprises non financières soumises à NFRD	115	6	2	0,03 %	0,01 %
- Ménages	10 841	8 800	660	38,90 %	2,92 %
- Financements d'administrations locales	44	3	0	0,01 %	0,00 %
- Sûretés obtenues par saisies: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR – base CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	11 045	8 818	666	38,98%	2,95 %
Dont expositions sur:					
- Entreprises financières soumises à NFRD	45	-	-	0,00 %	0,00 %
- Entreprises non financières soumises à NFRD	115	14	6	0,00 %	0,03 %
- Ménages	10 841	8 800	660	38,90 %	2,92 %
- Financements d'administrations locales	44	3	0	0,01 %	0,00 %
- Sûretés obtenues par saisies: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- Aux garanties financières accordées ;
- Aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	52 097	790	260	1,52 %	0,50 %
Actifs sous gestion	1 185 642	88 139	7 755	7,43 %	0,65 %

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	52 097	1 271	412	2,44 %	0,79 %
Actifs sous gestion	1 185 642	18 258	7 002	1,54%	0,59 %

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, le Groupe des Banques Populaires présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement taxonomie.

Politique d'alignement (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

Le Groupe des Banques Populaires publie les tableaux requis par la réglementation taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	662	2,93 %	2,95 %	92,09%	47,13 %	7,91 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP supplémentaires</i>	<i>GAR (flux)</i>						
	Portefeuille de négociation*						
	<i>Garanties financières</i>		0,00 %	0,00 %			
	Actifs sous gestion						
	<i>Frais et commissions perçus**</i>						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
Millions d'EUR		Date de référence des informations T														
		Date de référence des informations T														
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)								
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
	<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11 045	8 810	662								8 810	6662			
2	Entreprises financières															
3	Établissements de crédit															
4	Prêts et avances															

5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
6	Instruments de capitaux propres															
7	Autres entreprises financières	45														
8	Dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	Dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															

15	Instruments de capitaux propres															
16	Dont entreprises d'assurance															
17	Prêts et avances															
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19	Instruments de capitaux propres															
20	Entreprises non financières	115	6	2							6	2				
21	Prêts et avances	115	6	2							6	2				
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
23	Instruments de capitaux propres															
24	Ménages	10 841	8 800	660							8 800	660				
25	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 663	8 663	660							8 863	660				
26	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	27	27								27					
27	Dont prêts pour véhicules à moteur	169	110								110					

28	Financement d'administrations locales	44	3									3				
29	Financement de logements	3										3				
30	Autres financements d'administrations locales	40														
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux															
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	11 577														
33	Entreprises financières et non financières	10 392														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 360														
35	Prêts et avances	10 226														
36	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 107														

37	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	Titres de créance	1													
39	Instruments de capitaux propres	134													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	31													
41	Prêts et avances	- 22													
42	Titres de créance	53													
43	Instruments de capitaux propres	-													
44	Dérivés	61													
45	Prêts interbancaires à vue	779													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	70													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	275													
48	Total des actifs du GAR	22 622	8 810	662							8 810	662			
49	<u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u>	1 943													

50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 931														
51	Expositions sur des banques centrales	-														
52	Portefeuille de négociation	12														
53	Total des actifs	24 564	8 810	662								8 810	662			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD												Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				
54	Garanties financières	555														
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

3. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
Millions d'EUR		Date de référence des informations T														
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)								
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
	<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11 045	8 818	666								8 818	666			
2	Entreprises financières	45														
3	Établissements de crédit															
4	Prêts et avances															
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															

6	Instruments de capitaux propres														
7	Autres entreprises financières	45													
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance														
17	Prêts et avances														

18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19	Instruments de capitaux propres															
20	Entreprises non financières	115	14	6							14	6				
21	Prêts et avances	115	14	6							14	6				
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
23	Instruments de capitaux propres										8 800	660				
24	Ménages	10 841	8 800	660							8 663	660				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 663	8 663	660							27					
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	27	27								110					
27	dont prêts pour véhicules à moteur	169	110								3					
28	Financement d'administrations locales	44	3								3					
29	Financement de logements	3	3													
30	Autres financements d'administrations locales	40														

31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux														
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	11 577													
33	Entreprises financières et non financières	10 392													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 360													
35	Prêts et avances	10 226													
36	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 107													
37	Dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38	Titres de créance	1													
39	Instruments de capitaux propres	134													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	31													
41	Prêts et avances	-22													
42	Titres de créance	53													
43	Instruments de capitaux propres														
44	Dérivés	61													

45	Prêts interbancaires à vue	779													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	70													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	275													
48	Total des actifs du GAR	22 622									8 818	666			
49	<u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u>	1 943													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 931													
51	Expositions sur des banques centrales														
52	Portefeuille de négociation	12													
53	<u>Total des actifs</u>	24 564									8 818	666			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD											Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				
54	Garanties financières	555													
55	Actifs sous gestion														
56	Dont titres de créance														
57	Dont instruments de capitaux propres														

4. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

		a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
1	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie												
2	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1								1			
3	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique												
4	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
5	25.62 - Usinage	1								1			
6	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
7	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												

8	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
9	28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	2								2			
10	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	40								40			
11	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
12	41.10 - Promotion immobilière	4								4			
13	41.10 - Promotion immobilière	2								2			
14	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
15	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
16	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
17	41.10 - Promotion immobilière												
18	43.21 - Installation électrique												
19	43.21 - Installation électrique												
20	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
21	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												

22	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
23	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage												
24	49.41 - Transports routiers de fret												
25	49.41 - Transports routiers de fret												
26	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
27	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
28	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	1								1			
29	58.14 - Edition de revues et périodiques	1								1			
30	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	2								2			
31	59.12 - Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
32	66.30 - Gestion de fonds	6								6			
33	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
34	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1								1			

35	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	28								28			
36	71.12 - Activités d'ingénierie	2								2			
37	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	2								2			
38	86.10 - Activités hospitalières												
39	86.90 - Autres activités pour la santé humaine												
40	87.10 - Hébergement médicalisé	14								14			
41	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
42	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	9								9			

5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Date de référence des informations T														
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	79,76%	6,00 %								79,76 %	6,00 %				44,96 %
2	Entreprises financières	0,00%	0,00 %								0,00 %	0,00 %				0,18 %
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %				0,00 %

4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
6	Instruments de capitaux propres														0,00 %
7	Autres entreprises financières									0,00 %	0,00 %				0,18 %
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														

15	Instruments de capitaux propres														
16	Dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres														0,00 %
20	Entreprises non financières	5,23 %	1,67 %							5,23 %	1,67 %				0,47 %
21	Prêts et avances	5,23 %	1,67 %							5,23 %	1,67 %				0,47 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
23	Instruments de capitaux propres														0,00 %
24	Ménages	81,18 %	6,09 %							81,18 %	6,09 %				
25	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,62 %							100,00 %	7,62 %				
26	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %				

27	Dont prêts pour véhicules à moteur	64,92 %	0,00 %							64,92 %	0,00 %				
28	Financement d'administrations locales	7,45 %	0,00 %							7,45 %	0,00 %				
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %				
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				
32	Total des actifs du GAR	38,94 %	2,93 %							38,94 %	2,93 %				

6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Date de référence des informations T														
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts	
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant
	<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	79,84 %	6,03 %								79,84 %	6,03 %				44,96 %
2	Entreprises financières	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %				0,18 %
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %				0,00 %

4	Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
6	Instruments de capitaux														0,00 %
7	Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,18 %
8	Dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux														
12	Dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	Dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %

19	Instruments de capitaux propres															0,00 %
20	Entreprises non financières	13,39 %	5,19 %							13,39 %	5,19 %					0,47 %
21	Prêts et avances	12,39 %	5,19 %							12,39 %	5,19 %					0,47 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %					0,00 %
23	Instruments de capitaux propres															0,00 %
24	Ménages	81,18 %	6,09 %							81,18 %	6,09 %					44,13 %
25	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,62 %							100,00 %	7,62 %					35,27 %
26	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %					0,11 %
27	Dont prêts pour véhicules à moteur	64,92 %	0,00 %							64,92 %	0,00 %					
28	Financement d'administrations locales	7,45 %	0,00 %							7,45 %	0,00 %					0,18 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %					0,01 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %					0,16 %
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %					0,00 %
32	Total des actifs du GAR	38,98 %	2,95 %							38,98 %	2,95 %					92,09 %

7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique				TOTAL (CCM + CCA)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %	0,00 %												
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %	0,00 %				0,00 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)													

9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

e	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels telle que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels telle que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

10. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	662	3 %	662	3 %		0 %
8	Total ICP applicable	22 622	3 %	22 622	3 %		0 %

11. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	662	3 %	662	3 %		0 %
8	Total ICP applicable	22 622	3 %	22 622	3 %		0 %

12. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	662	100 %	662	100 %		0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	662	100 %	662	100 %		0 %

13. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	666	100 %	666	100 %	-	0,00 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	666	100 %	666	100 %		0,00 %

14. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base Chiffre d'affaires) Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8147	100 %	8152	100 %	-	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	8147	100 %	8152	100 %	-	0 %

15. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8152	100 %	8152	100 %	-	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	8152	100 %	8152	100 %	-	0 %

16. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13812	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	13812	100 %

17. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 804	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	13 804	100 %

2.2.4.5.3 L'éthique des affaires en principe d'action

La préoccupation éthique des affaires représente un enjeu d'importance dans notre modèle coopératif. L'éthique s'inscrit dans le développement d'une relation durable entre l'entreprise et son client. La Banque Populaire Val de France est dotée d'un code de conduite et d'éthique Groupe, celui-ci a été validé par le Comité de direction générale et le Conseil d'administration après examen par le Comité coopératif et RSE : <http://guide-ethique.Groupebpce.fr/>. Il s'agit d'un code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs.

La sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays. Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France est dotée d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat général Groupe, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Val de France dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont

identifiées comme générant un doute qui n'a pas pu être levé remontent à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale.

La promotion d'une culture de la déontologie

La Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du Groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à une ou des personnes en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives. La Banque Populaire Val de France condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, le Groupe BPCE est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs de la Banque Populaire Val de France sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »). A noter, la dernière cartographie des risques de corruption du Groupe BPCE a été déployée à la Banque Populaire Val de France en 2022. 65 scénarios ont été cotés selon trois niveaux « faible » « moyen » et « fort ». Ainsi 49 risques ont été qualifiés en risque net « faible » et 16 risques ont été qualifiés en risque net « moyen ». La revue de cette cartographie aura lieu en 2024.

Les relations avec les tiers sont encadrées par une bibliothèque de contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, l'évaluation des fournisseurs dont le montant de prestation dépasse 50 000 euros annuel au regard du risque de corruption.

Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).

La Banque Populaire Val de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.

Ces éléments sont également détaillés dans le chapitre 2.7 du rapport.

2.2.4.5.4 Le respect de la sécurité et de la confidentialité des données

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs, au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Val de France. En effet, la Banque Populaire Val de France place la confiance au cœur de sa transformation et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers. La Banque

Populaire Val de France s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information (P-SSI) Groupe.

Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.7.10.2 du rapport.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du Règlement Européen Relatif à la Protection des Données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

2.2.5 NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP.

Méthodologie de l'étude de l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnement des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédit moyen et long termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme ;
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...) ;
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances ;
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires ;
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs du réseau Banque Populaire.

Pour réaliser cette évaluation, la Banque Populaire Val de France s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Méthodologie de l'Empreinte Coopérative et Sociétale

L'Empreinte Coopérative et Sociétale est l'outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires envers les Sociétaires, les Administrateurs, les collaborateurs, les consommateurs, les fournisseurs et sous-traitants, l'environnement et la société civile. Il mesure les moyens mobilisés en euros par les Banques Populaires (hors filiales) envers leurs principales parties prenantes.

Les actions qui sont comptabilisées vont au-delà :

- Des obligations réglementaires ;
- Du métier bancaire classique ;
- D'un objectif purement commercial.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- Evolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de Performance Extra-Financière. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Depuis 2021, l'intégralité des prêts Ecoptz a été prise en compte dans le calcul de la donnée concernant le financement de la transition énergétique.

Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la Banque Populaire Val de France n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme.

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la Banque Populaire Val de France s'inscrivent dans les politiques du groupe BPCE (cf. section « La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe »).

Émissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du bilan carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Selon les indicateurs, un seul exercice de référence a pu être publié en raison de suppression ou modification de périmètre.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Val de France s'engage à publier sa Déclaration de Performance Extra-Financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.valdefrance.banquepopulaire.fr>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- BPCE ;
- Banque Populaire Val de France ;
- Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

2.2.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT DE LA DPEF FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Val de France, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la Déclaration de Performance Extra-Financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de Banque Populaire Val de France (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de Performance Extra-Financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;

- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation des dites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions financières, des marchés, des ressources humaines, des engagements, des risques et de la conformité, de la logistique, de la communication, de la transformation et de la qualité.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

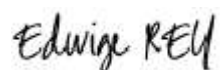
- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès des Directions contributrices en central et couvrent 100 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 11 avril 2024

A handwritten signature in black ink that reads "Edwige REY". The signature is written in a cursive style with a capital "R" and "EY" at the end.

Edwige Rey

Associée RSE &
Développement Durable

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

Informations sociales

- Effectif total au 31/12/2023
- % de femmes cadres CDI
- Nombre d'heures de formation / ETP
- Taux de conversion des apprentis
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution)

Informations environnementales

- Taux de financement de la transition énergétique (ENR, structurés, Ecoptz, provair, prevair)
- Taux de déploiement auprès de la clientèle Corporate des dialogues ESG

Informations sociétales

- Taux du résultat brut d'exploitation consacré à l'empreinte coopérative et sociétale
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance sur le particulier et professionnels
- % de clients équipés de l'offre clients fragiles sur nombre de clients éligibles à l'offre
- Taux des nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
- Taux de collaborateurs formés au code de déontologie
- Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS
- Taux de réclamation « défaut de conseil » avec réponse favorable

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux sociétés de cautionnement mutuel (SOCAMA VAL DE FRANCE et SOCAMI VAL DE FRANCE). La société Val De France Transactions est consolidée par intégration globale depuis l'année 2020 et Val de France Immobilier l'est depuis 2021. La société SBE est consolidée par mise en équivalence du résultat, son pourcentage de détention étant de 49,99 %, de même que Ouest Croissance pour un pourcentage de 16,67 %.

Enfin les résultats des Fonds communs de Titrisation (FCT)* « BPCE Master Home Loans » (2014), « Consumer Loans » (2016 et 2022) et des 5 « Home Loans » (2017, 2019, 2020, 2021 et 2023) et FCT SME (2022) sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets des opérations de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage.

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2023	2022	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	179,2	231,3	-52,1	-22,5%
Commissions et autres produits nets	203,0	191,2	11,7	6,1%
Produit Net Bancaire	382,2	422,6	-40,4	-9,6%
Frais Généraux	-256,1	-268,3	12,3	-4,6%
Résultat Brut d'Exploitation	126,1	154,2	-28,1	-18,2%
Résultat Net d'Exploitation	85,7	113,6	-28,0	-24,6%
Résultat Net	73,9	96,6	-22,7	-23,5%

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2023 sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	BPVF + FCT	Sociétés de caution mutuelles	VDFI	VDFT	Ouest Croissance	SBE	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	176 073		3 124	6			179 203
Commissions et autres produits nets	199 945	1 805	506	723			202 979
Produit Net Bancaire	376 018	1 805	3 630	729			382 182
Frais généraux	-254 214	-153	-1 108	-586			-256 061
Résultat Brut d'Exploitation	121 804	1 653	2 522	143			126 121
Coût du risque	-36 977	-2 291	-1 199				-40 467
Résultat Net d'Exploitation	84 827	-639	1 323	143			85 654
Gains ou pertes sur autres actifs	-170		-3				-172
Impôts	-14 120	-450	285	-26			-14 310
Résultat Net	70 537	-1 089	1 606	117	2 105	612	73 888

Produit Net Bancaire (PNB)

En 2023, le produit net bancaire ressort à 382 millions d'euros, en baisse de 10 % comparé à 2022. Pénalisée par la hausse des taux engagée fin 2022, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France est en retrait de 23 % à 179 millions d'euros, malgré une hausse des dividendes et revenus issus de sa participation dans BPCE.

La marge d'intérêts clientèle est en baisse de près de 31 % et ne bénéficie pas comme en 2022 d'une reprise épargne logement qui jouait positivement en variation pour 2 millions d'euros. Nos encours de crédits ont progressé autour de 800 millions d'euros en moyenne sur l'année 2023 et la production nouvelle de crédit, réalisée sur des niveaux de taux

plus élevées, a permis de faire progresser le rendement moyen de notre stock de crédits de 1,6 % en 2022 à 2 % en 2023. Les charges clientèle progressent très fortement du fait de la hausse des taux qui s'applique sur l'intégralité des encours. Les encours moyens ont progressé de 630 millions d'euros, tirés par les dépôts à échéances à fixes pour compenser la baisse des dépôts à vue très marquée cette année de 1 milliard d'euros. Le coût moyen des ressources a considérablement progressé, pour s'établir en moyenne à 1,49 % contre 0,61 % en 2022. La collecte cette année s'est faite majoritairement au-dessus de 3 %. Cette baisse de la marge clientèle s'accompagne d'une hausse des charges de refinancement de l'impasse (effet taux) en partie compensée par les revenus des encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) en forte progression et la rémunération de la trésorerie à vue liée au taux BCE (en moyenne à 3 %) et enfin des produits issus des couvertures de taux pour limiter les impacts de la remontée des taux.

La marge sur actifs financiers est stable en raison de plus-value comptable en 2023 qui compense l'enregistrement d'une moins-value de 7,2 millions d'euros en 2022 sur une opération Girardin ancienne arrivée à échéance. Le renforcement du coût de portage constitue le dernier élément d'explication. En contrepartie, les revenus du portefeuille sont en forte progression avec une augmentation du rendement de la réserve de liquidité (obligations) et de l'absence des revenus sur les actions cette année (VDFI).

Les commissions et autres produits nets progressent de 6 %, pour atteindre 203 millions d'euros. L'année 2023 traduit une belle activité des flux des clients, aussi bien pour les particuliers que les professionnels. Les commissions de gestion de compte sont tirées par les flux à hauteur de 12,5 %. Les commissions sur moyens de paiements se caractérisent par une activité porteur dynamique, de l'équipement de nos clients en carte et bénéficient de la hausse tarifaire. Les commissions crédits sont stables en raison de commissions crédits issus des activités de financements structurés et de fusion-acquisition en belle progression, qui a permis d'annihiler la baisse des commissions issus de remboursements anticipés de crédits.

Le produit net bancaire ressort ainsi à 382 millions d'euros, en baisse de 10 % par rapport à 2022.

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux sont en retrait de 4,6 %.

La baisse des frais de personnel est principalement due à la baisse de l'intéressement et de la participation et des charges associées résultant de l'effet mécanique de la baisse du Résultat Net d'Exploitation (RNE). Cette baisse a toutefois été amortie par l'augmentation de la masse salariale et le versement d'une prime, mesure d'accompagnement pour compenser la hausse de l'inflation. Les autres frais généraux sont aussi en retrait de 4,1 % résultant de la baisse des impôts et taxes, notamment la CVAE et de fond de Résolution Unique, ainsi que des amortissements de notre parc immobilier dont les effets liés aux regroupements des agences se traduisent cette année par une baisse de 2 millions d'euros. Ces gains permettent de compenser des coûts liés à l'énergie et aux projets informatiques portés depuis 3 ans par le Groupe, sur les postes de travail ou projets informatiques ouverts dans le cadre du plan stratégique BPCE.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au produit net bancaire) consolidé se dégrade en raison de la diminution du produit net bancaire à 67 %.

Résultat d'exploitation

Avec 382 millions d'euros de PNB et 256 millions d'euros de charges d'exploitation, notre résultat brut d'exploitation s'établit à 126 millions d'euros en retrait de 18 % par rapport à 2022.

Après la légère baisse du coût du risque, le résultat net d'exploitation de près de 86 millions d'euros est en retrait de 25 %. La stabilité du coût du risque s'explique par un renforcement des provisions, notamment sur la promotion immobilière, durement touchée dans un marché immobilier ralenti, et une hausse marquée de dossiers dont le risque est désormais avéré. En contrepartie, en 2023 des reprises sur nos crédits sains atténuent ces effets.

Résultat net

Après un impôt sur les sociétés (IS) en forte baisse du fait de la baisse du résultat avant impôt ainsi que de la comptabilisation d'un résultat mis en équivalence en diminution, le résultat net est de 74 millions d'euros en diminution de 23,5 %.

2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de Proximité et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le bilan consolidé s'élève à 24 milliards d'euros, en augmentation de 2,6 % par rapport au 31 décembre 2022.

En 2023, 2,6 milliards d'euros de crédits ont été distribués, en retrait de 33 %, du fait de la remontée de taux fin 2022 et de l'inflation, impactant majoritairement les crédits habitats. Ces derniers distribués à hauteur de 2,1 milliards d'euros en 2022 représentent moins de 1 milliard d'euros en 2023. Les crédits d'investissement sont relativement stables à 1,3 milliard d'euros cette année. Les encours de crédits affichent une progression de 0,25 milliard d'euros contre 1,3 milliard d'euros en 2022 pour atteindre 16,5 milliards d'euros au total à fin 2023.

Les encours des dépôts de la clientèle sont en augmentation de 0,25 milliard d'euros à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Le ralentissement de l'activité de crédit associé à une hausse des ressources clientèles a limité cette année le recours à des refinancements auprès du Groupe BPCE, qui s'élève à 0,6 milliard d'euros contre 1 milliard d'euros.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales, sont en légère hausse à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE SUR BASE INDIVIDUELLE

Le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 370 276 milliers d'euros au 31 décembre 2023 en baisse de 12,5 % par rapport à 2022. Ce montant est très proche du Produit Net Bancaire des comptes consolidés IFRS, à 382 181 milliers d'euros (en baisse de 9,6 %) du fait de l'intégration des données des sociétés de caution mutuelle et des filiales VDFI, VDFT et FCT compensée par l'impact négatif de la juste valeur IFRS dans les comptes consolidés.

La baisse des frais généraux de 4,8 % porte le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 116 520 milliers d'euros, en diminution de 25,6 %.

Le coût du risque est stable malgré un renforcement du provisionnement des risques crédit Douteux et Contentieux sur les marchés des professionnels et entreprises ainsi que sur la promotion immobilière. Le Résultat Net d'Exploitation (RNE) s'établit à 77 723 milliers d'euros, en baisse de 33 % par rapport au 31 décembre 2022, avec un Résultat Net (RN) de 65 238 milliers d'euros en diminution de 17,6 %.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France augmente de 301 376 milliers d'euros à 22 550 751 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les évolutions sur l'année 2023 sont similaires à celles constatées sur le périmètre consolidé et en normes IFRS et décrites dans le paragraphe 2.3.4 du rapport annuel.

Les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de 73 388 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le

règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle 3.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minima de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 ;
- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière, est de 0,5 % pour l'année 2023 ;
- Pour l'année 2023, les ratios minima de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50 % pour le ratio CET1, 9 % pour le ratio Tier 1 et 11 % pour le ratio global.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe, la solvabilité de la Banque Populaire Val de France est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, elle peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107, al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2), catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France s'établissent à 1 322 166 milliers d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Val de France sont de 1 296 793 milliers d'euros :

- Les capitaux propres de la Banque Populaire Val de France s'élèvent à 2 146 972 milliers d'euros au 31 décembre 2023, en progression de 79 657 milliers d'euros sur l'année du fait du résultat mis en réserve et de la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 850 179 milliers d'euros au 31 décembre 2023, principalement du fait des titres à déduire et de l'impact du backstop prudentiel à hauteur de 32 047 milliers d'euros ;
- La Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (774 851 milliers d'euros en valeur nette) et des TSSDI (215 500 milliers d'euros) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4 018 milliers d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de la participation dans i-BP Investissement. Au total, ces titres et prêts (994 369 milliers d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 781 193 milliers d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres de base.

Fonds propres additionnels de catégories (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Val de France dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 25 373 milliers d'euros. Ils sont constitués majoritairement du surplus de provisions comptables par rapport aux pertes attendues.

Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2023 est de 16,79 %, pour un minimum réglementaire de 11 %, alors que le ratio était de 16,11 % au 31 décembre 2022. Sur 1 an, les fonds propres ont progressé de 4,3 %, tandis que les risques pondérés se stabilisent à 7 902 231 milliers d'euros en légère progression de 0,4 % par rapport à 2022.

Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital	441 650	423 529
Réserves et report à nouveau	1 643 935	1 557 347
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	61 387	86 439
Déduction Immobilisations incorporelles	-2	-1
Gains ou pertes latents (passif sociaux et ajustements de valeur)	-5 435	-2 441
Gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente	-4 910	-37 851
Evaluation prudente	-8 729	-4 747
Titres à déduire après franchise	-781 193	-724 485
Pertes attendues excédant les provisions comptables	-2 211	-23 578
Provisions sur OCI	106	102
Déduction FRU FGDR	-15 758	-13 837
Backstop prudentiel	-32 047	-17 688
Fonds propres prudentiels CET I	1 296 793	1 242 788
Dispositif transitoire	0	0
Surplus EL/PROV sur encours sains	25 377	25 306
Déductions des titres sur AT2	-4	-4
Fonds propres T2	25 373	25 302
Total Fonds Propres	1 322 166	1 268 090

L'augmentation des fonds propres est liée à la hausse des réserves et du capital social, compensée partiellement par la baisse du résultat après distribution et par l'effet défavorable de l'augmentation de capital BPCE liée au versement en titres des dividendes BPCE.

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de la Banque Populaire Val de France étaient de 7 902 231 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 632 179 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spread ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT), pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
 - Au titre des franchises relatives aux impôts différés, actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Banque	9 128	8 224
Corporate	2 526 312	2 540 816
Equity	1 339 451	1 301 307
Négociation	0	0
Retail	1 685 347	1 660 189
Souverains	8 715	8 479
Titrisation	0	0
Autres actifs	158 749	170 191
Standard	1 513 709	1 502 943
Total risques de crédit	7 241 411	7 192 149
Total risques de marché		
Total risques opérationnels	660 820	679 093
Impact des exigences transitoires		
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	7 902 231	7 871 242
<i>En exigences de fonds propres</i>	632 179	629 700

Le ralentissement de l'augmentation des risques pondérés est lié à une stabilisation des encours de crédits lié à une baisse importante de la demande de crédits immobiliers.

2.5.4 *RATIO DE LEVIER*

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle est intervenue au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,62 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres (art 220 & 222 du CRR)	405 883	476 864
Dérivés : valeurs de marché et majoration pour méthode	12 640	15 166
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	0	0
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	0	0
Autres éléments de hors bilan	1 008 380	1 101 039
Autres actifs	23 959 657	23 283 535
Suretés sur dérivés	-100 100	-82 700
Exemptions CRR2	-7 451 038	-6 500 873
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier I - période transitoire	1 296 793	1 242 788
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	0	0
Ajustements réglementaires - Tier I - période transitoire	-808 158	-773 675
Ratio de levier - période transitoire	7,62%	7,09%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'Organe central :

- La Direction des risques ;
- Le Secrétariat général, en charge de la conformité et des contrôles permanents ;
- La Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édition de normes par l'Organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020, le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne Groupe, charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - La charte de la filière d'Audit interne ;
 - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3

novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de cet arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Responsable du contrôle de la conformité de la Banque Populaire Val de France est rattaché à la Directrice des risques, contrôles permanents et conformité.

2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les Directions concernées sont la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité (en charge également du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et de la Sécurité du Système d'Information), la Direction logistique, sécurité et immeubles (sécurité des personnes et des biens).

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôle et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôle sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- De la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de la Banque Populaire Val de France ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe BPCE et ceux priorisés par la Banque Populaire Val de France au niveau 2.

Comité de Coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit chaque trimestre sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France ;

- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres permanents du Comité, le Directeur général (Président du Comité), le Directeur général adjoint et la Directrice générale adjointe (l'un des deux préside le Comité en cas d'absence du Directeur général), les membres du Comité de direction, la Directrice de l'audit et la Directrice des risques, contrôles permanents et conformité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières au sein de la Banque Populaire Val de France sont développés plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer, afin d'en rendre compte aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- L'adéquation du cadre de gouvernance ;
- Le respect des lois, des règlements, et des règles du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France ;
- L'adéquation et le respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- L'efficacité de l'organisation, notamment celle des premières et deuxièmes lignes de défense ;
- La qualité de la situation financière ;
- La fiabilité et l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- La cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- L'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour les modèles internes ;
- La qualité et l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- La sécurité des systèmes d'information et leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- Le contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- Le niveau des risques effectivement encourus ;
- La qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- La mise en œuvre effective des recommandations adressées lors des missions antérieures et par les régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'Audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). La charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme recommandations a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition au sein de la Banque Populaire Val de France en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'Audit interne de niveaux 1 et 2 en retard de mise en œuvre, elle a été présentée au Comité des risques de la Banque Populaire Val de France le 14 septembre 2022 pour une mise en application à partir de fin 2022.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne de la Banque Populaire Val de France dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit.

L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein de l'équipe d'Audit interne de la Banque Populaire Val de France. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre qu'en compétences ainsi que sur la communication faite aux instances dirigeantes et le suivi des recommandations. Le courrier de la Directrice de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur général de la Banque Populaire Val de France, avec copie au Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation, celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux Dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit interne de leur taux d'avancement au moins trimestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit les Dirigeants, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

La Direction générale. Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.

Le Conseil d'administration. Il approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par la Direction générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le Conseil d'administration prend appui, depuis le 22 septembre 2015, sur un Comité des risques, distinct du Comité d'audit et des comptes.

Le Comité des risques. Il assiste le Conseil d'administration, et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :

- D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
- D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
- De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe BPCE et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'Audit.

En application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est également doté d'un **Comité d'audit et des comptes** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :

- De vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;

- D'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Le **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède chaque année à un examen :

- Des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France ;
- De la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, le Conseil d'administration a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque Populaire Val de France. Dans ce cadre, son rôle est notamment :

- De s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du Conseil d'administration ;
- D'examiner la politique de recrutement des Dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.7.1.1 DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des risques et/ou de la conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat général (Secrétariat général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 GOUVERNANCE DES RISQUES DANS LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité couvre l'ensemble des risques, à savoir les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques climatiques, les risques de modèles, les risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et/ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des

risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, Contrôle permanent et de la Conformité

Filiales	Gestion des risques / conformité en direct	Rattachement fonctionnel	Intégration aux tableaux de bord des risques / conformité
SBE		Oui	49,99 %
VAL DE FRANCE IMMO	Oui		Oui
FINANCIÈRE VECTEUR			Non
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Oui		Oui
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	Oui		Oui
OUEST CROISSANCE			Non

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de la Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites, le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...) ;
- Élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre du contrôle permanent de niveau 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité comprend quarante deux collaborateurs répartis en cinq services (Risques de Crédit, Risques Opérationnels, Conformité, Contrôles Permanents et Contrôle Financier -Risques Financiers). Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques (Comité des risques élargi) en charge de la gestion de l'ensemble des risques.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque Populaire Val de France que sont les limites, les politiques de risques, les chartes délégataires. Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre Banque.

Les évolutions intervenues en 2023

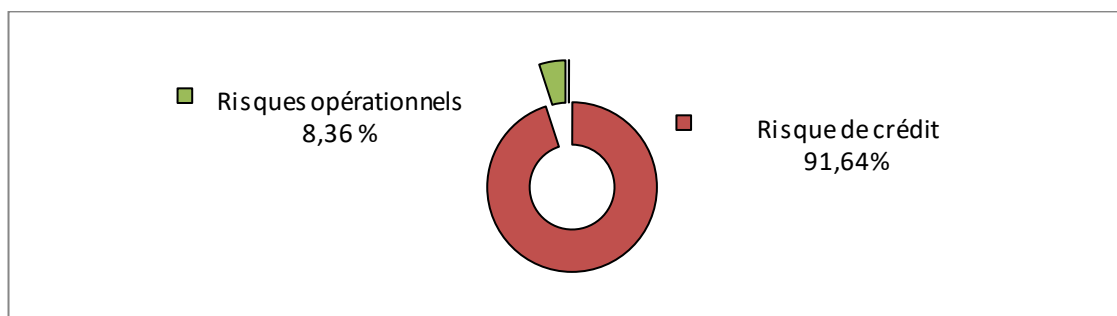
Les principales évolutions de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité en 2023 sont la nomination d'une nouvelle Directrice des risques, contrôles permanents et conformité au 1^{er} février 2023 ainsi que le renforcement du suivi du secteur de la promotion immobilière compte tenu du contexte immobilier et de l'environnement de taux de l'année 2023. Les schémas délégués en agence ont été revus pour accorder un pouvoir de décision en forte proximité dès le mois de janvier. Les collaborateurs de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité ont démarré et poursuivi tout au long de l'année les travaux pour les chantiers stratégiques dédiés à la réduction des risques pondérés de l'actif et aux transitions d'avenir.

2.7.1.3 PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2023

Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2023 est la suivante :

- Les risques de crédit représentent 91,64 % des risques pondérés (91,37 % en 2022) ;
- Les risques opérationnels représentent 8,36 % des risques pondérés (8,63 % en 2022) ;
- Compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.



2.7.1.4 CULTURE RISQUES ET CONFORMITE

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de surveillance et les Dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres fonctions de la Banque Populaire Val de France.

D'une manière globale, la Direction Risques, Contrôles Permanents et Conformité :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et/ou de la Conformité à des audioconférences avec l'Organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Les membres du Conseil d'administration ont suivi en 2023 une formation au risque climatique co-animée avec un professeur de l'Université d'Orléans ;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. La Banque Populaire Val de France a utilisé les formations de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE dont le Climate Risk Pursuit pour 57 collaborateurs et l'Operational Risk Pursuit pour 76 collaborateurs ;

- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, de l'Agence Française Anti-corruption 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France participe et/ou anime :

- Les formations accès manager réseau retail et corporate ;
- Les formations à destination de la nouvelle filière entrepreneurs ;
- Des formations aux chargés d'affaires corporate sur des sujets particuliers comme le grappage, la notation, les alertes crédits ;
- Des formations sur la notation au réseau ;
- Des interventions en réunion de région ;
- L'édition hebdomadaire du bulletin d'information risques corporate ;
- Des interventions en réunion des animateurs commerciaux ;
- La participation aux réunions d'échanges mensuelles entre les Engagements – le Réseau retail – les Risques.

Macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Val de France :

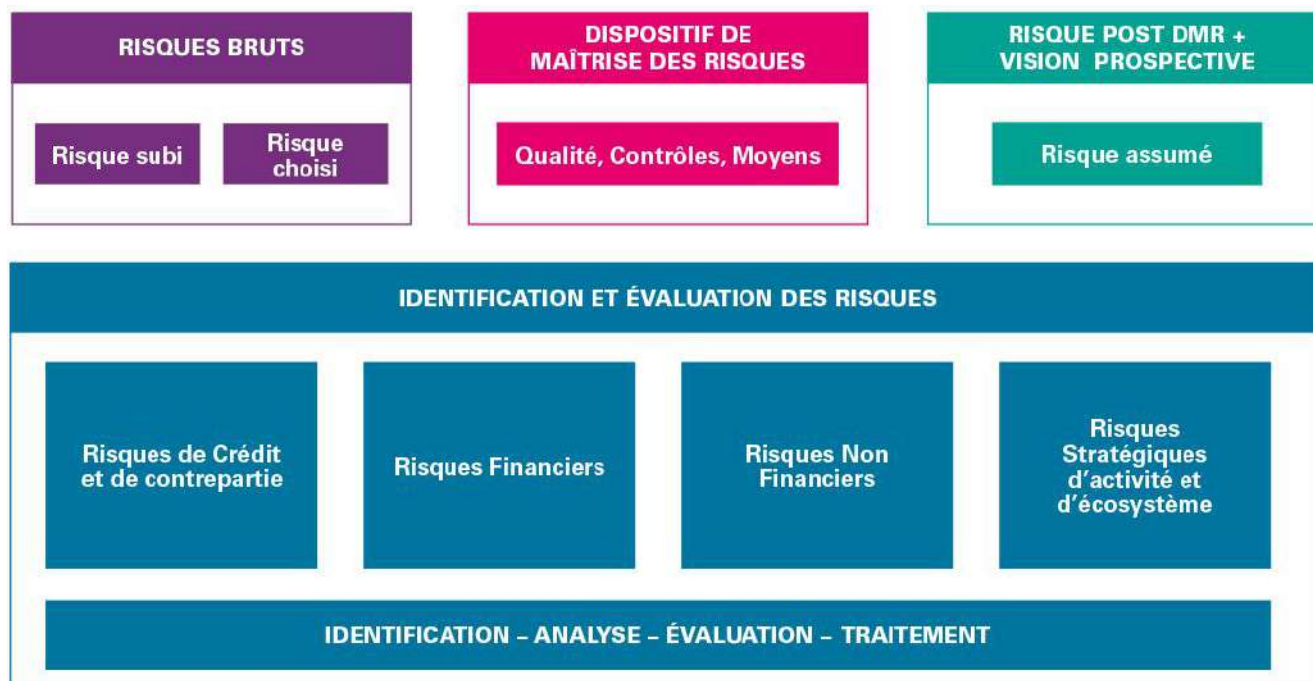
La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement, grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques. Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



¹ DMR : Dispositif de maîtrise des risques

Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la Direction des Risques Groupe.

2.7.1.5 APPÉTIT AU RISQUE

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou RiskAppetite Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassurance, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels la Banque Populaire Val de France est exposée fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- Le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants effectifs ;

- Le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté au Comité des risques. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des établissements du Groupe ainsi qu'à la Directrice des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de notre Banque.

L'ADN de la banque populaire Val de France :

Une banque :

- Engagée à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Accompagnant sur son territoire les projets de ses clients particuliers, professionnels et entreprises ;
- Engagée à préserver sa liquidité, sa solvabilité ;
- Ayant une forte aversion au risque de réputation ;
- Disposant des normes et référentiels communs au niveau du Groupe BPCE ;
- Bénéficiant d'une gouvernance efficace alignant les intérêts des Sociétaires, de la Banque et du Groupe BPCE.

Notre modèle d'affaires

Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire, présent sur l'ensemble des segments de clientèle et marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, la banque de grande clientèle, la gestion d'actifs et l'assurance) sont logées au niveau du Groupe, dans des filiales spécialisées qui interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Notre profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque Populaire Val de France et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Banque Populaire Val de France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous portons les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates : il est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème comprenant notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physiques que de transition.

Risque de liquidité piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Val de France est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;

- Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque ;
- Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché portés notamment sur le portefeuille d'investissements avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity » ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Notre encadrement des risques

L'alignement avec les exigences de nos clients particuliers, dont nos clients porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres et de nos investisseurs crédit, impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché / risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques notamment des risques liés à la gestion d'actifs (gestion sous mandat).

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



Notre capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Le ratio de solvabilité pour la Banque Populaire Val de France s'établit à 16,73 % au 31/12/2023.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Notre dispositif de gestion des risques

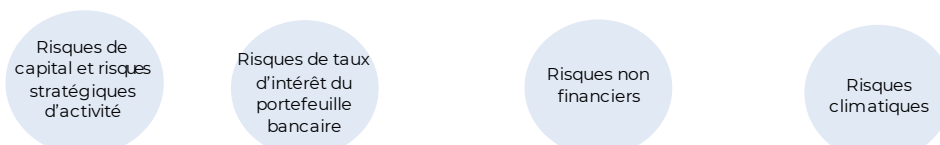
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des risques du Conseil ;
- Les Dirigeants effectifs ;
- La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Banque. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Risques
de créditRisques de
liquiditéRisques de
marché

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP Internal Capital Adequacy Assessment Process, SREP revue et supervision des banques, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres [« Risques de crédit et Risque de contrepartie »](#) figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, la BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5% - 3% à la fourchette de 4% - 4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25% - 4,5% à 5,25% - 5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de - 90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connu une trajectoire similaire, il est stabilisé depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023 ;
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits ;
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux des banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année

2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence liée à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35 % sur 2022, puis de nouveau d'environ 30 % sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission Européenne a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 % à 5 % des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats. La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation

de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités. En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe

continûment (cloud ; big data ; etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà. Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 3.1.2.2 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules ; les glissements de terrain ; les inondations ; les gelées tardives ; les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations ; la variabilité météorologique extrême ; la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité ; la pollution des sols et des eaux ; les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 milliards de dollars sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, con séquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des états membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue

probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défailante du risque de taux, une surexposition à la « tech » et aux cryptomonnaies ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de mètres carrés en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendancielllement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ; incendies ; sécheresses ; inondations ; gelée tardive ; grêle ; rétrécissement des sols schisto - argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique ; perte de valeur patrimoniale potentielle ; instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières ; mesures de confinement ; restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis ; aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaînes d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent entraîner les conséquences suivantes :

- En cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- En cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation. Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution

future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'Organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE tels que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'Organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'Organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au

document d'enregistrement universel 2023. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'Organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879, telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L.613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'Organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie

ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 DEFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES ET CREDIT

Les fonctions de la gestion des risques de crédit sont les suivantes :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
- Propose à la Direction générale et au Conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; - Décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; - Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques ainsi que la	- Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - Procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - Accompagne la Direction générale et reporte au Conseil d'administration	- Evalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; - Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second

conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les Directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; • Propose un système de schéma délégataire.	dans l'identification des risques émergents, de concentration et des développements divergents ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • S'assure de l'inscription en WatchList des clients sensibles ; • Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	niveau, sur les risques des établissements.
--	--	--

Le Comité des risques élargi, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif. Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a notamment mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui a la charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;

- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Val de France porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Val de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watchlist des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB*	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	281	1 930	2 211	1 923
Etablissements	3 938	0	3 938	3 746
Entreprises	834	3 411	4 245	4 253
Clientèle de détail		13 554	13 555	13 760
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	610		610	577
Expositions présentant un risque élevé	345		345	337
Expositions en défaut	59		59	39
Titrisation				
Actions	17	401	418	400
Total	6 084	19 297	25 381	25 035

*IRB : *Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier

en Millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 211	221	1 923	213	288	8
Etablissements	3 938	13	3 746	8	192	5
Entreprises	4 245	3 103	4 253	3 128	-8	-25
Clientèle de détail	13 555	1 685	13 760	1 660	-205	25
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	610	238	577	234	33	4
Expositions présentant un risque élevé	345	441	337	450	8	-9
Exposition en défaut	59	17	39	9	20	8

Titrisation						
Actions	418	1 364	400	1 320	18	44
Autres actifs						
Total	25 381	7 082	25 035	7 022	346	60

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	87 301
Contrepartie 2	48 859
Contrepartie 3	47 248
Contrepartie 4	45 088
Contrepartie 5	41 238
Contrepartie 6	40 002
Contrepartie 7	39 621
Contrepartie 8	38 974
Contrepartie 9	37 462
Contrepartie 10	36 796
Contrepartie 11	36 746
Contrepartie 12	34 727
Contrepartie 13	30 653
Contrepartie 14	29 941
Contrepartie 15	29 610
Contrepartie 16	28 974
Contrepartie 17	28 634
Contrepartie 18	27 640
Contrepartie 19	27 479
Contrepartie 20	26 922

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	22 243	21 653
Dont encours S3	526	451
Taux encours douteux / encours bruts	2,4%	2,1%
Total dépréciations constituées S3	197	188
Dépréciations constituées / encours douteux	37,5%	41,6%

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros - AU 31/12/2023	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	52	109	109	109	(3)	(28)	92	60
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	36	65	65	65	(2)	(17)	58	36
Ménages	16	44	44	44	(1)	(11)	34	23
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	52	109	109	109	(3)	(28)	92	60

En millions d'euros - AU 31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	52	113	113	113	(3)	(32)	95	65
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	40	72	72	72	(3)	(23)	63	41
Ménages	12	41	41	41	(0)	(10)	32	24
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	52	113	113	113	(3)	(32)	95	65

EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros - au 31/12/2023	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	779	779	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	20 971	17 668	3 263	526	0	502	(138)	(23)	(115)	(197)	0	(194)		12 495	260
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 656	1 656	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		(0)	0
Établissements de crédit	3 010	2 978	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	23	23	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		1	0
Entreprises Non Financières	5 614	4 190	1 417	350	0	327	(89)	(16)	(73)	(142)	0	(139)		3 116	160
Dont PME	3 919	2 857	1 055	238	0	220	(66)	(11)	(55)	(90)	0	(87)		2 585	122
Ménages	10 668	8 822	1 845	176	0	175	(48)	(7)	(42)	(55)	0	(55)		9 378	100
Titres de créance	470	433	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	368	368	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	47	25	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	55	41	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	1 820	1 451	368	35	0	34	(5)	(2)	(2)	(18)	0	(18)		316	2
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	63	63	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	7	7	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	16	16	0	(0)	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	1 317	989	328	33	0	33	(4)	(2)	(2)	(18)	0	(18)		137	2
Ménages	417	378	39	2	0	1	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		179	0
Total	24 039	20 332	3 634	560	0	536	(143)	(25)	(117)	(215)	0	(212)		12 811	261

En millions d'euros - Au 31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 375	1 375	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	19 858	16 664	3 158	451	0	423	(145)	(24)	(121)	(188)	0	(185)		11 891	252
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 370	1 370	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	2 199	2 168	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	17	17	0	(0)	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	5 565	4 193	1 367	286	0	259	(94)	(17)	(78)	(132)	0	(129)		3 209	154
Dont PME	3 656	2 694	956	208	0	182	(63)	(10)	(52)	(87)	0	(84)		2 564	121
Ménages	10 707	8 916	1 790	165	0	165	(50)	(7)	(44)	(56)	0	(56)		8 682	97
Titres de créance	532	493	8	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	406	406	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	48	25	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	79	62	8	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 030	1 677	352	22	0	22	(7)	(3)	(5)	(8)	0	(8)		451	2
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	40	40	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	26	26	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	1 353	1 054	299	20	0	20	(6)	(2)	(4)	(7)	0	(7)		145	1
Ménages	605	551	53	2	0	2	(1)	(1)	(1)	(1)	0	(1)		306	1
Total	23 794	20 209	3 518	473	0	445	(153)	(26)	(126)	(195)	0	(192)		12 341	253

EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros 31/12/2023	Valeur comptable brute / Montant nominal										
	Expositions performantes			Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ? 30 jours	En souffrance > 30 jours ? 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ? 90 jours	En souffrance > 90 jours ? 180 jours	En souffrance > 180 jours ? 1 an	En souffrance > 1 an ? 2 ans	En souffrance > 2 ans ? 5 ans	En souffrance > 5 ans ? 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	779	779	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	20 971	20 920	51	526	507	10	7	1	0	0	526
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 656	1 656	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	3 010	3 010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	23	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	5 614	5 599	15	350	336	7	6	1	0	-	350
Dont PME	3 919	3 904	15	238	229	3	6	1	-	-	238
Ménages	10 668	10 632	36	176	171	4	1	0	0	0	176
Titres de créance	470	470	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	368	368	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	47	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	55	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 820			35							35
Banques centrales	-			-							-
Administrations publiques	63			-							-
Établissements de crédit	7			-							-
Autres Entreprises Financières	16		-	0							0
Entreprises Non Financières	1 317			33							33
Ménages	417			2							2
Total	24 039	22 168	51	560	507	10	7	1	0	0	560

En millions d'euros - AU 31/12/2022	Valeur comptable brute / Montant nominal										
	Expositions performantes			Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ? 30 jours	En souffrance > 30 jours ? 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ? 90 jours	En souffrance > 90 jours ? 180 jours	En souffrance > 180 jours ? 1 an	En souffrance > 1 an ? 2 ans	En souffrance > 2 ans ? 5 ans	En souffrance > 5 ans ? 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 375	1	1 374	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	19 858	19 813	45	451	439	8	3	2	0	0	451
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 370	1 370	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 199	2 199	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	17	17	-	0	0	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	5 565	5 550	15	286	276	6	2	2	-	-	286
Dont PME	3 656	3 645	11	208	200	4	2	2	-	-	208
Ménages	10 707	10 677	30	165	162	2	1	0	0	0	165
Titres de créance	532	532	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	406	406	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	48	48	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	79	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 030			22							22
Banques centrales	-			-							-
Administrations publiques	40			-							-
Établissements de crédit	6			-							-
Autres Entreprises Financières	26			-							-
Entreprises Non Financières	1 353			20							20
Ménages	605			2							2
Total	23 794	20 346	1 419	473	439	8	3	2	0	0	473

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
				Dont en défaut			
Expositions au bilan	21 966	526	526	21 901	(335)		0
France	21 657	525	525	21 592	(334)		0
Espagne	65	0	0	65	(0)		0
Italie	52	0	0	52	(0)		0
Portugal	33	0	0	33	(0)		0
Luxembourg	29	0	0	29	(0)		0
Autres pays	130	1	1	130	(1)		0
Expositions hors bilan	1 854	35	35			(23)	
France	1 830	35	35			22	
Luxembourg	15	-	-			0	
Belgique	8	0	0			0	
Hong Kong	0	-	-			0	
Suisse	0	-	-			0	
Autres pays	1	0	0			(45)	
Total	23 820	560	560	21 901	(335)	(23)	0

En Millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
				Dont en défaut			
Expositions au bilan	20 841	451	451	20 780	(333)		0
France	20 489	450	450	20 428	(332)		0
Espagne	81	0	0	81	(0)		0
Italie	50	-	-	50	(0)		0
Luxembourg	50	0	0	50	(0)		0
Portugal	32	0	0	32	(0)		0
Autres pays	139	1	1	139	(1)		0
Expositions hors bilan	2 051	22	22			(15)	
France	2 016	22	22			(15)	
Luxembourg	24	-	-			(0)	
Belgique	10	-	-			(0)	
Hong Kong	1	-	-			(0)	
Suisse	0	-	-			(0)	
Autres pays	1	-	-			(0)	
Total	22 892	473	473	20 780	(333)	(15)	0

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2023					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Valeur comptable brute		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
		Dont non performantes	Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	321	22	22	321	(22)	-
Industries extractives	1	-	-	1	(0)	-
Industrie manufacturière	329	40	40	329	(20)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	56	0	0	56	(0)	-
Production et distribution d'eau	53	1	1	53	(1)	-
Construction	307	42	42	307	(31)	-
Commerce	602	51	51	602	(30)	-
Transport et stockage	73	5	5	73	(3)	-
Hébergement et restauration	215	36	36	215	(23)	-
Information et communication	107	13	13	107	(4)	-
Activités financières et d'assurance	459	14	14	459	(12)	-
Activités immobilières	2 689	69	69	2 689	(60)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	383	18	18	383	(10)	-
Activités de services administratifs et de soutien	156	14	14	156	(5)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	0	-
Enseignement	16	4	4	16	(2)	-
Santé humaine et action sociale	77	14	14	77	(1)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	85	4	4	85	(2)	-
Autres services	32	5	5	32	(4)	-
Total	5 964	350	350	5 964	(232)	-

En millions d'euros	31/12/2022				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	292	20	20	292	(26)	-
Industries extractives	1	0	0	1	(0)	-
Industrie manufacturière	351	33	33	351	(22)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	34	0	0	34	(1)	-
Production et distribution d'eau	49	1	1	49	(1)	-
Construction	321	41	41	321	(26)	-
Commerce	618	37	37	618	(27)	-
Transport et stockage	74	5	5	74	(3)	-
Hébergement et restauration	202	32	32	202	(22)	-
Information et communication	78	5	5	78	(2)	-
Activités financières et d'assurance	626	13	13	626	(17)	-
Activités immobilières	2 538	42	42	2 538	(53)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	340	17	17	340	(9)	-
Activités de services administratifs et de soutien	148	15	15	148	(6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	17	2	2	17	(2)	-
Santé humaine et action sociale	67	15	15	67	(2)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	54	2	2	54	(6)	-
Autres services	43	5	4	43	(3)	-
Total	5 851	286	286	5 851	(226)	-

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	9 186	12 754	4 706	8 049	-
Titres de créance	469	-	-	-	-
Total	9 655	12 754	4 706	8 049	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	69	260	102	157	-
<i>Dont en défaut</i>	72	260			

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	9 209	12 142	4 848	7 294	-
Titres de créance	532	-	-	-	-
Total	9 741	12 142	4 848	7 294	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	12	252	104	147	-
<i>Dont en défaut</i>	15	252			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base d'expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque de portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel du Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress-test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress-test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans l'appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de chaque établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. La Banque Populaire Val de France assure la conservation et l'archivage de ses garanties, conformément aux procédures en vigueur. Les services en charge de la prise des garanties (Services réalisations crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau. Les Directions opérationnelles (Service engagements) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, Contrôle permanent et de la Conformité (Contrôle permanent) des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit.

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 TRAVAUX REALISES EN 2023

Les travaux réalisés par la Banque Populaire Val de France sur le risque crédit en 2023 sont énumérés ci-dessous :

- Animation concernant les nouveaux outils de pilotage des risques de crédit (power BI) auprès du front ;
- Animation autour des sujets de notation Corporate, grappage, segmentation ;
- Mise en place d'un nouveau process pour faire suite à la recommandation ACPR sur la durée de validité des notes ;
- Mise en production de l'enquête sur le promotion immobilière et l'immobilier commercial ;
- Mise en place du nouveau processus de forbearance (prêts non performants avec concession accordée) : accompagnement du changement pour le réseau Corporate qui devient acteur de 1^{er} niveau dans la détection des contrats forbearance ;
- Travaux de qualification des sous-secteurs d'activités des encours holding et SCI ;
- Analyses générationnelles sur les prêts à la consommation et les prêts professionnels ;
- Etude spécifique du risque sur l'octroi des prêts personnels (par Direction, agence et collaborateur) ;
- Mise en place d'un Comité risques immobiliers ;
- Revues des risques sur nos filiales Val de France Immobilier et Foncière Val de France ;
- Revue spot BPCE sur nos principales opérations Investissement long-terme et Promotion immobilière ;
- Mise en place de nouveaux Power Bi sectoriel et qualité de fonds de commerce.

2.7.4 RISQUES DE MARCHE

2.7.4.1 DEFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan. Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes tels que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 LOI DE SEPARATION ET DE REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2023, au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître six unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de

régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHE

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Ces contrôles sont réalisés trimestriellement et présentés dans le tableau de bord des risques financiers. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHE

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations. Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistant à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 TRAVAUX REALISES EN 2023

Le Service risques financiers participe et présente tous les trimestres ses analyses en Comité des Risques Elargi (CRE). Il participe également aux Comités de trésorerie tous les mois.

La fonction gestion des risques Groupe réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.7.5.1 DEFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Banque Populaire Val de France est gérée en lien fort avec l'Organe central du Groupe BPCE qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement ;
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La Banque Populaire Val de France n'est pas impactée par le risque de change.

2.7.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE TAUX

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'Organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la Banque Populaire Val de France considérée individuellement et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Comité des risques élargi traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Les emplois clientèles au sens du coefficient emplois ressources clientèles (CERC) représentent au 31 décembre 2023, 18,2 milliards d'euros permettant d'afficher un indicateur CERC à 118,93 %. Cet indicateur a diminué de 4,1 points de pourcentage depuis le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Val de France compte 181 912 Sociétaires soit 3 054 de plus qu'un an auparavant. L'encours des parts sociales est passé de 422,7 millions d'euros à 441 millions d'euros.

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR (Liquidity Coverage Ratio) à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Val de France a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible. Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- Une fuite de la collecte ;
- Des tirages additionnels de hors bilan ;
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Pour son suivi du risque de taux, la Banque Populaire Val de France calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres. Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue - DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à six scénarios de courbe des taux (translation à la hausse / baisse, aplatissement / pentification, hausse et baisse des taux courts) ;
- L'indicateur réglementaire Supervisory Outlier Test – S.O.T. soumis à limite. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée ;
- Un indicateur de gestion du risque de taux soumis à limites : l'impasse statique de taux fixé - la position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- Un indicateur statique inflation : les impasses inflation sont suivies sur 4 ans, année par année ; l'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur l'année 2023, des dépassements de limites sur le risque de taux ont eu lieu au premier trimestre, notamment sur le GAP de taux fixé et la sensibilité MNI. Ces dépassements de limites s'expliquent principalement par le contexte de marché de taux, les changements méthodologiques et les plans d'action mis en place. Dans la continuité de 2022, des changements méthodologiques ont eu lieu au deuxième trimestre 2023 notamment sur le traitement de la surcouche des dépôts à vue. Ils ont eu pour effet d'améliorer les GAP de taux fixé, la sensibilité de la marge nette d'intérêt, le Supervisory Outlier test et l'Economic Value of Equity.

2.7.5.4 TRAVAUX REALISES EN 2023

En 2023, les risques financiers ont renforcé leurs contrôles sur les risques de liquidité, de taux et de marché. L'ensemble du périmètre des risques financiers est couvert par les contrôles mis en place. Ces contrôles sont tous intégrés dans le tableau de bord trimestriel qui continue d'être enrichi au fur et à mesure des arrêts.

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

2.7.6.1 DEFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées et les filiales (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des Risques Non Financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et la Direction des Risques Opérationnels Groupe (DROG), en tant que contrôleur permanent de niveau 2^{ème} niveau, en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Service risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un dispositif centralisé et des correspondants « métiers » déployés au sein de l'établissement. Le Service risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Le Service risques opérationnels pour rôle de :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- Veiller à l'exhaustivité des données collectées notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment les déclarations de sinistres aux assurances, et les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- Effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil R.O ;
- Contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- S'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- Mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité des risques élargi ;
- Produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du Directeur des risques opérationnels Groupe) ;
- Animer le Comité en charge des risques opérationnels ;
- Participer, selon les cas, à des Comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement. Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière risques opérationnels est animée au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité, par la Responsable des risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les Comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Val de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2023, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 52,87 millions d'euros.

Les missions du Service risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *SYSTEME DE MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS*

Conformément à la charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Val de France est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

La Direction générale de Banque Populaire Val de France est informée, via un Comité des risques élargi dédié aux risques opérationnels, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels. Ce comité se déroule 3 fois par an.

2.7.6.4 *COUT DU RISQUE DE L'ETABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPERATIONNELS*

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 4,115 millions d'euros. Dans ce cadre, près de 300 incidents ont été collectés. Les fraudes externes/internes sur moyens de paiement représentent une grande partie de ces pertes. Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont toujours en cours de traitement.

2.7.6.5 *TRAVAUX REALISES EN 2023*

La Banque Populaire Val de France a procédé à une révision de sa cartographie des risques opérationnels au regard des pertes attendues mais aussi en considérant d'autres événements exceptionnels. Les cotations ont également été révisées au regard du back-testing des incidents sur 5 ans et des résultats détaillés des contrôles Priscop.

La Banque Populaire Val de France a également révisé son dispositif de gestion des incidents graves.

2.7.7 *FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES*

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Banque Populaire Val de France.

2.7.8 *RISQUES DE NON-CONFORMITE*

2.7.8.1 *DEFINITION*

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la

réputation, qu'il s'agisse de non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITE AU SEIN DU GROUPE BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles ainsi que des autres Directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore. Elle comprend les pôles :

- Conformité bancassurance ;
- Conformité épargne financière déontologie ;
- Sécurité financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des Responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les Responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort. Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des Directeurs/Responsables de la conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle culture risques et coordination des Comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Le Service Conformité de la Banque Populaire Val de France assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par le Département conformité de BPCE. A la banque Populaire Val de France, la fonction conformité est exercée par le Service conformité au sein de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité.

2.7.8.3 SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;

- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client. Elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Val de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et aux collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle. Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

Au titre de la protection de la clientèle, les actions mises en place au sein de la Banque Populaire Val de France sont :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reporting périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reporting des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;

- Intégration des exigences relatives à la finance durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, corpus normatifs...).

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise :

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel et un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets.

- Des traitements adaptés :

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard des dites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

- Une supervision de l'activité :

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reporting périodiques à destination des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration et à destination de l'Organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;

- Les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 TRAVAUX REALISES EN 2023

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés au cours de l'année écoulée.

La connaissance client réglementaire :

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client, la sensibilisation des réseaux et le pilotage au travers d'indicateurs ainsi que le déploiement de solutions industrielles, telles la revue en selfcare ou les restrictions de services et les revues externes ;
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, d'assurer le remboursement des frais induits et de préciser les informations apportées aux clients ;
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

La sécurité financière :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.;

L'épargne bancaire :

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Mise en œuvre des arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

L'épargne financière concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, parcours personnes morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2 (directive sur les marchés d'instruments financier) ;
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

L'épargne financière concernant la finance durable :

- Un programme finance durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA – directive sur la distribution d'assurance) ;
- Le programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la finance durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits : la connaissance client et au conseil en épargne financière, l'information à destination du client, la gouvernance des produits.

L'épargne financière concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024 ;
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR règlement sur la transparence des marchés de produits dérivés, SFTR règlement sur les opérations de financement sur titres).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

2.7.9 RISQUES DE SECURITE

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 CONTINUITE D'ACTIVITE

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA (Plan de Continuité d'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département sécurité Groupe du Secrétariat général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- Coordonner la gestion de crise Groupe ;
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- La rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- La conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPUPA (Responsables Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre continuité d'activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Val de France a été décliné et validé par le Comité de coordination du contrôle interne en 26 juin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PUPA sont animés par le Responsable PUPA au sein de la Direction des Risques, Contrôles Permanents et Conformité de la Banque Populaire Val de France.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les Responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Les activités considérées comme critiques sont couvertes par un PUPA et font l'objet d'un exercice dans le cadre d'un plan pluriannuel.

La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres du Comité de direction et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à jour en 2023. Elle est mise à disposition du Comité de direction et des experts désignés.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

En 2023, la Banque Populaire Val de France a initié une refonte de son dispositif de gestion de crise. Dans le cadre de son plan pluriannuel, la Banque a réalisé 10 exercices de repli de ses activités critiques et organisé un exercice de gestion de crise cyber (fuite de données). La Banque Populaire Val de France a poursuivi la qualification de la criticité des prestations.

2.7.9.2 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les Responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La DS-G, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G) et :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

L'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT est réalisé par la DS-G :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les Responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Banque Populaire Val de France et plus largement les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

A la Banque Populaire Val de France, le RSSI est rattaché à la Direction des Risques, Contrôles permanents et Conformité.

2.7.9.2.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant tous les jours (week-end compris) à toute heure est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT (équipe de réponse aux incidents de cyber-sécurité) du Groupe BPCE.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux systèmes d'information, de préserver et d'accroître la performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux. Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings est en place. La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

La PSSI-G s'applique à la Banque Populaire Val de France, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Val de France. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

A la Banque Populaire Val de France, outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Tests de phishing réalisés mensuellement, campagnes de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Sensibilisation de tous les collaborateurs aux bases de la sécurité du SI ;
- Sensibilisation des collaborateurs utilisant des données monétiques.

2.7.9.2.3 *Travaux réalisés en 2023*

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, les travaux effectués en 2023 ont été les suivants :

- La réalisation d'audits de sécurité (scans de vulnérabilités, tests d'intrusion, revues de code) sur les actifs sensibles et/ou exposés sur internet avec la mise en place de plan de réduction des risques ;
- La mise en qualité de l'inventaire des actifs développés par la BPVF ;
- La réalisation d'un exercice de gestion de crise Cyber ;
- La réalisation de scans de sécurité en continu sur les sites internet ;
- La mise en place d'un contrôle sur l'e-réputation sécurité de la banque ;
- La déclinaison du dispositif Groupe de contrôle niveau 1 dans les directions opérationnelles en articulation avec le dispositif Groupe de contrôle niveau 2 existant ;
- La révision des règles de la politique de sécurité ;
- La réalisation d'un plan de communication permettant de sensibiliser régulièrement les collaborateurs aux risques de sécurité.

2.7.9.3 LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe du Groupe BPCE est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense, en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense, en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La ligne de défense de niveau 1 est coordonnée par la tour de contrôle fraude Groupe qui porte les activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des contrôles permanents de niveau 1 ;
- Certification des chiffres/publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La ligne de défense de niveau 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les activités suivantes :

- Elaboration de la politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du dispositif de maîtrise des risques ;
- Cartographie des risques ;
- Définition du plan de contrôle ;
- Consolidation des résultats de contrôles permanents de niveau 2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus incidents graves Groupe ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les risques opérationnels.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une politique fraude externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe. Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer le dispositif dans son établissement. Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

En novembre 2022, la Banque Populaire Val de France a centralisé tous les moyens de lutte contre la fraude externe au sein d'un service spécifique dans un souci de plus grande efficacité. L'équipe est composée de 7 collaborateurs parfaitement opérationnels et polyvalents sur l'ensemble des schémas de fraude. Leur mission est plurielle : détecter et traiter toute activité frauduleuse et bloquer de façon préventive toute tentative d'extorsion de fonds. En cas de fraude constatée à posteriori, leur rôle est de se mettre en relation avec notre client fraudé et de l'accompagner pour réduire au mieux le préjudice subi.

Notre Service lutte contre la fraude a aussi une mission de formation des collaborateurs de notre Banque et de mise en place de toutes les communications de sensibilisation aux différentes formes de fraude à destination de nos clients.

2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser la connaissance client en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- Programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts d'espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 (Directive sur les Services de Paiement).

A la Banque Populaire Val de France, le Service LCLF (Lutte Contre La Fraude) a traité 37 000 alertes fraude sur l'année 2023, soit 160 par jour. 99 % de ces alertes concerne notre clientèle de particuliers. Les fraudes rencontrées le plus fréquemment utilisent des techniques de manipulation, qui sont en forte augmentation et touchent toutes les catégories socio-professionnelles.

La première étape de cette typologie de fraude est la réception par la victime d'un e-mail ou d'un SMS qui comporte un lien permettant aux fraudeurs de collecter des informations personnelles qui serviront dans un deuxième temps, lors de la prise de contact pour rassurer la personne ciblée. Les fraudeurs se font alors passer pour un conseiller bancaire et explique à leur victime qu'elle subit une fraude. Afin d'annuler des opérations frauduleuses, les fraudeurs lui demandent de se connecter sur le site de la banque afin de les annuler voire d'enregistrer de nouveaux RIB et d'effectuer des virements pour sécuriser les fonds.

La Banque Populaire Val de France mène très régulièrement des campagnes de sensibilisation, auprès de l'ensemble de ses clients, par mail et sur son site de banque en ligne. Avec l'appui du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France ne cesse d'optimiser et d'affiner la pertinence des alertes fraude lui permettant ainsi d'améliorer sa réactivité afin de renforcer la protection de ses clients.

2.7.10 RISQUES CLIMATIQUES

2.7.10.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le département risques climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du Groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Deux référents risques climatiques ont été nommés à la Banque Populaire Val de France, ils sont rattachés aux Risques Crédits et aux Risques Financiers. Les sujets liés aux risques climatiques sont présentés en Comité des risques élargi et en Comité des Risques du Conseil d'administration notamment via un indicateur risque climatique intégré en 2023 dans le dispositif d'appétit aux risques.

2.7.10.2 PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le département risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021 puis au travers de la revue thématique réalisée en 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord et les données).

2.7.10.3 IDENTIFICATION ET MATERIALITE DES RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du Groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe notamment à la Banque Populaire Val de France et est consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4 LE CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque lié au risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite, de même qu'un indicateur relatif à la production de crédit immobilier à usage locatif avec un DPE F ou G, indicateur également sous observation en 2023.

2.7.10.5 DISPOSITIF DE STRESS TESTS CLIMATIQUES

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation/sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6 INTEGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les risques de crédit

- Insertion de critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe :

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail :

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG. Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre:

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Cet indicateur permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition. Pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels ;

- Risque de réputation:

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-

conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE ;

- Risque juridique, de conformité et réglementaire :

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (accord de Paris), européens (taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). La Direction juridique en lien avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne. Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon deux axes : la qualité environnementale du titre et la notation ESG des émetteurs.

2.7.11 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Pas d'évènement significatif.

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence de fléchir.

De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de

nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taiwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % / 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. En outre, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix, à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des

entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- La conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- La satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- Le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale.

En s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

Perspectives pour le Groupe Banque Populaire Val de France

En 2024, la Banque Populaire Val de France poursuivra la mise en œuvre du plan stratégique "Un Pacte Impact+". Elle continuera à agir dans un contexte économique marqué par les répercussions du choc d'inflation de 2023 et de la hausse des taux mais aussi avec un marché immobilier dont la reprise demeurera modérée.

Dans cette optique, la Banque Populaire Val de France poursuivra résolument ses actions et projets pour soutenir les ambitions de son plan stratégique et les projets de ses clients :

- La conquête de la clientèle des particuliers avec une approche globale qui permettra de mieux équiper les clients pour répondre à leurs besoins, de conserver nos dépôts à vue et de jouer pleinement notre rôle de banquier assureur. Un développement ambitieux sur la clientèle des professionnels et des entreprises, en tirant parti notamment d'ODIEM, la nouvelle banque d'affaires de la Banque Populaire Val de France, qui accompagne les dirigeants et les décideurs dans les transformations du tissu économique et du territoire, en adoptant une posture de conseil et d'expertise à forte valeur ajoutée ;
- La satisfaction des clients, en s'appuyant sur son réseau d'agences qui poursuit sa transformation en adaptant ses formats et en se spécialisant davantage. La mise à disposition d'outils et de parcours omnicanal plus efficaces, s'appuyant sur les premières utilisations de l'Intelligence Artificielle, pour simplifier la gestion bancaire des clients et leur relation avec leur banque ;
- La transition en accompagnant les filières d'avenir, en apportant des financements, des services et des solutions pour aider ses clients à réduire leur consommation énergétique et leurs émissions, et à faciliter l'accès au développement des énergies renouvelables. Accompagner les entreprises clientes dans l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus de prise de décision, de planification et d'investissement ;
- La formation, avec un programme ambitieux visant à renforcer les compétences et les connaissances des collaborateurs, afin de garantir un service de qualité et de rester à la pointe des évolutions du secteur financier.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Val de France poursuivra en 2024 ses investissements tout en défendant un modèle générateur de valeur sur le long terme pour accroître son impact positif sur ses territoires.

2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

Filiales consolidées	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB (en k€)	RBE (en k€)	RN (en k€)
VAL DE FRANCE IMMO	Intégration globale	juin-88	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	3 767	2 574	1 574
SBE	Mise en équivalence	juin-05	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	50 %	12 981	2 608	1 081
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Intégration globale	sept-12	600 000 €	SASU	Immobilier	100 %	729	103	77
OUEST CROISSANCE	Mise en équivalence	juil-87	105 101 628 €	SAS	Prise de participations	16,67	22 178	16 022	16 019

(1) Produit Net Bancaire (2) Résultat Brut d'Exploitation (3) Résultat Net (4) Participation qualifiée de la Banque Populaire Val de France

Filiales non consolidées	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB (en k€)	RBE (en k€)	RN (en k€)
FINANCIÈRE VECTEUR	nov-95	3 362 421,52 €	SASU	Prise de participations	100 %	314	-94	-94
FONCIÈRE VAL DE FRANCE	oct-17	1 000 000 €	SAS	Immobilier	100 %	470	403	103

(1) Produit Net Bancaire (2) Résultat Brut d'Exploitation (3) Résultat Net

La Banque Populaire Val de France ne dispose d'aucune succursale.

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion)

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	12 667	11 808	859	7,3%
Frais généraux	-10 050	-9 120	-930	10,2%
Résultat Brut d'Exploitation	2 617	2 688	-71	-2,6%
Coût du risque	-846	-774	-72	9,3%
Résultat Net d'Exploitation	1 771	1 914	-143	-7,5%
Résultat Net	1 224	1 436	-212	-14,8%

Le Produit Net Bancaire est en augmentation de 7,3 % à 12 667 milliers d'euros. La marge d'intérêts s'améliore grâce à une hausse des volumes de crédits distribués et ce malgré le renchérissement du coût de la ressource de l'épargne réglementée. Les commissions progressent également fortement grâce aux activités moyens de paiement et assurances.

Avec des frais généraux qui progressent sensiblement de 10,2 % du fait de la nouvelle refacturation de BPCE auparavant prise en charge par la BRED (460 milliers d'euros) et un coût du risque en forte progression surtout sur le segment 3 douteux et contentieux, le Résultat Net d'Exploitation s'affiche à 1 771 milliers d'euros, en diminution de 7,5 %.

Le Résultat Net diminue fortement de 14,8 % et s'établit à 1 224 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SOCAMI VAL DE FRANCE

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	690	694	-5	-0,7%
Frais généraux	-73	-98	25	-25,5%
Résultat Brut d'Exploitation	617	596	20	3,4%
Coût du risque	-144	413	-557	-134,8%
Résultat Net d'Exploitation	473	1 010	-537	-53,2%
Résultat Net	358	778	-420	-53,9%

Le Produit Net Bancaire de la SOCAMI VAL DE FRANCE, gérée de façon extinctive, reste stable.

Bénéficiant de la diminution du nombre de dossiers cautionnés, les frais généraux reculent et le résultat brut d'exploitation progresse légèrement de 21 milliers d'euros., le coût du risque redevient négatif, l'année 2022 était atypique en raison de reprises plus importantes sur les dossiers provisionnés que la charge liée aux nouveaux dossiers douteux.

Le Résultat Net s'établit à 358 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SOCAMA VAL DE FRANCE

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	3 742	3 449	293	8,5%
Frais généraux	-237	-279	43	-15,3%
Résultat Brut d'Exploitation	3 505	3 170	335	10,6%
Coût du risque	-2 148	-1 325	-823	62,1%
Résultat Net d'Exploitation	1 357	1 845	-487	-26,4%
Résultat Net	1 022	1 428	-406	-28,5%

Le Produit Net Bancaire est de 3 742 milliers d'euros, en progression de 8,5 % par rapport à 2022, grâce à une activité soutenue de crédits d'équipements génératrice de commissions de caution.

Le Résultat Brut d'Exploitation de la SOCAMA VAL DE FRANCE affiche aussi une évolution positive de 10,6 % grâce à une stabilisation des frais généraux.

Enfin, la forte progression du coût du risque de 62 % légèrement compensée par la baisse de l'impôt sur les sociétés contribue à une sensible diminution du Résultat Net à 1 022 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de Val de France Immo

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	3 293	5 161	-1 868	-36,2%
Frais généraux	-1 193	-1 031	-162	15,7%
Résultat Brut d'Exploitation	2 100	4 130	-2 030	-49,1%
Coût du risque	-1 199	-257	-942	367,1%
Résultat Net d'Exploitation	902	3 873	-2 972	-76,7%
Résultat Net	1 184	3 803	-2 619	-68,9%

La société Val de France Immo a rejoint le périmètre de consolidation du Groupe Banque populaire Val de France au 1^{er} janvier 2021. Le Produit Net Bancaire 2023 est en net recul à 3 293 milliers d'euros en raison notamment d'un ralentissement des opérations sur le marché de l'immobilier et également par la dégradation des valorisations de certaines filiales porteuses de projets immobiliers.

Les Frais généraux affichent une progression de 162 milliers d'euros. De ce fait, le Résultat Brut d'Exploitation de Val de France Immo baisse de 49 % et s'affiche à 2 100 milliers d'euros.

Après prise en compte du coût du risque fortement impacté par la crise du marché de l'immobilier et des impôts courants et différés, le Résultat Net s'établit à 1 184 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de Ouest Croissance

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	19 234	27 327	-8 093	-29,6%
Frais généraux	-6 446	-5 500	-946	17,2%
Résultat Brut d'Exploitation	12 788	21 827	-9 039	-41,4%
Coût du risque	0	0	0	
Résultat Net d'Exploitation	12 788	21 827	-9 039	-41,4%
Résultat Net	12 788	21 827	-9 039	-41,4%

La société de capital-risque Ouest Croissance, co-détenue avec la Banque Populaire Grand Ouest et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a rejoint le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France au 1^{er} janvier 2021.

Le Produit Net Bancaire est en nette diminution de 29,6 % à 19 234 milliers d'euros du fait d'une juste valeur des participations détenues par Ouest Croissance en baisse, en lien avec les incertitudes économiques. Avec une progression des frais généraux de 17,2 %, le Résultat Brut d'Exploitation et le Résultat Net sont en forte baisse de 41,4% et s'établissent à 12 788 milliers d'euros.

Autres filiales

Les résultats ne sont pas significatifs.

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultat sociaux au cours des cinq dernières années	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice					
Parts sociales (en milliers d'euros)	388 185	394 466	401 695	422 744	441 037
Nombre de parts émises	7 763 707	7 889 324	8 033 893	8 454 883	8 820 747
Valeur de la part (en euros)	50	50	50	50	50
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	390 746	397 870	399 618	423 039	375 715
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	120 058	143 898	142 258	145 372	110 653
Impôts sur les bénéfices	28 457	23 109	26 062	28 871	11 678
Bénéfice net	78 879	76 234	73 172	79 186	65 238
Bénéfices distribués	5 387	5 387	5 483	10 143	12 459
Résultat des opérations réduit à une part (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	11,8	15,31	14,46	13,78	11,22
Bénéfice net	10,16	9,66	9,11	9,37	7,40
Taux de rémunération des parts sociales	1,40%	1,26%	1,38%	2,50%	2,80%
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	0,7	0,63	0,69	1,25	1,40
Personnel					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 035	2 017	1 949	1 886	1 829
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	81 930	83 293	83 442	84 125	85 621
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	43 924	52 176	48 188	48 091	46 405

2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Val de France pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)											
	Article D.441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						404						33
Montant total des factures concernées TTC		2 491 003	197 857	15 471	29 968	2 734 300		507 780	37 051	65 644	27 592	638 067
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		1,50%	0,12%	0,01%	0,02%	1,65%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0											
Montant total des factures exclues HT	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-10 ou article L.441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels											

2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ART. L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

2.9.5.1 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre plus global de sa politique de gestion des ressources humaines. Elle est cohérente avec les principes définis par la convention collective de Banque, complétés des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche et des accords conclus à son niveau avec les partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le respect de ses valeurs coopératives et de son objectif de développement à long terme sur son territoire. La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France est présentée en détail annuellement au Comité des rémunérations.

La part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence, le savoir-être, les niveaux de diplôme et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée. Une attention particulière est portée à l'égalité professionnelle au niveau de chaque métier et niveau de classification. Un suivi annuel est réalisé avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche, régulièrement réévalué et supérieur aux minima légaux, est instauré.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation et d'autre part sur des éléments de primes par point de vente ou services. S'agissant de l'intéressement et de la participation, la notion de risque est prise en compte puisque la principale assiette de calcul est le résultat net d'exploitation. Pour l'intéressement, la pondération du calcul intègre également des éléments relatifs au montant des commissions perçues, le niveau de satisfaction clients, le Sociétariat, la digitalisation du parcours client et la RSE de l'entreprise. Les primes commerciales collectives sont assises sur la mesure de la performance globale des agences. Pour être validées, ces récompenses commerciales doivent s'opérer dans le respect des règles de conformité de la profession et de saine gestion des risques de la Banque.

Des primes individuelles (pour les commerciaux et les collaborateurs du siège) existent également et représentent 6,48% en moyenne de leur rémunération de base.

Pour les commerciaux, les primes individuelles sont calculées sur l'atteinte moyenne des objectifs de développement et de production commerciale. La variation du stock est privilégiée pour éviter les ventes par à coup et pour encourager la croissance harmonieuse du fonds de commerce. Des critères de qualité de dossier, de suivi des risques sont également

pris en compte dans la validation de ces récompenses. Afin de garantir la qualité du conseil à nos clients, le commissionnement à l'acte unitaire est prohibé.

Pour les collaborateurs non commerciaux, les primes sont assises sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés aux activités, principalement de prestations bancaires (taux de décroché téléphonique, amélioration continue de la qualité au sein d'un service, productivité atteinte, etc.).

La mise en œuvre de la politique de rémunérations est supervisée par la Direction des ressources humaines et par la Direction générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement intermédiaire en concertation avec la Direction des ressources humaines. Les évolutions de rémunération sont validées par le Comité de direction et la Direction générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé, auquel s'ajoute le processus de validation décrit au point 2.9.6

2.9.5.2 COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant et n'exercent pas de fonction de direction au sein de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2023, le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Monsieur Philippe MORIN (Président) ;
- Monsieur Rémi BOITIER ;
- Monsieur Thierry JOUSSEAUME (Administrateur représentant des salariés) ;
- Madame Marion PAILLE ;
- Madame Marie-Christine TEYSSOU.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2023.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France ;
- Des rémunérations fixes et variables des Dirigeants effectifs, des membres de l'organe délibérant et des principaux responsables des fonctions de suivi des risques, contrôles et conformité ;
- Et plus largement du périmètre et de la politique de rémunération de la population régulée au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant valide ces principes sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'année 2023, les principes et rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 05 mars 2024.

2.9.6 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION POUR LA POPULATION RÉGULÉE (ART. L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Le périmètre de la population régulée est défini par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'identification des personnes est faite en concertation avec les différentes Directions concernées et la Direction générale, pour tenir compte de l'organisation propre à la Banque Populaire Val de France.

Elle fait l'objet d'une validation interne et indépendante réunissant la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France. Pour l'année 2023, cette réunion s'est tenue le 23 février 2024. Le périmètre de la population régulée est examiné en Comité des rémunérations et validé en Conseil d'administration. Le nombre de personnes concernées et le montant total des rémunérations versées durant l'année dans le cadre d'une fonction régulée font l'objet d'une résolution soumise au vote des Sociétaires en Assemblée générale.

Pour l'année 2023, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Dirigeants effectifs : Directeur général et Directeurs généraux adjoints ;
- Membres de l'organe de surveillance : Président du Conseil d'administration et Administrateurs ;
- Membres du Comité de direction ;
- Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit ainsi que les principaux responsables des risques et contrôles
- Directeur juridique, Directeur comptable, Directeur contrôle de gestion trésorerie ;

- Membres permanents (quorum) des Comité de risques élargi, Comité de coordination du contrôle interne, Comité des provisions et Watch List, Comité de taux, Comité de trésorerie et Comité interne de sécurité, Comité de crédits et Comité nouveaux produits.

Au total pour l'année 2023, le périmètre de la population régulée de la Banque Populaire Val de France concerne 53 personnes.

Principes généraux de la politique de rémunération

Président du Conseil d'administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'Organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Administrateurs

Ils perçoivent en 2023 des indemnités compensatrices dont le montant est proposé par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le budget maximum de ces indemnités compensatrices est fixé en Assemblée générale. Il est de 300 000 euros pour 2023.

Directeur général

La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'Organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations pour examen et avis puis soumises au Conseil d'administration pour validation finale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la banque (exprimée par son PNB).

La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe pour 20 % et des critères Banque pour 80 %. Elle ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

La composante Groupe prend en compte les performances du Groupe BPCE et celle du réseau des Banques Populaires. La composante Banque se décompose en 4 parties :

- 20 % sur la base de critères nationaux ;
- 30 % sur la base de critères économiques régionaux ;
- 10 % du résultat net de l'établissement ;
- 20 % sur la base de critères relatifs au « management durable » proposés par le Comité des rémunérations.

Deuxièmes Dirigeants effectifs et membres du Comité de direction

Les deuxièmes Dirigeants effectifs sont des Directeurs généraux adjoints. Ils font partie du Comité de direction. Leur rémunération variable (hors intéressement et participation) ne peut dépasser 50 % de leur rémunération fixe.

La rémunération des membres du Comité de direction est fonction de leur expérience, de leurs missions et réalisations dans le poste. La rémunération variable du Comité de direction ne peut dépasser 28 % de leur rémunération fixe.

La rémunération variable des membres du Comité de direction répond aux mêmes critères que ceux examinés pour le Directeur général s'agissant des critères économiques régionaux et intègre des critères d'appréciation liés à leurs fonctions validées de façon individuelle par le Directeur général.

Fonctions Risques, Conformité et Audit

Leur rémunération est fondée sur des objectifs propres (feuille de route pour chacun) et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Membres du personnel faisant partie de fonction support ou de Comités

Leur rémunération est fixée par rapport au métier, à l'expérience et à la compétence.

Comme dans le cadre global de la politique de rémunération de la Banque, des rémunérations variables peuvent être versées à ces populations sous forme de primes annuelles.

Durant l'année 2023 et pour les 53 personnes du périmètre de population régulée, le total des rémunérations versées s'élève au montant global de 5 384 326 euros et se compose en 2023 du montant de l'intéressement, participation et abondement en plus de la rémunération globale.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 50 milliers d'euros.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés sur 5 exercices, 10 % en mars N+2 et en octobre des années N+2, N+3, N+4 et N+5.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 5 fractions différées sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance décidée par l'Organe délibérant.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Conseil d'administration a validé une condition de non-versement (en cas d'exercice en perte) et une condition d'indexation (sur l'évolution du résultat IFRS consolidé de la Banque).

2.9.6.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGREGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION RÉGULÉE

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										53
dont membres de l'organe de direction	3	13	16							
dont autres membres de la direction générale				0	2	0	6	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	11	0	9	9	0	
Rémunération totale	1 079 072 €	237 882 €	1 316 954 €	0 €	1 596 505 €	0 €	1 763 836 €	707 031 €	0 €	
dont rémunération variable	227 867 €	0 €	227 867 €	0 €	138 395 €	0 €	201 812 €	25 522 €	0 €	
dont rémunération fixe	851 205 €	237 882 €	1 089 087 €	0 €	1 458 110 €	0 €	1 562 024 €	681 509 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2023 au titre du seul mandat social

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	11	3	8	29	51
	Rémunération fixe totale	237 882 €	851 205 €	1 010 263 €	2 691 380 €	4 790 730 €
	dont numéraire	237 882 €	851 205 €	1 010 263 €	2 691 380 €	4 790 730 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	3	7	28	38
	Rémunération variable totale	0 €	227 867 €	221 657 €	144 072 €	593 596 €
	dont numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	227 867 €	221 657 €	144 072 €	593 596 €
	dont différé	0 €	227 867 €	221 657 €	144 072 €	593 596 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale		237 882 €	1 079 072 €	1 231 920 €	2 835 452 €	5 384 326 €

Versements spéciaux	Rémunérations variables garanties octroyées en 2023				
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €
	Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023				
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €
	Indemnités de départ attribuées en 2023				
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant versé en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €

2.9.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ART. L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	À la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Banque Populaire Val de France	10 180 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	11 569 269,72 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	280 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	621 857,20 €

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9, Avenue Newton

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9, Avenue Newton
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire Val de France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Val de France. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque Populaire Val de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire Val de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel,



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 175 M€ pour un encours brut de 13 583 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à – 38,8 M€ (contre – 40,2 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2, et 4.9.2 de l'annexe.

(ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

 Risque identifié	 Notre réponse
La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction. Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 98 M€ dans les comptes consolidés et 203 M€ dans les comptes annuels.	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France. Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.



Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 25 M€ au 31 décembre 2023 dans les comptes annuels.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.9 de l'annexe.

Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque Populaire Val de France et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  <i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 795 M€ au 31 décembre 2023, en augmentation de 35 M€ comparativement au 31 décembre 2022.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</i>	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à fournir.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 juin 2022 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris - La Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

 *Azarias SEKKO*

Anne-Elisabeth Pannier

Azarias SEKKO

Anne-Elisabeth PANNIER

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	610 395	336 332
Intérêts et charges assimilées	3.1	-493 964	-151 496
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	51 171	47 486
Commissions (produits)	3.3	238 951	229 063
Commissions (charges)	3.3	-36 678	-36 851
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	731	628
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-2 358	-5 507
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	130 839	119 931
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-128 812	-116 548
PRODUIT NET BANCAIRE		370 276	423 039
Charges générales d'exploitation	3.7	-245 833	-256 826
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 924	-9 646
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		116 520	156 566
Coût du risque	3.8	-38 797	-40 218
RESULTAT D'EXPLOITATION		77 723	116 348
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-807	-8 292
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		76 916	108 056
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-11 678	-28 871
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		65 238	79 186

*Bilan et hors bilan***ACTIF**

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>En milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales		70 103	69 653
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	358 726	391 960
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 668 988	3 483 817
Opérations avec la clientèle	4.2	13 407 739	15 056 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 446 739	1 715 759
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	20 321	19 833
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	363 460	360 009
Parts dans les entreprises liées	4.4	805 265	770 370
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	218	270
Immobilisations corporelles	4.5	84 827	86 966
Autres actifs	4.7	185 238	156 717
Comptes de régularisation	4.8	139 126	137 674
TOTAL DE L'ACTIF		22 550 751	22 249 374

HORS BILAN

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>En milliers d'euros</i>			
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 299 402	1 501 232
Engagements de garantie	5.1	554 784	550 036
Engagements sur titres		25	62

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 450 117	6 827 232
Opérations avec la clientèle	4.2	11 855 285	11 898 654
Dettes représentées par un titre	4.6	1 643 684	1 022 424
Autres passifs	4.7	129 610	116 178
Comptes de régularisation	4.8	203 667	185 587
Provisions	4.9	202 775	207 075
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 877 324	1 803 936
- Capital souscrit		441 037	422 744
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		1 340 236	1 270 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		23 369	24 326
- Résultat de l'exercice (+/-)		65 238	79 186
TOTAL DU PASSIF		22 550 751	22 249 374

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	16 674	22 916
Engagements de garantie	5.1	682 585	950 653
Engagements sur titres		25	62

Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	7
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE.....	7
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	7
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	7
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX METHODES DE RESOLUTION BANCAIRE	7
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	7
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	7
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	8
3.3	COMMISSIONS	8
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	8
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	9
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	9
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	9
3.8	COUT DU RISQUE.....	10
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	10
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	11
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	11
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	12
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	12
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	12
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	13
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle.....</i>	15
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	15
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	16
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	16
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	18
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	18
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	18
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	19
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	19
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	20
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	20
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	20
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	22
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	20
4.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	21
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	22
4.8	COMPTES DE REGULARISATION	22
4.9	PROVISIONS	22
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	23
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	24
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux.....</i>	24
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	26
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	26
4.11	CAPITAUX PROPRES.....	26
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	27
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	27
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	27
5.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	27
5.1.2	<i>Engagements de garantie.....</i>	28
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	28
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	28
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	29
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré30</i>	

5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>30</i>
5.3	OPERATIONS EN DEVISES	30
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	30
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	30
6.1	CONSOLIDATION	30
6.2	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	30

NOTE 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2023 et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2023, quatre nouvelles entités ad hoc (quatre Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans 2023, BPCE Home Loans 2023 Démut, Mercure Master SME et Mercure Master SME Démut, toutes nées de deux opérations de titrisation réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne respectivement les 27 octobre 2023 et 29 novembre 2023.

La première opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers le 27 octobre 2023 d'un montant de 17 733 milliers d'euros à BPCE Home Loans 2023 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 16 500 milliers d'euros.

La deuxième opération s'est traduite par une cession de prêts à l'équipement et de trésorerie octroyés aux clients entreprises le 29 novembre 2023 d'un montant de 596 942 milliers d'euros et par une souscription par la Banque Populaire Val de France de l'intégralité du passif du FCT.

Ces deux opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Ces opérations prolongent les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5/BPCE Home Loans 2017_5 Demut), en 2019 (BPCE Home Loans 2019_10/BPCE Home Loans 2019_10 Demut), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut), en 2022 (BPCE Home Loans FCT 2022 et BPCE Home Loans FCT 2022 Demut) et en 2023 (BPCE Consumer Loans FCT 2023 et BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut).

Deux entités ont quitté le Groupe BPCE, les FCT BPCE Home Loans 2018 et BPCE Home Loans 2018 Demut.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

NOTE 2 – Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France en 2023 représente 2 930 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 620 milliers d'euros. Les contributions cumulées versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 2 310 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au

Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente, pour l'exercice 2023, 4 674 milliers d'euros dont 3 623 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 051 milliers d'euros sous forme d'engagement de paiement irrévocables (EPI) garantie par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22.5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 4 924 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à auteur d'un minimum de 8% du total des passifs par actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution de FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolutions.

NOTE 3 – informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	180 653	-229 518	-48 865	43 065	-39 100	3 965
Opérations avec la clientèle	301 272	-177 962	123 310	239 340	-79 736	159 604
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 034	-45 778	13 256	50 635	-20 337	30 298
Prêts et emprunts subordonnés	7	0	7	2	0	2
Instruments de macro couverture	69 429	-40 706	28 723	3 291	-12 323	-9 032
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	610 395	-493 964	116 432	336 332	-151 496	184 837

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 1 092 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise nette de 1 021 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2023, deux opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- Le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (17 733 milliers d'euros) à BPCE Home Loans 2023 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (16 500 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- Le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto souscrite s'est traduite par une cession de prêts à l'équipement et de trésorerie à la clientèle Entreprises (596 942 milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par la Banque Populaire Val de France de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	51 171	47 486
TOTAL	51 171	47 486

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 150	-81	4 069	4 825	-17	4 808
Opérations avec la clientèle	84 096	-165	83 930	79 376	-278	79 097
Opérations sur titres	4 053	0	4 053	3 756	0	3 756
Moyens de paiement	55 874	-29 091	26 784	51 330	-29 548	21 783
Opérations de change	141	0	141	122	0	122
Engagements hors-bilan	11 429	-2 060	9 369	10 712	-2 246	8 467
Prestations de services financiers	20 642	-5 282	15 359	20 466	-4 762	15 703
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	57 451	0	57 451	57 692	0	57 692
Activités de conseil	1 116	0	1 116	784	0	784
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	238 951	-36 678	202 273	229 063	-36 851	192 211

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	731	628
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	731	628

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-1 933	0	-1 933	-5 686	0	-5 686
Dotations	-2 696	0	-2 696	-5 708	0	-5 708
Reprises	763	0	763	22	0	22
Résultat de cession	-425	0	-425	179	0	179
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-2 358	0	-2 358	-5 507	0	-5 507

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 539	-2 942	-1 403	1 921	-2 781	-860
Redevance Organe Central	0	-6 463	-6 463	0	-6 602	-6 602
Activités immobilières	842	0	842	712	0	712
Provisions pour risques opérationnels	11 011	-5 190	5 820	13 594	-5 469	8 126
Autres activités diverses	31	0	31	23	0	23
Autres produits et charges accessoires (1)	117 417	-114 217	3 199	103 681	-101 697	1 984
TOTAL	130 839	-128 812	2 027	119 931	-116 548	3 383

(1) En 2022, un produit de 2 459 milliers d'euros avait été comptabilisé au sein du poste « Autres produits et charges accessoires » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du rapport « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Provisions pour risques opérationnels ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, tout éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2022, a été reprise.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-90 411	-87 744
Charges de retraite et assimilées	-10 107	-10 934
Autres charges sociales	-34 867	-35 889
Intéressement des salariés	-6 386	-11 938
Participation des salariés	-2 850	-5 541
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 873	-10 812
Total des frais de personnel	-154 495	-162 859
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 075	-11 720
Autres charges générales d'exploitation	-83 263	-82 248
Total des autres charges d'exploitation	-91 338	-93 967
TOTAL	-245 833	-256 826

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 983 cadres et 847 non-cadres, soit un total de 1 830 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute

entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs	-76 411	47 138	-7 461	865	-35 871	-54 807	43 410	-4 466	917	-14 946
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-76 362	47 107	-7 461	865	-35 852	-54 794	43 319	-4 466	917	-15 023
Titres et débiteurs divers	-49	31	0	0	-18	-13	90	0	0	77
Provisions de passif	-24 152	21 226	0	0	-2 926	-31 617	6 345	0	0	-25 272
Engagements hors-bilan	-24 145	11 587	0	0	-12 558	-6 028	5 999	0	0	-28
Provisions pour risque clientèle	-8	9 639	0	0	9 632	-25 589	346	0	0	-25 244
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-100 564	68 364	-7 461	865	-38 797	-86 424	49 755	-4 466	917	-40 218

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-638	0	0	-638	-410	0	0	-410
Dotations	-726	0	0	-726	-476	0	0	-476
Reprises	88	0	0	88	65	0	0	65
Résultat de cession	0	0	-170	-169	-7 209	0	-673	-7 881
TOTAL	-638	0	-170	-807	-7 619	0	-673	-8 292

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Une dotation de 726 milliers d'euros dont 693 milliers d'euros sur Scientipôle Capital.

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :

Une reprise de provision de 88 milliers d'euros sur Financière Vecteur.

3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.

3.11 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Taux	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	32 474	0
Au titre du résultat exceptionnel		0
Bases imposables avant imputation des déficits	32 474	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	32 474	0
Impôt correspondant	-8 118	0
+ contributions 3,3%	-243	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-8 361	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-4 040	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	650	0
Impôt différé sur PTZ	74	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	0	0
TOTAL	-11 678	0

3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	65 238	79 186
Impôt social (B)	11 678	28 871
Réintégrations (C)	32 018	67 117
Dépréciations sur actifs immobilisés	100	108
Autres dépréciations et provisions	19 352	41 289
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	7 208
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	12 566	18 512
Déductions (D)	76 461	76 976
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	29 315	28 269
Dividendes	37 198	37 213
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	153	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	9 795	11 494
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	32 474	98 197

3.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

NOTE 4 – informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances à vue	759 513	1 374 549
Comptes ordinaires	759 513	1 374 549
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	2 902 457	2 108 809
Comptes et prêts à terme	2 902 457	2 108 809
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	7 017	459
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	3 668 988	3 483 817

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 759 309 milliers d'euros à vue et 2 881 942 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 56% des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 572 578 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 319 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes à vue	17 422	21 590
Comptes ordinaires créditeurs	17 422	21 590
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	6 391 552	6 800 370
Comptes et emprunts à terme	6 391 552	6 800 370
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	3 460	4 001
Dettes rattachées	37 683	1 271
TOTAL	6 450 117	6 827 232

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 704 milliers d'euros à vue et 4 610 420 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023 par la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2023, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2023. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2024.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (Statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes ordinaires débiteurs	116 145	119 115
Créances commerciales	58 613	57 643
Autres concours à la clientèle	12 897 034	14 611 373
Crédits à l'exportation	3 215	3 459
Crédits de trésorerie et de consommation	1 292 685	1 471 809
Crédits à l'équipement	3 583 670	3 918 884
Crédits à l'habitat	7 989 187	9 196 533
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	355	107
Autres	27 922	20 580
Créances rattachées	33 025	25 099
Créances douteuses	478 420	411 110
Dépréciations des créances sur la clientèle	-175 498	-167 993
TOTAL	13 407 740	15 056 347

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 704 541 milliers d'euros. (2 231 696 milliers d'euros en 2022).

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 512 767 milliers d'euros, dont 23 979 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2023 contre 708 176 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (dont 7 150 milliers d'euros de PGE Résilience).

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes d'épargne à régime spécial	3 904 664	3 969 378
Livret A	812 705	675 032
FEL / CEL	1 208 791	1 319 258
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 883 168	1 975 088
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	7 903 842	7 900 878
Dépôts de garantie	21 227	7 734
Autres sommes dues	11 702	12 606
Dettes rattachées	13 850	8 058
TOTAL	11 855 285	11 898 654

Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 031 520	0	6 031 520	6 992 218	0	6 992 218
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 872 322	1 872 322	0	908 660	908 660
TOTAL	6 031 520	1 872 322	7 903 842	6 992 218	908 660	7 900 878

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
En milliers d'euros					
Sociétés non financières	5 023 970	313 097	-125 858	198 340	-94 064
Entrepreneurs individuels	845 307	38 333	-15 069	22 513	-10 665
Particuliers	7 060 410	111 878	-33 433	63 045	-27 224
Administrations privées	44 347	1 279	-388	1 180	-375
Administrations publiques et Sécurité Sociale	40 484	13 510	-611	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	90 299	323	-139	319	-138
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	13 104 818	478 420	-175 498	285 397	-132 466
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	14 813 231	411 110	-167 993	242 620	-125 537

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	358 726	0	358 726	0	391 960	0	391 960
Valeurs brutes	0	361 854	0	361 854	0	394 121	0	394 121
Créances rattachées	0	2 057	0	2 057	0	2 708	0	2 708
Dépréciations	0	-5 185	0	-5 185	0	-4 870	0	-4 870
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 000	157 156	3 239 583	3 446 740	0	202 212	1 513 546	1 715 759
Valeurs brutes	50 000	112 388	3 239 310	3 401 698	0	154 250	1 513 443	1 667 693
Créances rattachées	0	45 534	273	45 807	0	48 240	103	48 343
Dépréciations	0	-765	0	-765	0	-278	0	-278
Actions et autres titres à revenu variable	0	20 321	0	20 321	0	19 833	0	19 833
Montants bruts	0	23 464	0	23 464	0	21 845	0	21 845
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-3 144	0	-3 144	0	-2 012	0	-2 012
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	50 000	536 203	3 239 583	3 825 787	0	614 005	1 513 546	2 127 551

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 50 000 milliers d'euros. Ce montant est composé d'effets publics et valeurs assimilées,

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 044 072 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 361 769 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	80 503	0	80 503	0	123 004	5 000	128 004
Titres non cotés	50 000	31 885	3 239 310	3 321 195	0	31 246	1 508 443	1 539 689
dont Titres prêtés	0	80 500	2 883 118	2 963 618	0	123 000	1 316 659	1 439 659
dont Titres empruntés	50 000	0	0	50 000	0	0	0	0
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	45 534	273	45 807	0	48 240	103	48 343
TOTAL	50 000	157 921	3 239 583	3 447 505	0	202 490	1 513 546	1 716 036
dont titres subordonnés	0	4	368 221	368 225	0	4	203 122	203 126

2 320 200 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA, ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels de 2016, 52 718 milliers d'euros d'obligations seniors lors de la troisième opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2017, et 426 800 milliers d'euros d'obligations senior lors de la première opération « Titrisation des crédits SME » de 2023 dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 950 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 148 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 325 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 753 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de plus ou moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023, contre une moins-value latente de 149 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 361 769 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 393 761 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	23 464	0	23 464	0	21 845	0	21 845
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	23 464	0	23 464	0	21 845	0	21 845

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 144 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 178 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 162 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre des plus-values latentes de 2 872 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2023
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 513 546	2 228 591	0	-503 122	-6	574	0	3 239 583
Dont Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	1 513 443	2 228 390	0	-503 053	-6	536	0	3 239 310
Dont Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	103	201	0	-69	0	38	0	273
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 513 546	2 228 592	0	-503 122	-6	574	0	3 239 583

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Val de France a opéré un reclassement des titres Adviso Partners de la catégorie titres de placement vers la catégorie titres d'investissement pour un montant de 536 milliers d'euros.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2023
Valeurs brutes	1 136 338	37 629	-1 029	0	2 383	1 175 322
Participations et autres titres détenus à long terme	361 166	2 766	-1 029	0	2 383	365 287
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	775 172	34 863	0	0	0	810 035
Dépréciations	-5 959	-725	88	0	0	-6 596
Participations et autres titres à long terme	-1 157	-726	56	0	0	-1 827
Parts dans les entreprises liées	-4 802		32	0	0	-4 770
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 130 379	36 904	-941	0	2 383	1 168 725

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 615 milliers d'euros), et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (14 992 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros, en 2021 pour un montant de 107 750 milliers d'euros, et en 2022 pour un montant de 77 580 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,32 % dans le capital de BPCE pour un montant de 794 794 milliers d'euros contre 759 932 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Cette participation a été estimée à 1 072 246 milliers d'euros au 31 décembre 2023. La plus-value latente est donc de 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances et TSDI consentis par BPVF et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par BPVF	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par BPVF au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASJ FINANCIERE VECTEUR (1)	3 362	752	100%	8 477	3 707	4 375	0	314	-94	0
SASVAL DE FRANCE IMMO (3)	5 150	6 942	100%	5 046	5 046	49 958	0	504	1 574	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	31 000	26 854	50%	18 000	18 000	0	0	12 981	1 081	0
OUEST CROISSANCE (1)	105 060	187 029	16%	43 422	43 422	0	0	22 178	16 019	0
PATRIMOINE ET COMMERCE (1 et 3)	152 767	281 991	10%	27 632	27 632	0	0	57 648	46 112	2 014
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				834 032	832 205	0	0	0	0	38 497
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				2 615	2 615	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				14 992	14 992	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				219 506	219 506	0	0	0	0	0

(1) au 31 décembre 2023

(2) au 31 décembre 2022

(3) CA HT

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatique	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
CE Syndication Risque Distribution	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

* En vertu du protocole d'accord liant la BPVF et les 2 SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances	3 627 619	70 240	3 697 859	1 598 781
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	4 500 646	5 087	4 505 733	3 040 791
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements reçus	221 526	0	221 526	269 012
<i>Engagements de financement</i>	16 674	0	16 674	22 916
<i>Engagements de garantie</i>	204 852	0	204 852	246 096
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	0
TOTAL	8 349 791	75 327	8 425 118	4 908 584

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2023
Valeurs brutes	5 113	7	-215	0	4 905
Droits au bail et fonds commerciaux	4 842	0	-139	0	4 703
Logiciels	5	0	-5	0	0
Autres	266	7	-71	0	202
Amortissements et dépréciations	-4 843	-58	214	0	-4 687
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 574	-52	138	0	-4 488
Logiciels	-5		5	0	0
Autres	-265	-6	71	0	-200
TOTAL VALEURS NETTES	270	-51	-1	0	218

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	de 20 - 30 ans
Fondations / ossatures	de 20 - 40 ans
Ravalement	de 10 - 20 ans
Equipements techniques	de 10 - 20 ans
Aménagements techniques	de 7 - 15 ans
Aménagements intérieurs	de 7 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une reprise de provision d'un montant de 1 539 milliers d'euros a ainsi été comptabilisée au 31 décembre 2023, en raison de la mise au rebut des agencements des agences fermées. Le montant de la provision est ainsi ramené à un montant de 611 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2023
Valeurs brutes	251 681	6 570	-3 464	0	254 787
Immobilisations corporelles d'exploitation	245 461	6 513	-3 276	-293	248 405
Terrains	4 819	0	-78	0	4 741
Constructions	195 045	4 067	-2 473	362	197 001
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	45 597	2 446	-726	-655	46 662
Immobilisations hors exploitation	6 220	57	-188	293	6 382
Amortissements et dépréciations	-164 715	-7 864	2 619	0	-169 960
Immobilisations corporelles d'exploitation	-162 473	-7 636	2 471	0	-167 638
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-121 063	-6 447	1 762	0	-125 748
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-41 411	-1 189	709	0	-41 891
Immobilisations hors exploitation	-2 242	-228	148	0	-2 322
TOTAL VALEURS NETTES	86 966	-1 295	-845	0	84 827

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 620 484	1 014 573
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	23 200	7 851
TOTAL	1 643 684	1 022 424

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	12 540	0	13 735
Créances et dettes sociales et fiscales	42 206	40 092	33 103	46 344
Dépôts de garantie reçus et versés	15 758	303	13 837	534
Appels de marges	100 100	0	82 700	0
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	65 125	0	42 835
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	27 173	11 551	27 077	12 730
TOTAL	185 238	129 612	156 717	116 178

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2023 un montant de 100 100 milliers d'euros d'appels de marge donnés contre 82 700 milliers d'euros d'appels de marge reçus au 31 décembre 2022.

4.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	35	25	21	22
Charges et produits constatés d'avance	22 760	55 151	20 806	53 001
Produits à recevoir/Charges à payer	33 067	52 156	28 630	55 353
Valeurs à l'encaissement	38 864	38 711	35 854	39 306
Autres	44 400	57 624	52 363	37 904
TOTAL	139 126	203 667	137 674	185 587

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou

à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2023
Provisions pour risques de contrepartie	143 839	26 585	-102	-22 737	3	147 590
Provisions pour engagements sociaux	20 495	207	0	-2 219	151	18 635
Provisions pour PEL/CEL	12 889	1 805	0	-2 897	0	11 797
Autres provisions pour risques	29 851	4 301	0	-9 399	0	24 753
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque réglementaire	5 512	202	0	-3 473	0	2 242
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôt différé	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque opérationnel	22 130	2 555	0	-5 926	0	18 759
Risque RH dont URSSAF	1 266	1 544	0	0	0	2 810
TVA sur immobilisations	943	0	0	0	0	943
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	207 075	32 898	-102	-37 251	154	202 775

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2023
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	167 997	77 536	-15 987	-54 024	-2	175 520
Dépréciations sur créances sur la clientèle	167 993	77 487	-15 987	-53 993	-2	175 498
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	3	49	0	-31	0	22
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	143 839	26 586	-102	-22 737	2	147 590
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 897	24 145	0	-11 587	2	31 458
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	65 851	0	0	-3 546	0	62 305
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	59 091	2 441	-102	-7 604	0	53 827
TOTAL	311 836	104 122	-16 089	-76 761	0	323 110

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 62 305 milliers d'euros contre 65 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Ces provisions, mises en place au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2023 et, du fait de la crise russo-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, et de détérioration du marché de l'immobilier, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout d'un nouveau sous-secteur d'activité des cliniques privées et maisons de retraite. Parallèlement, certains sous-secteurs de la promotion immobilière ont été dégradés de 2 à 3 plots. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat, clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels de l'hôtellerie – restauration, du commerce de détail et de la boulangerie, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile et enfin clients du secteur leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 3 plots pour l'ensemble des secteurs sauf pour les secteurs leverage finance avec une note dégradée de 1 plot et automobile, habitat hors secteur, marchands de biens et cliniques privées, maisons de retraite avec une note dégradée de 2 plots.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou de crédits personnels. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein de l'ensemble FCT.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT Démut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 885 milliers d'euros contre 10 185 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée des engagements financés (a)	43 925	1 949	17 087	5 372	68 333	38 389	1 776	17 200	5 661	63 026
Juste valeur des actifs du régime (b)	32 679	1 812	23 640	0	58 130	28 978	1 714	23 912	0	54 604
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1 500	-379	-6 164	0	-8 043	-4 768	-493	-6 574	0	-11 835
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) = (e)	12 746	517	-389	5 372	18 245	14 179	556	-138	5 661	20 258

Analyse de la charge de l'exercice

	31 décembre 2023					31 décembre 2022				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Prestations versées	1 767	46	807	386	3 006	1 716	242	1 732	426	4 116
Coût des services rendus de la période		-156	-978	-345	-1 478		-465	-2 426	-522	-3 414
Versement de la période au fonds	94	154	0		248	0	72	63		135
Coût financier	-297	-5	244	-199	-258	-122	-6	-27	-60	-215
Rendement attendu des actifs de couverture					0					0
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	324	71	108	46	549	0	0	0	2 121	2 121
Coût des services passés		-9	182		173		-19			-19
Autres	-455	-61	-112	401	-227	0	19	-100	0	-81
TOTAL	1 433	39	250	289	2 012	1 595	-155	-759	1 965	2 645

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	3,71%	3,64%	3,34%	3,08%	3,72%	3,64%	3,83%	3,70%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Duration	12	8	15	10	11	8	15	10

Sur l'année 2023, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des 4 971 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 4 418 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 553 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en produits de taux, 35,9 % en actions, 8,6 % en fonds de placement et 5,7 % en actifs monétaires.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre 2023.

Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	424	106
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	358	394
TOTAL	782	500

Encours de dépôts Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	110 125	62 375
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	622 294	746 626
ancienneté de plus de 10 ans	379 370	401 130
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 111 789	1 210 131
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	111 712	104 774
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1 223 501	1 314 905

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2022	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	436	649	1 086
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 369	-1 144	1 225
ancienneté de plus de 10 ans	7 874	-1 310	6 564
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 679	-1 805	8 874
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 210	713	2 923
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	12 889	-1 092	11 797

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 1 092 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	28 023	0	0	-1 577	26 446
Fonds Réseau Banque Populaire	22 681	0	0	517	23 199
Fonds de Garantie Mutuel	7 923	0	0	1 060	8 983
TOTAL	188 288	0	0	0	188 288

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 23 199 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 8 983 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 26 446 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	401 694	7 445	1 020 236	206 637	73 172	1 709 184
Mouvements de l'exercice	21 050	0	250 000	-182 311	6 014	94 753
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	422 744	7 445	1 270 236	24 326	79 186	1 803 936
Variation de capital	18 293	0	0	0	0	18 293
Résultat de la période	0	0	0	0	65 238	65 238
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-10 143	-10 143
Autres mouvements	0	0	70 000	-957	-69 043	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	70 000	-957	-69 043	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	441 037	7 445	1 340 236	23 369	65 238	1 877 324

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 441 037 milliers d'euros et est composé de 8 820 740 parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2023
Total des emplois	2 518 808	1 344 463	9 085 410	7 694 916	238 081	20 882 192
Effets publics et valeurs assimilées	2 088	12 191	155 233	189 214	0	358 726
Créances sur les établissements de crédit	1 496 129	0	2 141 183	31 676	0	3 668 988
Opérations avec la clientèle	723 548	1 322 272	4 581 929	6 541 909	238 081	13 407 739
Obligations et autres titres à revenu fixe	297 558	10 000	2 207 064	932 117	0	3 446 739
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 112 007	3 414 446	3 929 451	1 588 518	3 904 664	19 949 086
Dettes envers les établissements de crédit	619 386	2 482 668	1 996 798	1 351 265	0	6 450 117
Opérations avec la clientèle	6 328 686	367 204	1 201 973	52 758	3 904 664	11 855 285
Dettes représentées par un titre	163 935	564 574	730 680	184 495	0	1 643 684
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de

crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	6 464	6 205
en faveur de la clientèle	1 292 938	1 495 027
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	3 618	5 766
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 287 207	1 486 692
<i>Autres engagements</i>	2 113	2 568
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 299 402	1 501 232
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	16 674	22 916
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	16 674	22 916

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	554 784	550 036
- <i>cautions immobilières</i>	120 652	141 113
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 224	1 999
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	304 672	297 985
- <i>autres garanties données</i>	127 235	108 939
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	554 784	550 036
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	682 585	950 653
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	682 585	950 653

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Engagements de garantie donnés aux établissements de crédit et ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 183 975 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 175 930 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 474 124 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 439 151 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 2 407 073 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 2 046 859 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 19 636 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie Financière du Crédit Foncier,
- 479 155 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 2 055 766 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 41 412 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41 047 milliers d'euros contre 20 644 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Engagements de garantie reçus de la clientèle et ne figurant pas au hors bilan

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>En milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	0	0	0	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	10 747 658	0	12 119 221
TOTAL	0	10 747 658	0	12 119 221

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 370 967	0	4 370 967	-106 533	4 350 503	0	4 350 503	-82 192
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 143 651	0	4 143 651	-106 602	4 086 316	0	4 086 316	-82 245
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	227 316	0	227 316	69	264 187	0	264 187	53
Total opérations fermes	4 370 967	0	4 370 967	-106 533	4 350 503	0	4 350 503	-82 192
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	53 637	53 637	0	0	17 398	17 398	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	16 354	16 354	0	0	17 398	17 398	0
Autres options	0	37 283	37 283	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	53 637	53 637	0	0	17 398	17 398	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	4 370 967	53 637	4 424 604	-106 533	4 350 503	17 398	4 367 901	-82 192

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651	1 792 516	2 293 800	0	4 086 316

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31 décembre 2023			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>				
Opérations fermes	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2023 n'est pas significatif.

NOTE 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 MAI 2024**

.../...

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 161 389 euros entraînant une imposition supplémentaire de 41 679 euros.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 711 518	8 697	54 175

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,68 % des voix exprimées « pour »).

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un intérêt calculé au taux de 2,80 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,40 euros.

L'Assemblée générale constate que les comptes individuels clos au 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice de 65 237 943,29 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	65 237 943,29 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	23 368 839,66 €

Pour former un bénéfice distribuable de	88 606 782,95 €
Sur lequel l'Assemblée décide :	
- d'attribuer en intérêt aux parts sociales	11 865 526,43 €
- d'affecter au compte « autres réserves »	50 000 000,00 €

Le solde	26 741 256,51 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

L'intérêt servi aux parts, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire à partir du 17 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2022	10 143 061,65 €	10 143 061,65 €
2021	5 483 206,36 €	5 483 206,36 €
2020	4 898 292,30 €	4 898 292,30 €

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 710 455	12 496	51 439

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,54 % des voix exprimées « pour »).

TROISIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe Banque Populaire Val de France et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 712 376	8 631	53 383

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,68 % des voix exprimées « pour »).

.../...

RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Voix « pour »	Voix « contre »	Abstention
2 706 172	10 879	57 199

Cette résolution est adoptée à la majorité (99,60 % des voix exprimées « pour »).

.../...

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Mathieu RÉQUILLART
Secrétaire de l'Assemblée générale mixte

